

L'An deux mille dix-neuf, le lundi 8 avril 2019 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Avant de démarrer l'ordre du jour, je vous signale que le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février et du 11 mars sera présenté au Conseil Municipal du 4 juillet prochain. En effet, la partie du procès-verbal du 11 mars n'a pas eu le temps d'être retranscrite les délais étant trop courts. Comme on considère finalement que ce n'était qu'un seul Conseil Municipal, on souhaitait vous le présenter en même temps et ce sera donc, si vous le voulez bien, présenté lors du prochain conseil municipal. Oui, Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : Alors effectivement, nous n'avons pas reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, comme vous venez de le dire. Donc, il faut se référer au règlement intérieur. L'article 8 indique qu'avant de passer à l'ordre du jour, le Maire fait procéder à l'appel nominal et fait approuver le procès-verbal de la séance précédente. L'article 19 précise que les procès-verbaux sont approuvés par le Conseil Municipal au commencement de la séance suivante, comme indiqué à l'article 8 du présent règlement. Donc, vous nous dites que vous n'êtes pas en mesure de nous communiquer le procès-verbal du dernier Conseil Municipal. Comme il ne semble pas exister de clauses dérogatoires dans le règlement intérieur, nous posons la question de savoir si ce conseil municipal peut se tenir selon les règles du règlement intérieur. J'ajoute, puisqu'il est question du procès-verbal, qu'il y a un autre point du règlement intérieur qui n'est absolument pas respecté. À l'article 19, il est écrit qu'après leur approbation, ces procès-verbaux seront consultables sur le site internet de la Ville la semaine suivante de leur approbation au Conseil Municipal. Le dernier procès-verbal mis en ligne date du Conseil Municipal du 31 mars 2016. Depuis cette date, seules les notes explicatives sont mises en ligne. Et encore, la dernière date du 18 juin 2018. J'ajoute que dans ce magnifique nouveau site internet, il n'existe aucune rubrique intitulée « compte rendu du Conseil Municipal » dans lequel on pourrait trouver les procès-verbaux, qui, je le rappelle, doivent être mis en ligne une semaine après leur adoption. Donc, je suggère et nous suggérons que nous votions séance tenante un ajout au règlement intérieur sur la création d'une rubrique « comptes rendus des Conseils Municipaux » et que celle-ci soit mise en ligne au plus vite avec effectivement les procès-verbaux adoptés qui est une information à laquelle ont droit tous les Columérins. On pourrait aussi faire remarquer que ce conseil municipal d'aujourd'hui n'est pas annoncé sur le site internet de la Ville. À la rubrique « prochains conseils municipaux », la date du 21 février est mentionnée. Visiblement, la transparence dans la démocratie locale n'est pas un atout de votre mandat. Merci de votre écoute.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur REFALO. Je réponds d'un mot pour vos observations qui n'appellent pas de remarques particulières de ma part, si ce n'est vous donner raison. Je n'ai pas vérifié ce point effectivement sur le site internet de la Ville. Je vais le faire faire immédiatement après cette réunion et pour vous donner, en effet, raison si toutefois il était vérifié. Mais je pense que vous l'avez fait, donc je vous en donne acte. Il n'y a pas de soucis. Je considère, comme vous, sans aucune difficulté, mais je ne fais pas cette vérification et on m'aurait posé la question, j'aurais dit avec toute bonne foi que les comptes rendus des Conseils Municipaux figuraient sur le site internet. Donc, si ce n'est pas le cas, je vais le faire rectifier immédiatement. Alors, est-ce que c'est lié à la nouvelle formule du site internet et dans ce cas-là, il faut immédiatement le modifier ou est-ce que c'était déjà le cas auparavant ? En tout cas, l'idée n'est absolument pas de contraindre, comme vous le dites, la démocratie ou l'accès des columérines et des columérins aux Conseils Municipaux. Ce n'est pas du tout l'objet, mais vous avez entièrement raison.

Concernant la séance d'aujourd'hui, vous nous accorderez que c'est la première fois en cinq années de mandature que nos équipes ont été contraintes dans ce délai-là et donc je vous demande de bien vouloir nous accorder ce délai, nonobstant l'absence de clause dérogatoire sur ce point que vous avez relevé dans le règlement intérieur. Cela ne rend pas, pour autant, invalidante notre séance d'aujourd'hui selon les quelques informations que j'ai du Directeur Général des Services. Je vais donc m'occuper dès demain de faire vérifier ces points et surtout rectifier.

Monsieur LABORDE : Bonsoir chers collègues. Juste pour rajouter un point par rapport aux propos tenus par mon collègue Alain REFALO, puisque nous sommes dans la gestion de la vie municipale. C'est vrai que dans le cadre privé, je vous avais déjà dit un certain nombre de fois

des empêchements parfois dans les commissions et notamment la dernière Commission des Finances où là aussi je n'ai pas pu venir puisque ça a été – rebelote, comme on dit – prévenu une semaine avant. Et c'est vrai qu'il faut aussi comprendre qu'en tant que conseillers municipaux que nous sommes, nous avons aussi un agenda privé, un agenda professionnel, surtout en semaine, qui nous empêche parfois d'avoir une visibilité à moins d'une semaine sur les commissions. Donc, on s'achemine vers la fin de mandat, je pense que vous en tiendrez compte pour améliorer les prochaines convocations.

Madame TRAVAL-MICHELET : Absolument, si c'est vous qui le dites. Néanmoins, on verra ça. En tout cas, nos successeurs en prendront à l'évidence note. Comme je vous l'ai dit Monsieur LABORDE, vous avez là aussi entièrement raison et c'est un point que j'ai demandé aux services de rectifier immédiatement. Vous recevez, bien sûr, les convocations officielles aux commissions dans les délais réglementaires. C'est évident. Il est vrai aussi, et je vous l'ai indiqué, que nous avons ces dates bien avant. Je ne vois aucune objection à ce que les dates des commissions soient communiquées bien à l'avance aux conseillers municipaux afin qu'ils s'organisent, sous réserve de pouvoir les modifier ou les annuler si toutefois cette date changeait. J'ai donc demandé aux services de vous communiquer le plus rapidement possible les dates des prochaines commissions pour tous les conseillers municipaux, quelles que soient les commissions, avec le calendrier, puisqu'on en a un, entre deux sessions afin que vous puissiez vous organiser aussi. Je le comprends parfaitement et je réponds positivement, comme je vous l'ai dit effectivement en privé, à votre démarche. Si vous voulez bien, et malgré ce contretemps, je vous propose de passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

*

* *

Madame VAUCHERE est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	MME ASPROGITIS Martine
MME MAALEM Elisabeth	M. BRIANÇON Philippe
MME CHEVALIER Valérie	M. LAURENT Guy
MME VAUCHERE Caroline	MME. FLAVIGNY Françoise
M. MENEN Délio	MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. VERNIOL Pierre	MME CASALIS Laurence
M. SARRALIE Claude	MME AMAR Isabelle
M. CORBI Christophe	M. JIMENA Patrick
MME BOUBIDI Sophie	MME BERRY-SEVENNES Martine
M. REFALO Alain	M. KECHIDI Med
M. LABORDE Damien	M. LAURIER Laurent
M. FURY Josérito	

Etaient Excusés :

M. ALVINERIE Michel	MME BERTRAND Marie-Odile
M. DARNAUD Gilles	M. LEMOINE François
M. ALVINERIE Michel	MME BERTRAND Marie-Odile
M. DARNAUD Gilles	M. LEMOINE François
MME KITEGI Gwladys	M. VATAN Bruno
M. CUARTERO Richard	

Ayant donné pouvoir à :

MME MAALEM	MME BERRY-SEVENNES
M. JIMENA	MME CASALIS
M. SIMION	MME. FLAVIGNY
MME CHEVALIER	

Etaient Absents :

M. MOUSSAOUI Aïssam	MME SIBRAC Chantal
MME ZAÏR Loubna	

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *

*
* *

Madame VAUCHERE donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **11 MARS 2019.**

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	8
2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF.....	9
3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL.....	12
4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS.....	20
5 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE.....	24
6 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2019.....	29
7 - DSCDA - CONSERVATOIRE-VILLE DE COLOMIERS : REVISIONS GRILLE TARIFAIRE.....	34
8 - TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE - SAISON 2019/2020.....	39
9 - VALEUR TICKET SPORT.....	41
III - RESSOURCES HUMAINES	43
10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	44
IV - TRANQUILLITE PUBLIQUE	52
11 - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF "VOISINS SOLIDAIRES" SUR LE TERRITOIRE DE COLOMIERS.....	53
V - TRANSPORTS	64
12 - TAE - PROJETS TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS ET CONNEXION LIGNE B : AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	65
VI - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	78
13 - INSTALLATION DE PRISES POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL SUR LES GIRATOIRES - REF. 12 BT 147.....	79
14 - POSE D'UN COFFRET PRISE SUR LE GIRATOIRE GALILEE - REF. 12 BT 160.....	82

VII - JEUNESSE	84
15 - VERS UNE FUSION DE L'EMIS ET DE L'EMIA : EMISA	85
VIII - DEVELOPPEMENT URBAIN	88
16 - ALLEE DU PERIGORD - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DU DIOCESE DE TOULOUSE.....	89
17 - RUE GILET - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DU DIOCESE DE TOULOUSE	96
IX - CONVENTIONS	104
18 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	105
X - VOEUX / MOTIONS	117
19 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMIERS RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE FISCALITE CARBONE SUR LE TRANSPORT AERIEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES ET DES MOBILITES DU QUOTIDIEN	118



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0031

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 avril 2019 à 18 H 00

Séance du jeudi 21 février 2019

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

MARCHES PUBLICS

1. OFFRE DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLU AVEC LA SOCIETE BIGSO – 24 RUE ANDRE VASSEUR – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 25 000,00 € H.T., NOTIFIE LE 21 JANVIER 2019.
2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE
3. PROFESSIONNALISATION DES AGENTS DU GROUPE PROTECTION SOCIALE CONCLU AVEC LA SOCIETE COMUNDI – 39 BVD D'OMANO PLEYAD 1 – 93200 ST DENIS, POUR UN MONTANT UNITAIRE PAR BILAN DE 8 470,00 € H.T., NOTIFIE LE 4 JANVIER 2019.

3^{ème} Adjoint : Monsieur TERRAIL

1. CONVENTION DE PARTENARIAT SPECTACLE "LETTRES A NOUR"
2. CONTRAT DE COMMANDE TABLES RONDES "LES RADICALITES ET LEURS REGULATIONS" ET CINE-DEBAT AUTOUR DU FILM "LE CIEL ATTENDRA"

MARCHES PUBLICS

3. AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE GARAGE CAMPI A COLOMIERS. SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA POLICE MUNICIPALE EN JANVIER 2017 ET A LA DECISION DE DOUBLER LES EFFECTIFS D'ICI A LA FIN 2018, L'ACTIVITE FOURRIERE S'EST INTENSIFIEE CES DERNIERS MOIS. IL SEMBLE NECESSAIRE DE PROLONGER CETTE CONVENTION JUSQU'AU 19 FEVRIER 2019. AVENANT NOTIFIE LE 19 DECEMBRE 2018.

4^{ème} Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

MARCHES PUBLICS

1. ETUDE GEOTHERMIQUE POUR LA CONSTRUCTION ECOLE S.VEIL CONCLU AVEC LA SOCIETE GEOTEC – 8 AVENUE HERMES – ZA DE MONTREDON – 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 24 700,00 € H.T., NOTIFIE LE 4 JANVIER 2019.
2. ETUDE GEOTECHNIQUE G2 AVP POUR L'ECOLE S.VEIL CONCLU AVEC LA SOCIETE GFC – 10 RUE DE LA PLAINE – 31590 VERFEIL, POUR UN MONTANT DE 4 000,00 € H.T., NOTIFIE LE 4 JANVIER 2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 avril 2019 à 18 H 00

7^{ème} Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION DU RESEAU CHANGE OVER ET DE LA CTA HYGIENE DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE ATMOSPHERES - 16 CHEMIN DE TUCOL - 31790 SAINT-JORY. LE PRESENT AVENANT A POUR OBJET LA REQUALIFICATION DU CONTRAT D'AMO EN UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE. LE NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ, NOTIFIÉ LE 10/12/18, EST PORTÉ A 53 066 EUROS HT AU LIEU DE 40 020 EUROS H.T.

9^{ème} Adjoint : Monsieur VATAN

1. IL EST DECIDE DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE DE 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE, POUR UN "PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE".
2. CONTRAT DE COMMANDE AVEC LA MAISON DES ARTISTES, REPRESENTÉ PAR ANNE BENEDICTE SCHEBEL, DOMICILIE 75 RUE CHAPONNAY 69003 LYON. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A LA MAISON DES ARTISTES LA SOMME DE 500.00 € TTC (SOIT CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTE DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
3. IL EST DECIDE DE SIGNER UNE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION LE COLLECTIF LA MEUTE DOMICILIE CINQUIEME RUE -APP 270 - UNITE D'HABITATION LE CORBUSIER - 42700 FIRMINY. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 2500.00 € TTC (DEUX MILLES CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
4. CONTRAT D'ENGAGEMENT D'AUTEUR AVEC L'AUTEURE ANNE LETUFFE DOMICILIEE, 7 LIEU-DIT SAINT GERMIER, 31190 GREPIAC. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEURE LA SOMME DE 257.00 € BRUT ET S'ACQUITTE DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
5. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION "LES FOURMIS ROUGES" REPRESENTÉ PAR BRUNE BOTTERO EN SA QUALITE DE CHARGÉE DE COMMUNICATION, DOMICILIE 32 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93100 MONTREUIL. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 250.00 € TTC (SOIT DEUX CENT CINQUANTE EUROS TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTE DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
6. AIDE FINANCIERE AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUIVANTS : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 50.000 €, REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE 20.000 €, TOULOUSE METROPOLE 16.000 €, CENTRE NATIONAL DU LIVRE 30.000 €, SOFIA 10.000 €.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 avril 2019 à 18 H 00

7. AIDE FINANCIERE AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUIVANTS : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 20.000 € (WIKIPOLIS 10.000 €, UN ETE UN QUARTIER 10.000 €), REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE 15.000 € (PROMENADES DESSINEES 5.000 €, WIKIPOLIS 10.000€), CGET 20.000 € (PROMENADES DESSINEES 10.000 €, UN ETE UN QUARTIER 10.000 €), DRAC 20.000 € (10.000 € PROMENADES DESSINEES, 10.000 € COLAB QUARTER).
8. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER A HISTOIRES DOMICILIE, 49 GRANDE RUE 90300 SERMAMAGNY REPRESENTEE PAR LA FORMATRICE AIMEE DE LA SALLE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A LA FORMATRICE LA SOMME DE 3228.00 € TTC (TROIS MILLE DEUX CENT VINGT HUIT EUROS TOUTE TAXE COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
9. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION TV BRUITS, REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT, MATHIEU SOUDAIS DOMICILIE, 12 RUE FERDINANT LASSALE 31200 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LES SOMMES DE 1567 € TTC (MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET 100 € TTC (CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), ET S'ACQUITTERA DES CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.
10. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE TODO MUNDO, AVEC L'ASSOCIATION JAZZAMEZE, POUR LA REPRESENTATION DU 15 FEVRIER 2019 DANS LE CADRE DU FESTIVAL WIKIPOLIS POUR UN MONTANT DE 2 110.00 € TTC.
11. IL EST DECIDE DE SIGNER DANS LE CADRE DU PROJET MIND THE GAP, UNE CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION EN MILIEU SCOLAIRE DE 4 JOURS, QUI VISE A FAVORISER L'INCLUSION DES PUBLICS PAR LE BIAIS D'ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC L'ASSOCIATION TROIS FOIS DEUX PLUS UN. POUR UN MONTANT DE 2042.00 € NETS.
12. IL EST DECIDE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'AUTO-ENTREPRENEUR EMILIE LACOMBE DOMICILIEE, 6 AVENUE DE MONS 31280 DREMIL-LAFAGE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTO-ENTREPRENEUR LA SOMME DE 618.75 € TTC (SIX CENTS DIX HUIT EUROS SOIXANTE QUINZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).
13. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT D'EXPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'AGENCE DE DIFFUSION ECCE FILMS DOMICILIE, 47 RUE POLONCEAU 75018 PARIS. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AGENCE LA SOMME DE 500.00 € TTC (CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
14. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION TROIS FOIS DEUX PLUS UN, POUR COPRODUIRE UNE RESIDENCE D'ARTISTES DU 8 AU 15 FEVRIER 2019 ET POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE ANTOINETTE TRIO & DENIS BADAULT JOUENT E. GIMONTI, LE 15 FEVRIER 2019, A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU POUR UN MONTANT DE 4020.16 E TTC.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 avril 2019 à 18 H 00

<p>15. CONVENTION DE CESSIION DE DROITS AVEC L'AUTEURE AUDREY TEICHMAN DOMICILIEE, 8 AVENUE DES ITALIENS 64210 BIDART. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSIION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEURE LA SOMME DE 449.00 € NET (SOIT QUATRE CENT QUARANTE NEUF EUROS NETS) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.</p> <p>16. CONVENTION DE CESSIION DE DROIT AVEC L'AUTEURE SIRIMA DE RESSEQUIER DOMICILIEE, 10 RUE PAUL-VERLAINE, 31200 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSIION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEURE LA SOMME DE 900.00 € TTC (NEUF CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET DES CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.</p> <p>17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SMARTFR- LA NOUVELLE AVENTURE (COMPAGNIE FILAO) POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES DE 50H D'INTERVENTION EN DIRECTION DES CLASSES D'ENSEIGNEMENT DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "DANSE A L'ECOLE" SUR LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2019, POUR UN MONTANT DE 3000.00 € TTC PREVU AU BUDGET 2019.</p>
--

Conseiller : Monsieur VERNIOL
MARCHES PUBLICS
<ol style="list-style-type: none"> 1. FORMATION AU PROGICIEL DE GESTION DE L'ACHAT PUBLIC MARCOWEB CONCLU AVEC LA SOCIETE AGYSOFT SAS - PARC EUROMEDECINE II - 560 RUE LOUIS PASTEUR - 34790 GRABELS, POUR UN MONTANT DE 2 500,00 € H.T., NOTIFIE LE 13 DECEMBRE 2018. 2. AVENANT N°1 AU MARCHE MAGAZINE MUNICIPAL LE COLUMERIN – LOT 1 : CONCEPTION GRAPHIQUE ET SUIVI DE REALISATION CONCLU AVEC LA SOCIETE FOLIO 23 A MONTGAILLARD-LAURAGAIS. IL EST DECIDE DE PROLONGER LE DELAI D'EXECUTION DU MARCHE JUSQU'AU 18/04/2020. L'AVENANT, NOTIFIE LE 15/12/2018, EST CONCLU POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5000 € H.T. ET 16000 € H.T. 3. AVENANT N°1 AU MARCHE MAGAZINE MUNICIPAL LE COLUMERIN – LOT 2 : IMPRESSION CONCLU AVEC LA SOCIETE IMPRIMERIE MENARD A LABEGE. IL EST DECIDE DE PROLONGER LE DELAI D'EXECUTION DU MARCHE JUSQU'AU 18/04/2020. L'AVENANT, NOTIFIE LE 15/12/2018, EST D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 20 000€ H.T. ET 52 500 € H.T.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2019

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0032

Le Budget annexe du « Restaurant Administratif » constate les opérations relatives à la gestion du restaurant administratif qui accueille le personnel communal, celui de l'ensemble des structures intercommunales présentes à Colomiers et marginalement d'autres administrations publiques.

Le montant des opérations réalisées en 2018 se traduit par :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	298 672.99	298 672.99	0	0	/	/	0

Les produits issus des ventes de repas se montent à 241 039.93 €, la subvention d'équilibre de l'année 2018 versée par le budget principal s'élève donc à 57 633.06 €, pour couvrir les dépenses de ce budget annexe de 298 672.99 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Restaurant Administratif », dont le détail est exposé ci-après :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	298 672.99	298 672.99	0	0	/	/	0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif,
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vais sortir pour que vous puissiez procéder au débat et au vote et on fera le Budget principal après. Je pense qu'il vaut mieux scinder les votes.

Monsieur SIMION : Mes chers collègues, sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Restaurant Administratif, je vais donc appeler les votes, s'il n'y a pas de questions particulières. Donc sur le Compte Administratif, oui, Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Oui, enfin ce n'est pas bien grave, mais d'un point de vue de la forme, il me semble qu'on prend d'abord le Budget et après les comptes annexes.

Monsieur SIMION : Madame le Maire a indiqué qu'on faisait d'abord le vote du Restaurant Administratif et après elle reviendra et Monsieur BRIANÇON prendra la parole pour évoquer le Compte Administratif et elle ressortira à ce moment-là. C'est bien ce qu'elle a dit, me semble-t-il, et ce que j'ai compris en tout cas. Sur le Compte de Gestion du Restaurant Administratif du Trésorier Principal, j'appelle les votes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Madame le Maire peut revenir pour entendre les explications de présentation du Compte Administratif de Monsieur BRIANÇON. Après quoi elle repartira donc pour les questions que vous aurez à poser ou remarques et pour le vote.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget Restaurant administratif.

pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion Budget Restaurant administratif.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0033

Le compte administratif a une triple fonction :

- il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2018, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document doit-être en conformité avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la ville de Colomiers.

Le vote du Conseil Municipal sur ces documents constitue l'arrêté définitif des comptes de la ville de Colomiers pour l'exercice 2018.

Selon les prescriptions de la M14, Madame le Maire joint à ce compte, les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal, afin de permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé, en tant qu'ordonnateur de la collectivité, ainsi que l'état de situation de l'exercice clos produit par le comptable public.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur de la collectivité, assiste à la présentation de ce document ; elle nommera, ensuite, un président de séance pour le débat auquel elle peut être présente et elle se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2018.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **2.125.998,94 €** les restes à réaliser en recettes d'investissement se montent à **2.271.072 €** et à **2.814.629,70 €** en dépenses d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **le besoin de financement de la section d'investissement est de 2.089.412,04€**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles de fonctionnement 1	64 634 046,17 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2	60 662 245,59 €
Résultat réel de fonctionnement 3 = 1 - 2	3 971 800,58 €
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement 4</i>	<i>364 176,37 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement 5</i>	<i>2 237 845,83 €</i>
Résultat d'ordre de fonctionnement 6 = 4 - 5	-1 873 669,46 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 7 = 3 + 6	2 098 131,12 €
RESULTATS ANTERIEURS 8	27 867,82 €
RESULTAT CONSOLIDE 9 = 7 + 8	2 125 998,94 €

INVESTISSEMENT	
Recettes réelles d'investissement 10	6 412 479,49 €
Dépenses réelles d'investissement 11	7 482 257,11 €
Résultat réel d'investissement 12 = 10 - 11	-1 069 777,62 €
<i>Recettes d'ordre d'investissement 13</i>	<i>5 817 942,22 €</i>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement 14</i>	<i>3 944 272,76 €</i>
Résultat d'ordre d'investissement 15 = 13 - 14	1 873 669,46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 16 = 12 + 15	803 891,84 €
RESULTATS ANTERIEURS 17	-2 349 746,18 €
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R. 18 = 16 + 17	-1 545 854,34 €
Restes à réaliser recettes 19	2 271 072,00 €
Restes à réaliser dépenses 20	2 814 629,70 €
FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 21 = 19 - 20	-543 557,70 €
RESULTAT CONSOLIDE 22 = 18 + 21	-2 089 412,04 €

RESULTAT GENERAL CONSOLIDE 23 = 9 + 22	36 586,90 €
---	--------------------

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement.

Conformément à nos obligations légales, l'excédent de fonctionnement de **2.125.998,94 €** sera affecté de la manière suivante lors du vote du budget supplémentaire 2018 :

- **2.089.412,04 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **36.586,90 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,
- les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 **pour 1.545.854,34 €**

Une fois l'affectation en réserve réalisée, les **36.586,90 €** d'excédent résiduel de résultat de l'exercice 2018 seront repris dans le cadre du vote du budget supplémentaire de 2019.

Outre cette présentation comptable nécessaire à la reprise des résultats, obligation réglementaire et comptable, il convient surtout d'analyser en détail les équilibres financiers de ce compte administratif 2018, dont le rapport de présentation est joint en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du **Compte Administratif 2018, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :**

	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = A+B	
	Mandats émis	Titres émis	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
		(dont 1068)						
Total Budget	76 676 367,47	77 256 512,07	580 144,60	2 814 629,70	2 271 072,00	- 543 557,70	36 586,90	
Fonctionnement	62 900 091,42	64 998 222,54	2 098 131,12				2 098 131,12	
Investissement	11 426 529,87	12 230 421,71	803 891,84	2 814 629,70	2 271 072,00	- 543 557,70		260 334,14
002-Résultat reporté (N-1)		27 867,82	27 867,82				27 867,82	
001- Solde d'inv. (N-1)	2 349 746,18		-2 349 746,18					-2 349 746,18

Total par section	Dépenses	Recettes	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	62 900 091,42	65 026 090,36	2 125 998,94				2 125 998,94	
Investissement	13 776 276,05	12 230 421,71	-1 545 854,34	2 814 629,70	2 271 072,00	-543 557,70		-2 089 412,04

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de constater la situation arrêtée au 31/12/2018 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif ;
- d'autoriser l'affectation du résultat compte tenu de l'excédent de fonctionnement de **2.125.998,94 €** comme suit, lors du vote du budget supplémentaire 2019 :
 - **2.089.412,04 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
 - **36.586,90 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,
 - les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 pour **1.545.854,34 €**

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Monsieur SIMION : Madame le Maire quitte donc la séance. Avant d'appeler les votes sur le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018, y a-t-il des commentaires ?

Madame BERRY-SEVENNES : Bonjour. Pouvez-vous nous expliquer au niveau des subventions du CCAS la baisse au niveau du restaurant solidarité qui était à 0,22 et qui passe à 0,11 ? Page 14.

Monsieur SIMION : D'autres questions sur le Compte Administratif ? Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : On constate effectivement une baisse en termes de charges et des frais de personnel et comme l'a dit Philippe BRIANÇON, malgré le fait qu'il y a eu du recrutement au niveau de la Police Municipale. Est-ce que vous pouvez nous expliquer à quoi cette baisse est due ?

Monsieur SIMION : D'autres questions et on vous répond en suivant, bien sûr. D'autres questions ou remarques, s'il vous plaît ? Il n'y a pas de questions, il n'y a pas de remarques ? Madame AMAR.

Madame AMAR : Bonjour à toutes et tous. Merci pour cette présentation. Alors, j'ai comparé les dépenses de fonctionnement et d'investissement de Colomiers à celles des communes de même strate et je me suis référée pour cela au document de l'Association des Maires de France. La somme allouée aux Ressources Humaines dans le budget de la municipalité est, comme vous pouvez le voir, de 43,4 M€ ce qui représente par habitant environ 1 112 € par habitant et par an. Et dans les autres villes de même strate, elle est évaluée à 886 €, ce qui représente une différence significative à mes yeux. Concernant les dépenses d'investissement dans le budget de la municipalité, elles sont de 7,5 M€, ce qui représente par habitant environ 192 €. Dans les autres villes de même strate, la dépense d'investissement est en moyenne de 403 €, soit un peu plus du double. Alors, ces différences observées en termes de dépenses de fonctionnement et de dépenses liées aux investissements par rapport à ce que font les autres communes ne sont pas le fait d'un seul exercice budgétaire, mais des tendances qui se sont perpétuées sur tout le mandat. Le budget alloué aux ressources humaines de 2014 à 2018 a augmenté de plus de 2 M€ et les investissements ont, quant à eux, diminué de 19 M à 7 M€. De plus, on observe une stagnation des dépenses de solidarité au travers du financement du Centre Communal d'Action Sociale, c'est-à-dire de fait une diminution compte tenu de l'inflation. La subvention d'équilibre allouée au CCAS était de 1,4 M€, en 2016 et elle est de 1,5 M€ en 2018, alors que l'inflation entre 2016 et 2018 a été de 3 %. À l'évidence, cette politique financière qui sort du cadre de ce que pratiquent les autres communes de même strate que Colomiers en privilégiant les dépenses de fonctionnement et en sacrifiant, oui, pour cela l'investissement et le social, cela ne permet pas à la ville de Colomiers de maintenir de solidarités, de s'adapter et encore moins d'innover. Il faut donc modifier cette politique pour disposer d'une marge de manœuvre financière afin de mettre en œuvre une politique sociale et de développement de la ville plus ambitieuse. Je vous remercie.

Monsieur SIMION donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bonsoir chers collègues. C'est simplement un constat. Vous savez qu'en ce moment, on est dans la phase du grand débat. Dans ce grand débat, on y trouve de

tout. C'est un peu comme à la Samaritaine, mais il y a quand même des éléments qui sont structurants d'une pensée d'injustice fiscale et notre propos serait simplement de faire un petit constat sur justement l'évolution des produits fiscaux perçus sur le territoire de Colomiers. C'est une augmentation qui est structurelle de la taxe d'habitation à la taxe sur le foncier bâti, la taxe foncier bâti entreprise et la taxe foncier non bâti. On a une augmentation qui est devenue structurelle et permanente. Vous savez, depuis le début du mandat, même si c'est symbolique, puisque nous n'avons pas autorité en la matière, nous n'avons cessé dans notre groupe de dénoncer la baisse de la DGF, de la Dotation Générale de Fonctionnement. Cette DGF, nous l'avions qualifiée dès le début du mandat et de manière même régulière pendant le mandat d'un big bang financier. L'exemple que je prends sur l'évolution des produits fiscaux sur la Commune et les difficultés à terme sur le budget de la deuxième ville de la Haute-Garonne, sont aussi étroitement liées à cette baisse de la DGF. On comprend bien et je crois que les Colomérins et les habitants doivent bien comprendre que le lien qu'il y a entre la DGF et que le lien qu'il y a aussi avec l'augmentation des produits fiscaux va faire qu'à un moment donné, on va être dans un effet ciseau. L'effet ciseau qui est dénoncé ici ou là dans beaucoup de collectivités locales, mais a priori, ça a l'air d'être de l'ordre de prêcher dans le désert, puisqu'il paraîtrait que la contractualisation avec les collectivités locales et le Gouvernement va bon train et qu'on ne peut être que soucieux de la gestion du budget dans les années à venir pour la ville de Colomiers.

Monsieur SIMION : Merci. D'autres remarques ou pas, avant que je donne la parole à Monsieur BRIANÇON pour qu'il puisse répondre aux deux interpellations de Madame BERRY-SEVENNES et de Monsieur LABORDE ? Un mot quand même pour même Madame AMAR qui se targue ici d'être la représentante du pouvoir actuel. Je voudrais simplement lui dire que les tendances qu'elle évoque concernant les dépenses, comme elle dit, liées aux solidarités, vous les avez approuvées, Madame, depuis 2014 jusqu'à 2017. Il faudrait donc un petit peu vous mettre en accord avec vous-même. Et puis les tendances que vous évoquez sont fausses et nous allons bien évidemment vous le démontrer. De ce point de vue d'ailleurs, je pense qu'on n'a pas beaucoup de leçons à recevoir quand on s'aperçoit que ce pouvoir baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans les moyens de fonctionnement des collectivités, qu'il a supprimé la Taxe d'Habitation qui met en cause gravement l'autonomie fiscale, qu'il a diminué 120 000 emplois aidés et qu'il met également en danger le logement social. Bref ! Je ne ferai pas d'autres commentaires puisque je rappelle ici que nous sommes non pas dans un exercice lié au Budget, mais simplement à constater que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion qui a été établi par Monsieur le Trésorier Principal. Je veux quand même néanmoins vous dire que ce Compte Administratif est quand même – c'est un peu normal de le dire, mais personne ne le dit, donc je le dis – conforme aux prévisions budgétaires que nous avons votées ici ou pas d'ailleurs lors du Budget 2018 et qu'il y a certains éléments quand même qui nous permettent de dire très clairement que la Ville est malgré tout en bonne santé, malgré les difficultés économiques, financières, institutionnelles également. Je vous rappelle quand même les chiffres, puisque nous sommes aussi dans une démarche politique et stratégique, quelques chiffres quand même à répéter. Philippe BRIANÇON les a indiqués tout à l'heure. 3,9 M€ d'épargne brute, un encours de dette de 11,7 M€, 300 € par habitant quand pour les villes de la même strate on est à plus de 1 000 €, une capacité de désendettement à trois ans, un investissement à 7,5 M€. Je veux donner ces chiffres parce qu'effectivement, ils sont des éléments centraux pour aussi juger l'état des finances d'une commune en l'occurrence. Je pourrais également parler des dépenses de fonctionnement maîtrisées à hauteur de 60,3 M€. Je m'arrête là. Je pourrais multiplier les exemples, mais Monsieur BRIANÇON, vous avez deux réponses à apporter à Madame BERRY-SEVENNES et de Monsieur LABORDE sur notamment une baisse de 0,22 à 0,1 au restaurant de la solidarité et la question de Monsieur LABORDE sur la baisse des effectifs.

Monsieur BRIANÇON : Pour la première question, je vais laisser ma collègue, Thérèse MOIZAN, répondre.

Madame MOIZAN : Merci. En ce qui concerne le restaurant solidarité, d'ailleurs, je proposerai qu'on l'appelle « Solidarité pass » puisque c'est quand même le nom qu'il porte pour l'année 2019. Nous avons fait une étude sur ce restaurant de la solidarité et nous avons constaté que l'objectif premier du restaurant, c'était aussi de permettre à des personnes dans le besoin ou en difficulté de pouvoir vivre dans notre société. Et ce n'était pas du tout ce qui arrivait avec ce restaurant, puisque les personnes se retrouvaient entre elles à des repas toujours avec les mêmes personnes, toujours dans le même lieu. Donc, nous avons travaillé sur un service différent et c'était là que nous avons proposé de les rencontrer un par un, puisqu'il s'agissait d'une quarantaine de

personnes et de proposer des solutions différentes en fonction de leur situation. Une grande partie de ces personnes mangent dans des restaurants de la ville de Colomiers, deux restaurants différents. Une autre partie peut bénéficier à la place, parce que c'était ce qui convenait à leur situation, de bons à l'épicerie sociale et de solidaire. Et puis même certaines personnes se sont vues attribuer des repas à domicile. Ce qui fait que vous avez un petit peu de cette somme qui est répartie dans les repas à domicile et sur le restaurant de la solidarité. En fait, c'est une meilleure répartition pour un meilleur résultat des personnes dans le besoin. Les situations sont revues tous les six mois pour qu'on puisse les accompagner au mieux et puis revoir la situation au bout de six mois, chaque fois, s'il y en a besoin et reconduire si nécessaire.

Monsieur BRIANÇON : Concernant la question de Monsieur LABORDE, effectivement, la baisse sur les Ressources Humaines n'est pas aussi importante qu'on pourrait le souhaiter, mais elle est due aux efforts de gestion qui sont fait notamment en termes de remplacement, à l'optimisation des services, malgré le fait qu'effectivement, il y a des embauches complémentaires sur la mairie de Colomiers. Mais Madame le Maire et les services suivent ce point de très près. Je reformule. C'est vraiment l'optimisation des services et l'effort de gestion sur les ressources humaines qui a permis cette légère baisse.

Monsieur SIMION : Alors, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Merci de me donner la parole.

Monsieur SIMION : Non, Monsieur KECHIDI, deux secondes. J'ai dit que j'appelais les votes en suivant.

Monsieur KECHIDI : Mais rassurez-vous, on va voter.

Monsieur SIMION : Je vais vous donner la parole, Monsieur KECHIDI, mais vous avez fini, Monsieur BRIANÇON pour Monsieur JIMENA ? Alors, vous n'avez pas fini, Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Ce n'est pas vraiment une réponse parce que c'était un constat et ça n'amenait pas de réponse. Mais juste dire que hormis une légère augmentation des taux, une hausse mesurée des taux en 2016, c'est les bases de fiscalité qui augmentent. C'est pour confirmer un peu ce que vous disiez. On peut être amené à partager le constat. Mais effectivement, c'est les bases qui augmentent et pas les taux. Puisqu'encore cette année...

Monsieur SIMION : Avant que vous preniez la parole, je vous dis simplement... si vous pouviez éteindre votre micro, s'il vous plaît. Merci beaucoup. Je disais simplement qu'après les réponses de Monsieur BRIANÇON, j'appelais les votes. Et donc normalement, à partir du moment où j'appelle les votes, c'est aussi inscrit dans le règlement intérieur, personne ne reprend la parole. Mais néanmoins, je vous autorise, bien évidemment, de parler.

Monsieur KECHIDI : C'est inscrit dans le règlement intérieur. Merci de me donner la parole. J'ai juste un tout petit commentaire à faire sur le tableau « évolution des charges de Ressources Humaines » de la page 113. Si vous demandez à n'importe quel gestionnaire de Ressources Humaines comment on fait pour baisser la masse salariale alors que les effectifs augmentent, il vous dira « la solution est très simple, il faut baisser les salaires ». Et c'est exactement ce qui a été fait. Et ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour des Comptes. Rappelez-vous du rapport de la Cour des Comptes qui disait que le salaire moyen dans la commune de Colomiers a baissé entre 2014 et 2017. Merci.

Monsieur SIMION : Monsieur KECHIDI, je ne peux pas vous laisser dire qu'à la mairie de Colomiers, on baisse les salaires. C'est à la fois inepte et archifaux. Je voudrais, s'il vous plaît, et je demanderai à Madame le Maire, que Monsieur COSTES puisse vous écrire très précisément sur ce sujet. Parce que quand on fait une division qui consiste à diviser le nombre d'agents par les dépenses de fonctionnement et dire que ça a baissé en trois ans, ce n'est pas une règle économique. Je suis désolé. Donc, ce que vous dites, Monsieur KECHIDI, est inepte, faux, injuste et c'est une infox. Voilà ! Je vous le dis tout simplement et nous vous le démontrerons.

Monsieur KECHIDI : Et la Cour des Comptes ?

Monsieur SIMION : Nous vous le démontrerons. Ce n'est pas ce qu'avait écrit la Cour des Comptes, Monsieur KECHIDI. Je vais maintenant au terme de cette intervention appeler les votes. Il faudrait, s'il vous plaît, demander à Madame le Maire de bien vouloir revenir en séance.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci, mes chers collègues.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (M. JIMENA, M. REFALO, M. KECHIDI , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

Principal,

pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif Budget
pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 avril 2019

4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0034

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de taxe locale prévus à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales s'élèvent en 2020 à 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, l'actualisation des tarifs en cours conformément au tableau ci-après :

Par m2 et par an	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Dispositifs publicitaires (non numériques)	20,80 €	21,10 €
Dispositifs publicitaires (numériques)	62,40 €	63,30 €
Pré-enseignes (non numériques)	20,80 €	21,10 €
Pré-enseignes (numériques)	62,40 €	63,30 €
Enseignes (entre 12 et 50 m ²)	41,60 €	42,20 €
Enseignes (+ 50 m ²)	83,20 €	84,40 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des propositions tarifaires par m2 et par an mentionnées ci-dessus, **à compter du 1^{er} janvier 2020**,
- donner pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame CASALIS</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Effectivement, vous le rappelez souvent dans le cadre de cette TLPE, ça ne concerne pas 85 %, je crois, des entreprises Columérines qui ont une...

Madame CASALIS : 73.%.

Monsieur LABORDE : 73 % – merci de cette précision – des entreprises Columérines qui n'ont pas une signalétique suffisamment importante pour être sur cette taxe-là. On l'a déjà dit, il y a plusieurs choses qui me dérangent. La première chose, c'est que pour relever le nombre de m² au niveau des enseignes, qu'on fasse appel à une entreprise privée, autrement dit c'est une entreprise privée, qui est confiée par la Mairie pour venir chaque année constater si le nombre de mètres est conforme ou pas. C'est un petit peu pour lever cette taxe, si chaque année vous avez une entreprise privée qui venait vous voir, taper à la porte, pour dire « est-ce que le nombre de m² que vous avez dans votre habitation est conforme à ce que vous avez déclaré l'année passée ? ». Et c'est vrai que je ne vous cache pas, pour avoir rencontré un certain nombre de directeurs de magasin, c'est essentiellement les magasins du Perget qui sont concernés, ils en ont un petit peu ras-le-bol d'être sous le fait de cette espèce de flicage permanent. Je vous le dis ici publiquement, prenez une grosse enseigne de bricolage que nous avons à la sortie du Perget, pas besoin de citer le nom, tout le monde la connaît, ce n'est pas uniquement à Colomiers où il y a ce type de taxe, mais c'est aujourd'hui l'enseigne présente sur notre territoire qui paye le plus de taxe au niveau de la France, sur le territoire columérin.

Deuxième point, c'est vrai qu'il y a des textes de loi – vous ne faites pas ça à l'aveugle – et nous sommes au taux maximum d'imposition que l'on peut réclamer en termes de TLPE. Troisième point, Monsieur JIMENA l'a signalé tout à l'heure, on est dans un contexte très particulier où l'intégralité des commerces, petits ou gros, ont subi une importante baisse de chiffre d'affaires et du côté du Perget notamment, c'est parfois 30 à 40 % de baisse du chiffre d'affaires qui a été constatée les fameux samedis. Et certains m'ont très clairement dit qu'ils devaient embaucher du personnel ou passer du personnel de CDD à CDI, ils n'ont pas pu le faire avec ce contexte que nous connaissons des Gilets Jaunes aujourd'hui. Et pour cela, nous voterons, notre groupe, contre la hausse de cette taxe-là pour les raisons qui ont été invoquées. Je crois que Laurent voulait dire un mot sur la nouvelle réglementation sur les six ans.

Monsieur LAURIER : Il me semblait judicieux, au contraire, compte tenu de cette difficulté dont Damien vient de parler, de surseoir à ce prélèvement pour l'année 2018, en totalité ou en partie et pendant une durée de six ans, de s'engager à ne pas augmenter cette taxe, puisque les professionnels vont subir une augmentation de la réglementation que nous avons votée ici même.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci messieurs. Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Alors, sur le premier point, Monsieur LABORDE, concernant le cabinet Cyprim qui passe effectivement en délibération puisque c'est un marché public, c'est aussi pour n'avoir aucune contestation possible. C'est un cabinet extérieur qui intervient, qui a effectivement le mandat pour aller vérifier le nombre de m². Puisque vous imaginez bien que le seuil de 12 m² peut

être un peu litigieux, donc un peu au-dessus, un peu en dessous. Donc, ça permet au moins d'avoir un cabinet extérieur qui fait la relève chaque année sur une période. En 2018, c'était sur une semaine, du 16 au 20 avril, comme chaque année. Ça nous permet d'avoir des chiffres tout à fait réels.

Pour le reste, bien évidemment, cette augmentation se calque sur les augmentations INSEE. Donc, c'est vrai dans toutes les communes de France. Donc, je me permettrai juste de vous rappeler que parmi les 852 commerçants actifs sur la ville de Colomiers, 622 sont exonérés de TLPE en 2018, compte tenu du seuil de taxation à 12 m², soit un taux d'exonération de 73% des commerçants de la ville. Le détail est le suivant – ça, c'est intéressant quand même à noter : 504 commerces présentent une surface inférieure à 7 m² et 118 commerces présentent une surface comprise entre 7 et 12 m². Donc ça, c'est pour le panel sur l'ensemble de la Ville. Effectivement, sur le montant du chiffre d'affaires 2018, le montant de la TLPE s'élève à 430 128,20 €. Nous avons 25 contributeurs qui représentent 206 305,50 €. Donc, vous voyez qu'effectivement, sur la totalité, il y a une contribution égale qui est faite par rapport à la répartition et le nombre de commerces qui existent sur la Ville. Vous notez dans votre propos qu'effectivement, des structures que vous n'avez pas nommées, mais que tout le monde dans l'hémicycle a bien identifiées, vous le savez aussi que ces structures sur la zone du Perget, qui est une zone commerciale très dynamique, ont un chiffre d'affaires qui est lié à cette dynamique qui existe dans l'Ouest toulousain, bien évidemment, avec une baisse que nous pouvons connaître et que nous subissons tous par rapport à cet effet des Gilets Jaunes. Maintenant, les montants sont calculés sur des bases tout à fait claires et clairvoyantes. C'est juste ce que je pouvais rajouter par rapport à cet exposé que nous faisons chaque année et qui, bien évidemment, mais ça je le souligne vraiment, c'est un effort de la Ville d'avoir cette contribution faite des commerces sur moins de 12 m². C'est important quand même à noter dans l'effort que nous apportons dans notre politique de l'accompagnement du commerce local et de la vie commerciale qui a besoin d'être aidée aussi sur Colomiers. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame CASALIS. Pour ajouter un mot, le plus gros contributeur de Colomiers paye moins de 40 000 €, ce qui, en effet, rapporté certainement à un des plus gros chiffres d'affaires de ce type de magasin en France, ne paraît pas disproportionné au regard, par ailleurs, des avantages, notamment de voirie, d'aménagement, de structure dont il bénéficie également. Nous restons donc sur cette position.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 35 votes «pour», trois votes «contre» (M. FURY, M. LABORDE, M. LAURIER).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

5 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0035

Conformément à la délibération n°2014-DB-0229 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, déposée en Préfecture le 28/04/2014, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'Article « L 2122-22 » du Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion de dette et de trésorerie, il y a lieu de présenter au Conseil Municipal le bilan de cette gestion active pour l'exercice 2018.

Ainsi, au terme de l'exercice 2018, l'encours consolidé de la dette de la Commune, incluant la dette contractée par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) pour le compte de la Commune, s'élève à 11 789 975.67 € au 31/12/2018.

Aussi, les choix de gestion fondamentale et d'opportunité ont été les suivants :

- ✓ Poursuivre le désendettement auprès du S.D.E.H.G. :

Ce désendettement se traduit sur l'année 2018 par le paiement direct sur l'exercice 2018 de la part restant à charge de la ville de Colomiers au titre des travaux réalisés par le S.D.E.H.G., pour son compte, soit 170 703 €.

La ville de Colomiers rembourse les annuités d'emprunts souscrits par le S.D.E.H.G., dans un souci d'optimiser le coût de cette dette, puisqu'il bénéficie d'un effet volume plus intéressant à l'échelle de toutes les communes membres.

Ces raisons techniques (emprunt global réalisé par le S.D.E.H.G. réparti au prorata entre toutes les communes membres, forcément souscrit à taux fixe et annuité constante, pour permettre cette répartition, impossible en cas de taux variables et d'annuités variables à chaque échéance d'index), permettent de figer à taux fixes, une partie de l'encours de dette de la ville de Colomiers.

- ✓ S'assurer de bénéficier d'outil performant de gestion active de trésorerie :

C'est ainsi que le 11/05/2018, un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit avec les caractéristiques suivantes :

- 3 000 000 € ;
- eonia + 0.35 % ;
- commission d'engagement de 0.05 % ;
- commission de non utilisation de 0.05 %.

Ces choix de gestion se traduisent dans les tableaux et graphiques ci-annexés :

- tableau de bord de la dette consolidée 2018 ;
- tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2018 ;
- graphique extinction de la dette ;
- répartition par prêteur et risque de taux ;
- graphique capacité de désendettement.

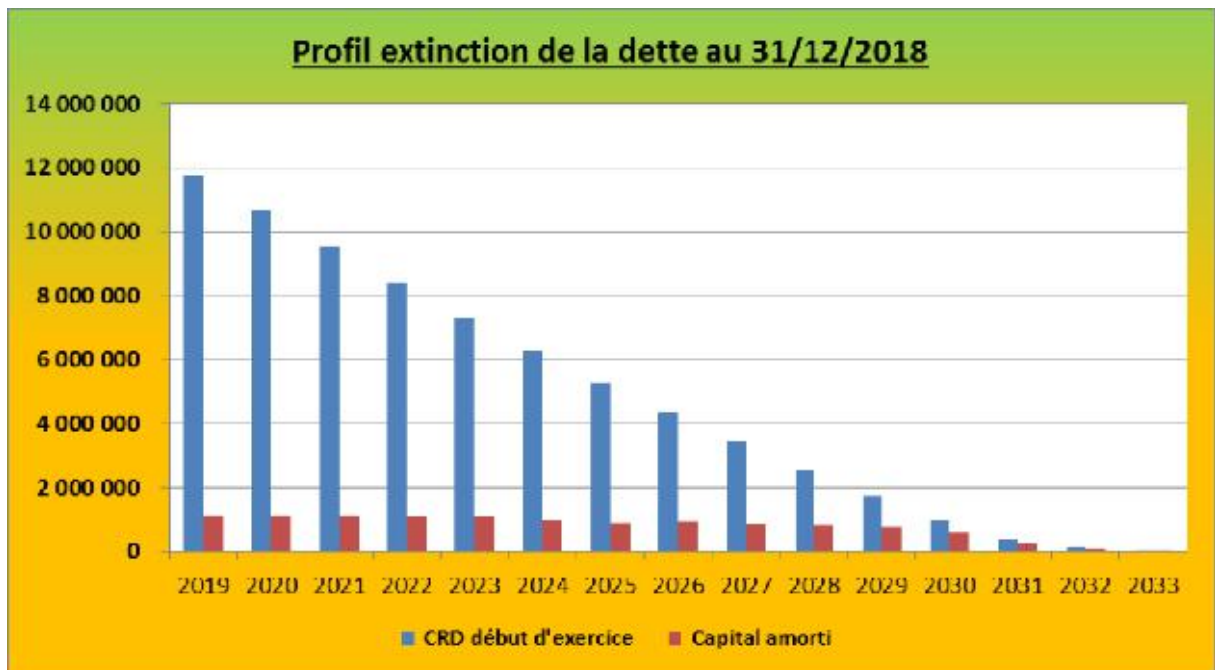
➤ **Tableau de bord de la dette consolidée 2018**

Banque	CRD au 31/12/2018	Capital	Intérêts
Crédit Mutuel	693 431,19	128 238,49	7 295,75
Banque Postale	2 500 000,00	200 000,00	21 291,11
Banque Postale	1 450 000,00	50 000,00	2 873,49
Société Générale	1 633 333,26	133 333,36	29 931,19
Crédit Agricole	3 833 333,33	333 333,34	51 630,84
SDEHG	1 672 362,49	218 312,43	39 023,73
Conseil Départemental	7 515,50	11 753,94	

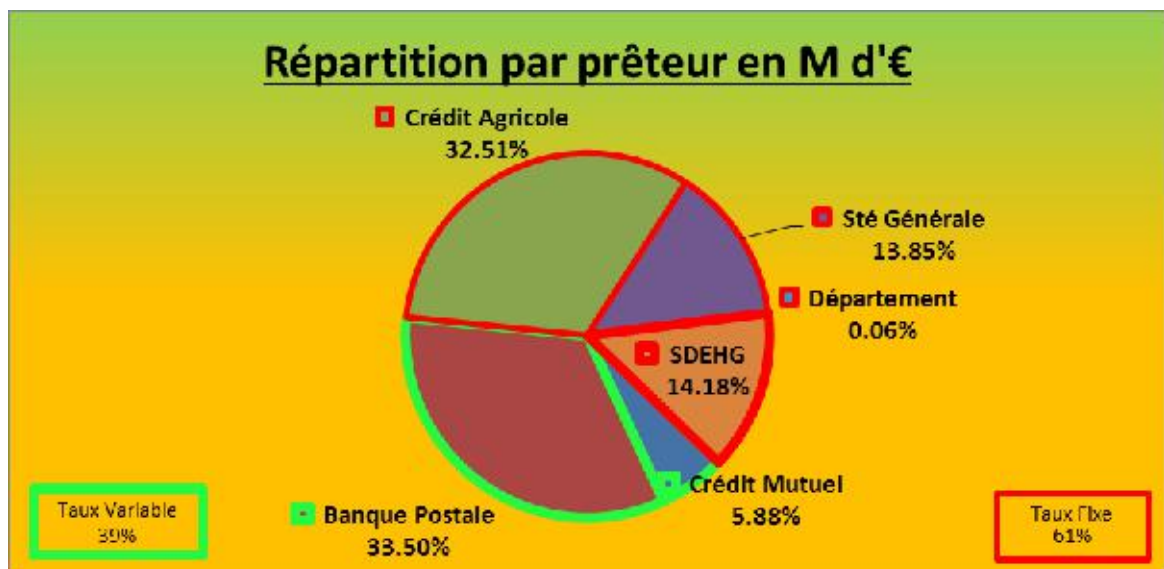
➤ **Tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte Administratif 2018**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 31/12/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51931 Lignes de trésorerie						
Banque Postale	17/04/2018	3 000 000.00	4 255 000.00	2 042.70	4 255 000.00	0.00
519 Crédits de trésorerie (Total)		3 000 000.00	4 255 000.00	2 042.70	4 255 000.00	0.00

➤ Graphique extinction de la dette



➤ Répartition par prêteur



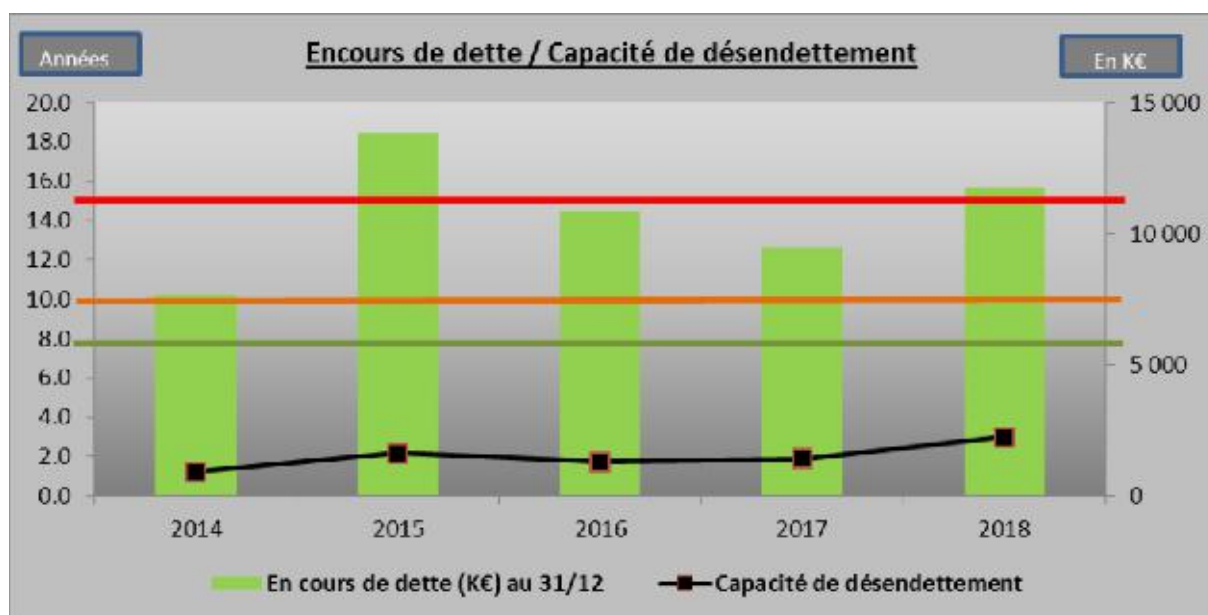
Au 31/12/2018, 39 % de l'encours de dette est positionné à taux variables.

La stratégie sur 2019, sous réserve d'un contexte financier stable, sera de reconstituer un encours de dette en fonction des conditions de marché. La priorité sera donnée aux taux variables afin de rééquilibrer l'encours et donc de conserver une flexibilité importante en cas de remontée générale des taux.

Il est à noter enfin, que compte tenu du niveau d'épargne brute réellement constaté au Compte Administratif 2018 et de l'encours de dette, la capacité de désendettement de la ville de Colomiers se situe en réalité à 3 années, largement en dessous du premier seuil d'alerte situé à 8 années.

L'encours de dette se situe donc tout juste à 300 €/habitant.

➤ **Capacité de désendettement**



Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de gestion active de la dette 2018.

5 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 avril 2019

6 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON, Madame MOIZAN, Madame CHEVALIER

2019-DB-0036

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2019 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 février 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission « Vie Associative – Sports – Culture » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer les subventions suivantes :

1. SUBVENTION A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

<u>Association Sportive</u>	Montant
Association « AAPPMA (pêche, loisirs, compétition) ».....	900 €

2. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Culturelles</u>	Montant
Association « ARPALHANDS »..... <i>Sous réserve de la signature de l'Avenant à la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Moyens</i>	8 000 €
Association « LES ENFANTS DU PARADIS »..... <i>Sous réserve de la signature de l'Avenant à la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Moyens</i>	40 000 €
Association « BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION »..... <i>Sous réserve de la signature de l'Avenant à la Mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Moyens</i>	40 000 €

Association « FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS »..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 800 €
Association « SPECTAMBUL »..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	13 000 €
Association « FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE »..... <i>Sous réserve de la signature de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	35 000 €
Association « COLUMERINE DE SCULPTURE ».....	250 €
Association « LES ESTIVADES DE COLOMIERS ».....	2 000 €
Association « SALON D'AUTOMNE ».....	4 000 €
Association « CLUB MONTAGNE DE COLOMIERS ».....	500 €
Association « CHORALE POPULAIRE ».....	700 €
Association « CLUB DES CHIENS ACTIFS COLUMERINS ».....	300 €
Association « CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE (section danse Country).....	1 000 €

3. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Commission Démocratie Locale - Solidarité</u>	Montant
Association « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » <i>Sous réserve de la signature de la Convention d'Objectifs et de Moyens</i>	73 000 €
Association « CITE EN JEUX »..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention d'Objectifs et de Moyens</i>	5 500 €
Association « SECOURS CATHOLIQUE »..... <i>Sous réserve de la signature de la Convention d'Objectifs et de Moyens</i>	8 000 €
Association « ESPACE AGES D'OR ».....	6 000 €
Association « DONNEURS DE SANG DE COLOMIERS ».....	1 000 €
Association « JOYEL ».....	150 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens et les avenants présentés en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dits documents ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2019

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANÇON - Madame MOIZAN - Madame CHEVALIER</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous démarrons avec le premier chapitre, subvention à une association sportive et c'est Monsieur BRIANÇON qui nous en parle.

Monsieur BRIANÇON : Madame le Maire, mes chers collègues. Il s'agit de l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques qui intervient sur les territoires de Colomiers, Plaisance, Fonsorbes et la Salvetat, qui compte à ce jour 1 865 adhérents dont 614 colomérins et qui a pour action d'organiser des concours de pêche, des compétitions officielles, de former à la pêche de loisirs, mais également de compétition et qui veille à la réintroduction de poissons dans le milieu aquatique et dans nos rivières notamment. À ce titre-là, comme chaque année, nous avons maintenu une subvention, nous demandons l'approbation du Conseil Municipal pour une subvention de 900 € qui est identique à celle de l'année précédente.

Madame BOUBIDI : Je voulais prendre la parole.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous en prie. Madame. Oui, bien sûr.

Madame BOUBIDI : Bonsoir à tous. Nous sommes allés voir le dossier de cette association et même si cette association comporte une école de pêche et qu'elle contribue à l'éradication des poissons-chats parce que c'est une bonne chose, nous trouvons que son fonctionnement n'est pas dans une logique de cercle vertueux. En effet, 15 000 € sont consacrés à l'alevinage pour de futurs lâchers de poissons, pour la plupart dans des lacs artificiels d'ailleurs et des poissons qui sont d'élevage, pêchés pratiquement en suivant sans que les poissons aient le temps de s'acclimater à leur nouvel environnement. Cela attire également, bien évidemment, les cormorans en nombre puisque les alevins et les poissons attirent les cormorans. Ces cormorans sont ensuite abattus par arrêté préfectoral. Donc pour nous, ce n'est pas la logique. Il faut savoir que je crois que c'est 10 000 cormorans qu'ils ont la possibilité de tuer. De ce fait, un peu aussi comme pour la chasse, nous voterons contre cette subvention. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : Merci. Alors, quand on vote une subvention à une association qui prétend être une association de loisirs, il importe de bien savoir de quoi on parle et il importe de savoir de quel loisir il s'agit en réalité. Je ne vais pas être excessivement long, mais il faut expliquer un peu, sans infox, sans exagération, d'autant que ce n'est quand même pas une petite somme 900 €.

Je vais d'abord parler des êtres vivants qui sont la cible de ce loisir : les poissons. Comme tous les animaux vertébrés et terrestres, les poissons ont un système nerveux central. Ils possèdent également des structures cérébrales homologues à celles des mammifères pour le ressenti de la douleur. Il est donc aujourd'hui largement accepté que les poissons éprouvent la souffrance physique. Ils sont victimes d'un préjugé, les poissons, sur leur capacité à éprouver des émotions, car ils ne possèdent pas d'expression faciale et ne s'expriment pas vocalement, ce qui rend la lecture de leurs émotions difficile pour un humain. Pourtant, les scientifiques reconnaissent de plus en plus leur capacité émotionnelle proche de celle des mammifères. Venons-en au loisir « de la pêche » pour comprendre ce que vivent les poissons. Ils ont la bouche transpercée par un hameçon en métal

tranchant. Ils sont tirés hors de l'eau, ils sont pris de convulsions et se débattent dans un environnement qui ne leur permet pas de respirer. Ils sont parfois tués sur le coup, parfois laissés de côté suffocants ou parfois rejetés à l'eau traumatisés et parfois mortellement blessés. Les poissons souffrent atrocement entre les mains des pêcheurs. Lorsqu'ils sont tirés hors de l'eau, les poissons commencent à suffoquer. Leurs branchies s'affaissent. Leur vessie natatoire peut se déchirer à cause du brusque changement de pression. Cette expérience est réellement horrible pour les animaux qui, tout comme nous, ressentent la douleur. Le docteur Donald BROOM, ancien conseiller scientifique du gouvernement britannique, explique – je cite : « La littérature scientifique est très claire : anatomiquement, physiologiquement, biologiquement, le ressenti de la douleur est exactement le même que pour les autres mammifères et pour les oiseaux. » Ce n'est pas parce qu'un pêcheur remet un poisson dans l'eau que celui-ci n'a pas souffert. Des études ont démontré que les poissons qui sont attrapés puis relâchés souffrent d'un grave stress physiologique. À tel point qu'ils meurent souvent du choc. Les poissons avalent souvent des hameçons. Les pêcheurs essaient de leur retirer de la gorge en y mettant leurs doigts ou une pince, arrachant non seulement l'hameçon, mais aussi la gorge et les intestins des poissons en même temps. Lorsque les pêcheurs tiennent les poissons dans leurs mains, cela perturbe la couche protectrice présente sur leur corps. Tout cela les fragilise et en fait des cibles faciles pour les prédateurs, une fois qu'ils retournent dans l'eau. Les personnes qui pêchent veulent nous faire croire que leur passe-temps consiste à contempler la nature. En réalité, c'est une activité violente et sanglante.

Si quelqu'un faisait aux chiens ou aux chats ce que les pêcheurs font aux poissons, il irait en prison et à juste titre. Voilà la réalité de la pêche dite de loisir qui est une pratique cruelle pour les êtres vivants qui ont bien le droit de vivre dans leur environnement.

La transition écologique, la cohérence écologique, elle s'applique aussi dans le fait de ne plus soutenir ces pseudos loisirs comme la chasse et la pêche, qui occasionnent des dégâts importants dans notre environnement, qui méprisent l'animal alors que le respect de l'animal devient un principe fondamental pour l'avenir de notre planète. La pêche comme la chasse sont des traditions de l'Ancien Monde, de ce monde qui est fini. Certains diraient même du monde de Macron et de son idéologie libérale dévastatrice. De ce monde, dont je pense, vous êtes en réalité. Le Nouveau Monde passe par des actes éthiques et responsables. Vous avez, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, la possibilité aujourd'hui de donner un signe fort en faveur de la biodiversité et de la transition écologique en ne votant pas cette subvention à une association de l'Ancien Monde. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Pour ma part, je n'apporterai pas de réponse de la part de notre groupe. C'est votre position. On peut tout à fait la respecter. Il y aurait certainement d'autres éléments à développer, mais à ce stade-là et au regard de la proposition qui est faite, je prends acte de votre position. Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur ce sujet ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : C'était uniquement pour souhaiter la bienvenue au Club des Chiens Actifs et notamment les remercier pour le travail qu'ils font sur les EHPAD.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Concernant la subvention à l'association "APPMA" les groupes "Alternative Colomiers" et "Vivre Mieux à Colomiers" votent contre.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

7 - DSCDA - CONSERVATOIRE-VILLE DE COLOMIERS : REVISIONS GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Madame CHEVALIER

2019-DB-0037

Pour les activités musique, danse, théâtre, arts plastiques et anglais, il est proposé une actualisation de 2 % pour l'ensemble des tarifs pour la saison 2019/2020, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-jointe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des tarifs présentés ci-après pour une mise en application pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Désignations	Date Délibérat° Création	Ancien Tarif			Nouveau Tarif		
		Date Délibérat°	Date d'entrée en vigueur	€	Date Délibérat°	Date d'entrée en vigueur	€
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL	20/12/1999		01/09/2014				
Columérins				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20	
EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE	29/06/2006						
de 0 à 155€				43 €			44 €
de 156 à 400€				62 €			63 €
de 401 à 680€				72 €			73 €
de 681 à 1200€				79 €			81 €
1201€ et plus				96 €			98 €
Non Columérins				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20	
EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE				136 €			139 €
Columérins et non Columérins Enfants et Adultes				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20	
CAUTION EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE				100 €			100 €
Columérins ENFANTS				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20	
Eveil artistique (musique et danse)							
de 0 à 155€				26 €			27 €
de 156 à 400€				42 €			43 €
de 401 à 680€				65 €			66 €
de 681 à 1200€				102 €			104 €
1201€ et plus				132 €			135 €
Atelier Découverte (musique), Initiation danse, Eveil atelier théâtre, Parcours Artistique initiation en arts plastiques "Jeff Koons"							
de 0 à 155€				32 €			33 €
de 156 à 400€				51 €			52 €
de 401 à 680€				82 €			84 €
de 681 à 1200€				123 €			125 €
1201€ et plus				162 €			165 €
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2), Parcours Artistique en arts plastiques "Camille Claudel" et "Sandro Boticelli"							
de 0 à 155€				52 €			53 €
de 156 à 400€				86 €			88 €
de 401 à 680€				139 €			142 €
de 681 à 1200€				212 €			216 €
1201€ et plus				275 €			281 €
1 Discipline supplémentaire dans la même spécialité : musique (instrumentale ou vocale)							
de 0 à 155€				26 €			27 €
de 156 à 400€				42 €			43 €
de 401 à 680€				65 €			66 €
de 681 à 1200€				102 €			104 €
1201€ et plus				132 €			135 €
1 Pratique collective seule (atelier ou ensemble instrumental, vocal, danse africaine)							
de 0 à 155€				26 €			27 €
de 156 à 400€				42 €			43 €
de 401 à 680€				65 €			66 €
de 681 à 1200€				102 €			104 €
1201€ et plus				132 €			135 €
2 Pratiques collectives (ateliers et/ou ensembles instrumentaux, vocaux, danse)							
de 0 à 155€				39 €			40 €
de 156 à 400€				61 €			62 €
de 401 à 680€				101 €			103 €
de 681 à 1200€				149 €			152 €
1201€ et plus				194 €			198 €
Columérins ADULTES				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20	
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, atelier théâtre, atelier langue, Parcours Artistique et Hors Parcours en arts plastiques							
de 0 à 155€				67 €			68 €
de 156 à 400€				107 €			109 €
de 401 à 680€				172 €			175 €
de 681 à 1200€				261 €			266 €
1201€ et plus				334 €			341 €
1 Discipline supplémentaire en musique (instrumentale ou vocale)							
de 0 à 155€				49 €			50 €
de 156 à 400€				77 €			79 €
de 401 à 680€				129 €			132 €
de 681 à 1200€				197 €			201 €
1201€ et plus				252 €			257 €
1 Pratique collective seule (atelier ou ensemble instrumental, vocal, danse)							
de 0 à 155€				34 €			35 €
de 156 à 400€				54 €			55 €

213

Désignations	Date 36 Délibérat° Création	Ancien Tarif			Nouveau Tarif		
		Date Délibérat°	Date d'entrée en vigueur	€	Date Délibérat°	Date d'entrée en vigueur	€
de 401 à 680€ de 681 à 1200€ 1201€ et plus				85 €			87 €
				131 €			134 €
				167 €			170 €

Désignations	Date		Ancien Tarif			Nouveau Tarif			
	Délégat° Création	Date Délégat°	Date d'entrée en vigueur	€	Date Délégat°	Date d'entrée en vigueur	€		
2 Pratiques collectives (ateliers et/ou ensembles instrumentaux, vocaux, danse) de 0 à 155€ de 156 à 400€ de 401 à 680€ de 681 à 1200€ 1201€ et plus				49 €			50 €		
				77 €			79 €		
				129 €			132 €		
				197 €			201 €		
				252 €			257 €		
Columérins enfants et adultes non inscrits au Conservatoire				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20			
Stages/master-class de 0 à 155€ de 156 à 400€ de 401 à 680€ de 681 à 1200€ 1201€ et plus				10 €			10 €		
				16 €			16 €		
				31 €			32 €		
				48 €			49 €		
				61 €			62 €		
Non Columérins ENFANTS				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20			
Eveil artistique (musique, danse) Atelier Découverte, Initiation Danse, Eveil atelier théâtre, Parcours Artistique Initiation en arts plastiques "Jeff Koons" Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2), Parcours Artistique en arts plastiques "Camille Claudel" et "Sandro Boticelli" 1 Pratique collective (atelier ou ensemble instrumental, vocal, danse africaine) 2 pratiques collectives (ateliers et/ou ensembles instrumentaux, vocaux, danse africaine)				204 €			208 €		
				251 €			256 €		
				412 €			420 €		
				158 €			161 €		
				251 €			256 €		
Non Columérins ADULTES				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20			
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, danse, atelier théâtre, atelier langue, Parcours Artistique en arts plastiques 1 Pratique collective (atelier ou ensemble instrumental, vocal, danse) 2 Pratiques collectives (Ateliers et/ou ensembles instrumentaux, vocaux, danse)				479 €			489 €		
				194 €			198 €		
				298 €			304 €		
Non Columérins enfants et adultes non inscrits au Conservatoire				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20			
Stages/conférences/master-class				129.00 €			132.00 €		
REDUCTIONS				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20			
<p>► Tarif dégressif pour les enfants <u>si apprentissage dans plusieurs spécialités</u> (ex : danse et théâtre) : - 10 % pour 2 spécialités - 15 % pour 3 spécialités.</p> <p>► Tarif dégressif <u>à partir du 2ème enfant</u> d'une même famille : - 10 % sur la totalité des cotisations (2 enfants) - 15 % sur la totalité des cotisations (3 enfants et +)</p> <p>Application du tarif enfant columérin pour les étudiants résidant à Colomiers</p>							INCHANGE		INCHANGE
DESISTEMENTS				Année scolaire 2018/19		Année scolaire 2019/20			
<p>Retenue de 10 % sur le remboursement de la cotisation si <u>désistement avant le début des cours</u>.</p> <p>Retenue de 15 % sur le remboursement de la cotisation si <u>désistement dans les 2 semaines suivant le début des cours</u>.</p>							INCHANGE		INCHANGE

**7 - DSCDA - CONSERVATOIRE-VILLE DE COLOMIERS : REVISIONS GRILLE
TARIFAIRE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», quatre votes «contre» (M. JIMENA, M. REFALO, M. KECHIDI , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA) et de quatre «abstentions» (M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY, MME AMAR).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 avril 2019

8 - TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE - SAISON 2019/2020

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0038

Il est proposé une actualisation des tarifs de la gymnastique municipale qui à compter de l'année 2019/2020 seront fixés dans la grille tarifaire ci-dessous :

TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE (tarifs applicables au 1er juin 2019)			
TARIFS 2018/2019		TARIFS 2019/2020	
COLUMERINS		COLUMERINS	
1 personne/semaine	32 séances /an	1 personne/semaine	32 séances /an
1 séance	78,50 €	1 séance	80,00 €
2 séances	114,50 €	2 séances	116,50 €
2 personnes/semaine		2 personnes/semaine	
2 séances (1+1)	131,00 €	2 séances (1+1)	133,50 €
3 séances (2+1)	147,00 €	3 séances (2+1)	150,00 €
4 séances (2+2)	172,00 €	4 séances (2+2)	175,00 €
EXTERIEURS		EXTERIEURS	
1 personne/semaine	32 séances /an	1 personne/semaine	32 séances /an
1 séance	109,50 €	1 séance	112,00 €
2 séances	156,50 €	2 séances	160,00 €
2 personnes/semaine		2 personnes/semaine	
2 séances (1+1)	166,50 €	2 séances (1+1)	170,00 €
3 séances (2+1)	184,50 €	3 séances (2+1)	189,00 €
4 séances (2+2)	219,00 €	4 séances (2+2)	224,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles propositions de tarifs de la gymnastique municipale ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus, à compter de l'année 2019/2020 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE - SAISON 2019/2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

9 - VALEUR TICKET SPORT

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0039

Depuis plusieurs années, la ville de Colomiers a souhaité favoriser l'accès à la pratique sportive. Ainsi les enfants colomérins âgés entre 4 et 16 ans peuvent bénéficier d'un « Ticket Sport », aide financière permettant une diminution du coût de l'inscription dans une association sportive colomérine.

En compensation de cette baisse du coût de l'inscription, les associations sportives perçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 33 € ou 59 € (pour 2018-2019).

Pour mémoire, le montant de l'aide financière apportée par la ville de Colomiers pour la saison sportive 2018-2019 s'élève à 37 899 € pour 749 enfants.

Il est proposé de maintenir la valeur du Ticket Sport et les critères de quotient familial comme suit :

- Quotient \leq 680 : 59 € / enfant,
- Quotient $>$ 680 + Allocation Rentrée Scolaire : 33 € / enfant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien de la valeur du Ticket Sport pour l'année 2019-2020 comme indiqué;
 - Quotient \leq 680 : 59 € / enfant,
 - Quotient $>$ 680 + Allocation Rentrée Scolaire : 33 € / enfant.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - VALEUR TICKET SPORT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

**III - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0040

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Technique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

1- Direction des Ressources Humaines

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, de promotion interne, d'une part, et dans le cadre des mobilités internes ou des reclassements pour inaptitude physique, d'autre part, il conviendra, après avis des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) compétentes, de transformer les postes occupés sans modification du temps de travail.

La Direction des Ressources Humaines propose une réorganisation du service gestion statutaire des personnels suite au départ d'une chef de groupe pour mutation.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chef.fe de groupe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	1	0	-
Gestionnaire carrière paie retraite	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C		0	1	-
	Cadre d'emplois des rédacteurs	B				oui

Le poste de gestionnaire carrière paie retraite sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs.

L'agent.e ainsi recruté.e seront engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

2- Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale

Service Démocratie Locale

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargé.e de développement Mission Handicap Conseil Municipal des Jeunes	Agent de Maîtrise	C	Temps complet	1	0	
	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	Temps complet	0	1	non
Agent.e de développement territorial	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise	C	Temps complet	0	1	

Pôle Tranquillité Police Municipale

Faisant suite à la création du centre de supervision urbaine et suite au départ d'un agent des objets trouvés, les agents du service ont été redéployés. Il convient de procéder au changement de filière pour certains de ces agents en transformant les supports de postes et notamment les médiateurs.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e administratif.ve	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	
Médiateurs	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	Temps complet	6	0	-
Agent.e ATP vidéo opérateur.rice	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	0	5	-
Agent.e chargé des objets de trouvés	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	-

Service Vie des Quartiers

Pour faire face au départ à la retraite d'une agente d'accueil en maison citoyenne, il convient de pourvoir le poste vacant.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent.e d'accueil en maison citoyenne	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs			0	1	-

3- Direction Enfance Education Loisirs Educatifs

Service Education Loisirs Educatifs

Suite à la réorganisation du service Education Loisirs Educatifs présenté au Comité Technique du 26 novembre 2018, il convient de créer et modifier les postes suivants.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Adjoint.e au/à la Directeur.rice ALAE, centre de loisirs/séjours	Adjoint d'animation	C	Temps complet	4	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C		0	4	-
	Cadre d'emplois des animateurs	B				-

Le poste d'adjoint.e au/à la directeur.rice sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des animateurs ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs.

L'agent.e ainsi recruté.e seront engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

Et pour faire suite au départ à la retraite d'une assistante administrative du guichet unique, il convient de pourvoir le poste vacant.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e administratif.ve guichet unique	Adjoint administrative principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	-
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs			0	1	-

4- Direction Sport Culture et Développement Associatif

Pavillon Blanc Henri Molina

Pour faire face au départ à la retraite de la directrice du Pavillon Blanc Henri Molina, il convient de pourvoir le poste vacant.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Directeur.rice	Conservateur en chef (bibliothèque)	A	Temps complet	1	0	oui
	Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques			0	1	oui
	Cadre d'emplois des attachés					oui

Le poste de directeur.rice sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des conservateurs de bibliothèques ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

5- Direction Générale

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e administratif.ve	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	
Gestionnaire projet	Cadre d'emplois des Rédacteurs	B	Temps complet	0	1	non

6- Direction du Développement Urbain et du Territoire

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargé.e de mission renouvellement urbain	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	C	Temps complet	1	0	
	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	C	Temps complet	0	1	oui

Le poste de chargé.e de mission renouvellement urbain sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

7- Direction de la Restauration Maintenance et Hygiène des Locaux

Au regard de l'accroissement de l'activité, il convient de renforcer l'équipe des assistantes placées auprès de la direction.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e administratif.ve	Cadre d'emplois des Rédacteurs	B	Temps complet	0	1	non

8- Direction Ressources Organisation Performance

Au regard de l'accroissement des démarches administratives au sein du service Accueil-Population-Cimetières, il convient de renforcer l'équipe en charge d'assurer l'accueil des administrés

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e en charge des démarches administratives	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	Temps complet	0	1	

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : On poursuit sur le chapitre ressources humaines avec une délibération classique et technique relative à la modification du tableau des effectifs qui, comme vous le savez, permet à la collectivité d'ajuster les emplois créés dans la collectivité, créations et suppressions de postes, mises à jour régulières tout au long de l'année au regard notamment de l'évolution de l'organisation administrative, des mobilités internes, pour permettre la nomination d'agents qui par exemple bénéficient ou peuvent bénéficier d'un concours d'avancement de grade ou de promotions, ceci après, bien sûr, avis des commissions administratives paritaires compétentes. Cela permet également, comme vous le savez aussi, à la collectivité de s'assurer qu'il y a bien un poste vacant ou en voie de le devenir pour lancer une procédure de recrutement lorsque cela est nécessaire. Évidemment, le comité technique de la collectivité est toujours obligatoirement consulté pour avis. Il s'agit donc, après consultation du comité technique, effectivement de proposer au conseil municipal les tableaux qui vous sont remis au titre de cette délibération pour l'ensemble des services de la Ville.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. KECHIDI, M. REFALO, M. JIMENA, M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

**IV - TRANQUILLITE
PUBLIQUE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

11 - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF "VOISINS SOLIDAIRES" SUR LE TERRITOIRE DE COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

2019-DB-0041

Dans le cadre de son CLSPD, la ville de Colomiers souhaite déployer le dispositif national « participation citoyenne », rebaptisé « Voisins solidaires » au sein de la Commune.

Cette démarche vise à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement d'habitation. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce dispositif a pour avantage de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité. La désignation récente d'un référent police-population au sein de la Police Nationale s'inscrit également comme un élément favorable à cette démarche. Outre cet enjeu sécuritaire, ce système permet de créer une solidarité entre voisins qui se voient engagés dans une action commune.

La mise en place du dispositif rebaptisé « Voisins solidaires » fait suite aux sollicitations habitantes formulées notamment par les comités de quartier de la Ville. En effet, dès l'installation des Comités de quartier, chacune des instances a pu décliner son organisation interne autour de différentes thématiques convergentes, parmi lesquelles la tranquillité publique. La démarche proposée à Colomiers consiste donc à identifier des voisins solidaires susceptibles d'une part d'être repérés à l'échelle de leur quartier et, d'autre part, de tisser des liens avec les responsables locaux des différents services en charge des missions de sécurité et de tranquillité publiques. Volontaires et bénévoles, les voisins solidaires sont attentifs à la vie quotidienne des habitants de leur quartier afin de répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité des personnes et des biens, notamment dans le domaine de la lutte contre les cambriolages et les incivilités.

Afin de rappeler le rôle et les modalités de désignation des voisins solidaires par quartiers et de spécifier les modalités de fonctionnement du dispositif, il est décidé d'établir une charte de bonnes pratiques, en sus du protocole obligatoire qui sera signé entre la ville de Colomiers, la Préfecture de Région et du Département, le Tribunal de Grande Instance et la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déploiement du dispositif « Voisins solidaires » sur la commune de Colomiers.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le Protocole avec le Préfet de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE Commune de Colomiers

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
 Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
 Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
 Vu le code de procédure pénale ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la sécurité intérieure ;
 Vu l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

Entre l'État,
 Représenté par

Monsieur Etienne GUYOT,
 Préfet de la région Occitanie,
 Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur Nelson BOUARD,
 Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne,

Monsieur Dominique ALZEARI
 Procureur de la République
 Près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse

Et

La commune de Colomiers

Représentée par
 Madame Karine TRAVAL-MICHELET
 Maire de la Commune
 Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Police Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne ", rebaptisé « Voisins solidaires », dans les six quartiers (définis par les périmètres des Comités de quartier) de la ville de Colomiers.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la Police Nationale et de la Police Municipale contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité ;

- renforcer le lien social par la création de solidarités de voisinage.

Pour l'application du présent protocole, **la Police Nationale** est représentée par le Commandant de police du commissariat de Colomiers.

Article 1 : Une approche territoriale de la sécurité

Cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (forces de l'ordre de l'État, Police Municipale).

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre identifié sous le vocable de « **voisins solidaires** ».

Revêtant la forme d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une **chaîne de vigilance structurée autour d'habitants** d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des **habitants volontaires**, «**voisins solidaires** » qui alertent les forces de l'ordre et la Police Municipale de tout événement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Au-delà, ce dispositif représente une opportunité citoyenne de développer les solidarités, le vivre ensemble et de participer à la Tranquillité Publique. Volontaires et bénévoles, les voisins solidaires sont attentifs à la vie quotidienne des habitants de leur quartier afin de répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité des personnes et des biens, notamment dans le domaine de la lutte contre les cambriolages et les incivilités.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Par conséquent, l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue, pour les voisins solidaires.

Article 2 : Rôle du Maire

Conformément à l'article L132-1 du code de la sécurité intérieure, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Le dispositif "Participation citoyenne" renforce le Maire dans son rôle d'acteur-clé de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Police Nationale, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mettre en œuvre, d'animer et de suivre ce dispositif.

Article 3 : Rôle des citoyens référents dénommés « voisins solidaires »

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de **réunions publiques** organisées conjointement par le Maire et le Commandant du commissariat de police de Colomiers, les voisins solidaires de ces quartiers relaient l'action de la Police Nationale auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations. (Voir plan en annexe)

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des **actes élémentaires de prévention** tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Chaque voisin solidaire recueille et communique tout élément pouvant intéresser les services de la Police Nationale pour lutter contre ce phénomène.

Enfin, ce dispositif devra d'une part, servir à créer et renforcer les liens de solidarité entre voisins d'un même quartier, en faveur du vivre ensemble et d'autre part, à participer à une réflexion plus large en faveur de l'amélioration des relations police-population.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent un appel direct à la Police Nationale (17), au Commissariat de police de Colomiers et au Pôle Tranquillité Publique Police Municipale (05.61.15.31.77), les voisins solidaires transmettent au Maire et à la police toutes les informations qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le Commandant du commissariat de Colomiers désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des voisins solidaires.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants police informent en retour le Maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la Commune.

Ce dispositif, qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, messagerie).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le Maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Le Maire peut implanter aux entrées de la ville une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, **des réunions d'échange et de retours d'expérience**, rassemblant le Maire ou son représentant, le Commandant du commissariat de police de Colomiers, la coordonnatrice CLSPD, le Directeur du Pôle Tranquillité Publique Police Municipale et le chef de service de la Police Municipale, seront organisées **trois fois par an (décembre, juin, septembre)** voir davantage en cas de besoin précis (phénomène sériel).

L'ordre du jour rédigé par le Directeur du Pôle Tranquillité Publique Police Municipale est communiqué pour information au Préfet et au Procureur de la République.

Article 7 : Ordre du jour

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le Préfet, le Procureur de la République près le TGI de TOULOUSE et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 8 : Évaluation

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est **rédigé une fois par an** dans les conditions fixées d'un commun accord par le Commandant du commissariat de police de Colomiers et le Maire de la commune.

Il est communiqué pour information à Monsieur le Préfet (Cabinet), à Monsieur le Procureur de la République près du TGI de TOULOUSE, à Madame le Maire de la commune et au Commandant du commissariat de police de Colomiers.

Il comprend les points suivants :

- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1), établie à partir des données sectorisées transmises par la DDSP ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 9 : Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous réserve d'un délai de prévenance de six mois.

Fait à , le

Monsieur Etienne GUYOT
Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Monsieur Nelson BOUARD
Directeur départemental de la sécurité publique
de la Haute-Garonne

Madame Karine TRAVAL-MICHELET
Maire de Colomiers

Monsieur Dominique ALZEARI
Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse

CHARTRE « VOISINS SOLIDAIRES »

La présente charte est établie suite à la signature par Madame le Maire de Colomiers, le, du protocole proposé par l'Etat établissant le dispositif de participation citoyenne, rebaptisé « Voisins solidaires », dans les six quartiers (définis par les périmètres des Comités de quartier) de la ville de Colomiers.

La mise en place des voisins solidaires s'inscrit dans une démarche générale de déploiement de la sécurité de proximité, en développant une relation entre les autorités et la population, afin de compléter les autres actions de tranquillité publique et de prévention de la délinquance déjà existantes.

Volontaires et bénévoles, les voisins solidaires sont attentifs à la vie quotidienne des habitants de leur quartier afin de répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité des personnes et des biens, notamment dans le domaine de la lutte contre les cambriolages et les incivilités.

1. ROLE DES VOISINS SOLIDAIRES

Les voisins solidaires s'engagent à :

- participer bénévolement à un principe de solidarité citoyenne,
- constituer une chaîne d'alertes entre eux et les acteurs de la sécurité que sont la Police Nationale, la Police Municipale et l'Elu adjoint délégué à la Tranquillité publique,
- encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- relayer le dispositif auprès des habitants,
- amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance et des incivilités.

MISSION

Les voisins solidaires signalent aux forces de sécurité les faits qui ont attiré leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Police Nationale et de la Police Municipale afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

Les voisins solidaires facilitent le travail des forces de l'ordre mais ne s'y substituent pas. En cas de flagrant délit, ils appellent le 17 ou l'accueil du Pôle Tranquillité Publique Police Municipale (05.61.15.31.77). Ils n'interviennent jamais, sauf pour porter assistance à une personne en danger.

Lorsqu'ils signaleront un fait, leur identité et les informations communiquées resteront confidentielles.

Leur élu référent est l'elu adjoint délégué à la Tranquillité publique.

OBLIGATIONS

Les voisins solidaires s'engagent à :

- transmettre des informations réelles,
- respecter les dispositions de la présente charte,
- respecter une stricte confidentialité des informations recueillies,
- être à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité,
- respecter la vie privée, les droits individuels et les libertés publiques (veiller mais ne pas surveiller),
- ne pas utiliser le dispositif à des fins personnelles.

CHAMP DE COMPETENCES

Le champ de compétences des voisins solidaires doit obligatoirement être en lien avec la sécurité des personnes et des biens : solidarité envers les personnes en difficulté, prévention de la délinquance, lutte contre les cambriolages, les incivilités, les nuisances sonores, les troubles à la tranquillité publique, le stationnement gênant, les animaux errants, les dépôts sauvages, etc.

Les voisins solidaires bénéficient d'une information, assurée par la Police Nationale et la Police Municipale, afin de préciser le champ exact de leur compétence.

Parmi eux, pourront être désignés des voisins solidaires référents dont le rôle sera de communiquer sur le dispositif et de centraliser les problématiques identifiées.

2. DESIGNATION DES VOISINS SOLIDAIRES

Les voisins solidaires seront nommés par quartier (périmètre des quartiers calqué sur le périmètre des Comités de quartiers). Pour une plus grande efficacité, à terme, il conviendrait de pouvoir identifier un ou deux voisins solidaires référents par sous-secteur. Le découpage actuel des Comités de quartier permet aujourd'hui d'identifier 19 sous-secteurs.

CRITERES DE PARTICIPATION

Pour devenir voisins solidaires, les personnes intéressées doivent remplir les conditions suivantes :

- être majeur capable,
- ne pas être inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire,
- habiter en résidence principale à Colomiers (joindre la copie d'un justificatif),
- résider obligatoirement dans le quartier pour lequel il se porte candidat,
- ne pas être élu municipal et ne pas être candidats à une élection dans les années à venir (la démarche doit rester indépendante de toute préoccupation politique).

MODALITES DE DESIGNATION

Un appel à candidatures est réalisé via les instances de pilotage des Comités de quartier. Les candidats intéressés et remplissant les conditions exigées doivent se signaler auprès des agents municipaux du Service Démocratie Locale.

Les candidats seront reçus individuellement par l'élu adjoint délégué à la Tranquillité publique et un ou plusieurs agents parmi lesquels le Directeur du Pôle Tranquillité Publique, le Chef de service de la Police municipale, le Chef de service Démocratie locale ou son adjointe, et la Coordinatrice du CLSPD. Il s'agira de rappeler oralement le rôle des voisins solidaires et de répondre aux éventuelles questions.

DUREE DE LA MISSION

Le voisin solidaire est désigné pour une période de deux ans renouvelables, sans que cela puisse excéder la durée du protocole signé par le maire établissant « le dispositif de la participation citoyenne », rebaptisé « Voisins solidaires » à Colomiers.

Il peut décider de renoncer à sa mission au cours des 2 ans ou de ne pas renouveler sa candidature à

l'issue des deux ans, en informant par écrit le Service Démocratie Locale.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Dans le strict cadre de son champ de compétences, le voisin solidaire signale les faits qui ont appelé son attention ou ceux qui lui sont indiqués par les habitants de son quartier.

Le Directeur du Pôle Tranquillité Police Municipale ou le Chef de service de la police municipale diffuse auprès du voisin solidaire des messages de prévention aux fins d'information des habitants.

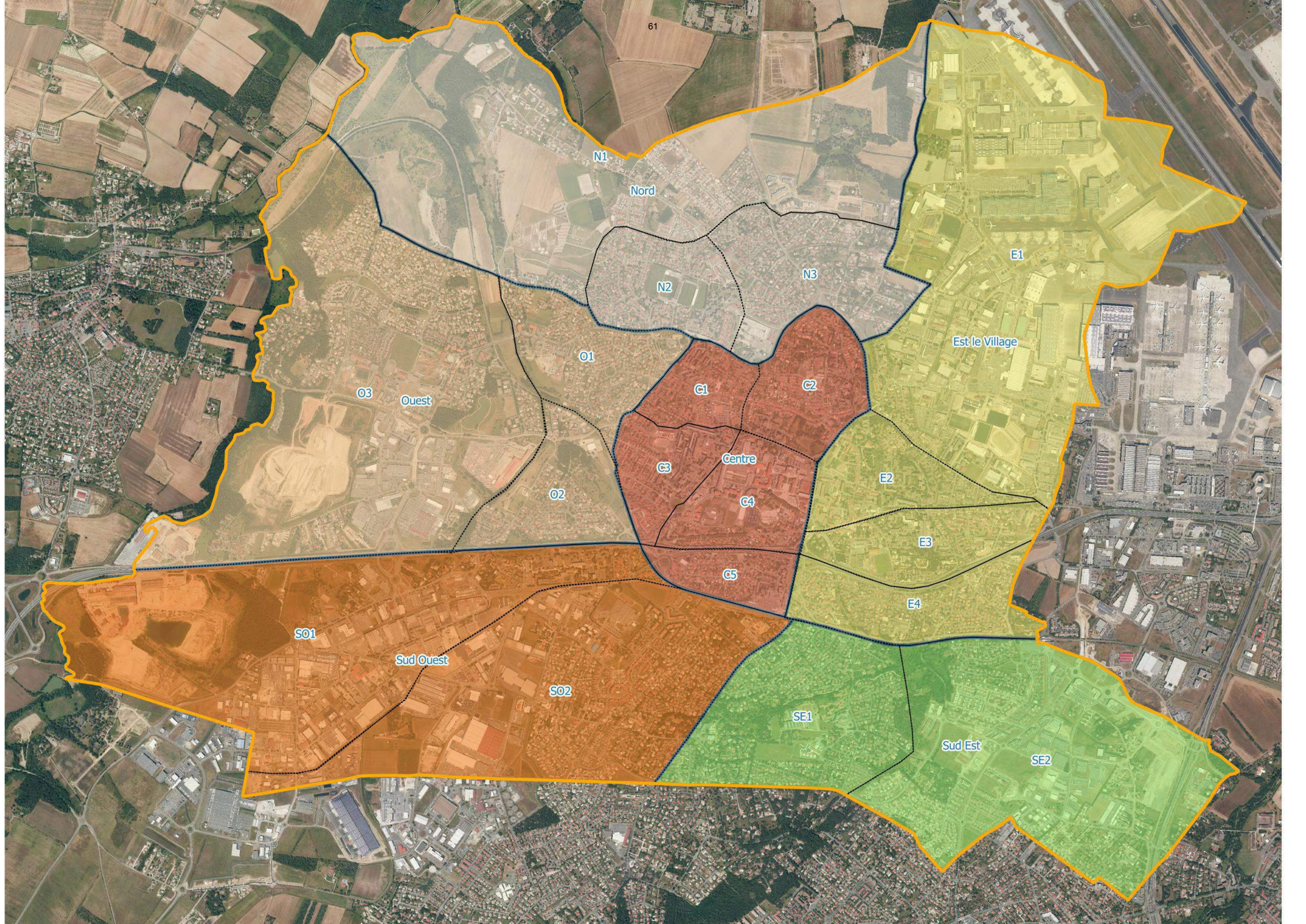
Trimestriellement, il est mis en place une réunion de coordination des voisins solidaires avec tout ou partie des personnes suivantes : l'élu adjoint délégué à la Tranquillité publique, le Directeur du Pôle Tranquillité Police Municipale, le Chef de service de la Police municipale, le Chef de service Démocratie locale ou son adjointe et la coordonnatrice CLSPD.

Les voisins solidaires acceptent de communiquer leur numéro de portable, lequel pourra être utilisé par des administrés de leur quartier qui souhaiteraient les saisir.

4. AMENDEMENT DE LA CHARTE

A tout moment, la présente charte peut faire l'objet de modifications ou d'ajustements par le Maire au titre des pouvoirs de police générale qu'il détient sur l'ensemble de la commune.

Signatures



11 - DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF "VOISINS SOLIDAIRES" SUR LE TERRITOIRE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur TERRAIL.

Monsieur TERRAIL : Merci Madame le Maire. Chers collègues, bonsoir. La ville de Colomiers souhaite déployer le dispositif de participation citoyenne rebaptisé « Voisins solidaires » à l'échelle du territoire colomérin. La mise en place de cette démarche construite en lien avec les habitants fait suite aux sollicitations formulées notamment par les représentants des comités de quartier de la Ville. Pour rappel, le dispositif participation citoyenne créé en 2006 vise à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement d'habitation. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire, solidarité notamment envers les personnes en difficulté, et vigilante, lutte contre les cambriolages, incivilités, nuisances et autres troubles à l'ordre public, ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Ce dispositif a pour avantage de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Il s'agit notamment de compléter les autres actions de tranquillité publique et de prévention de la délinquance déjà existantes, telles que l'opération « Tranquillité vacance » menée tout au long de l'année à Colomiers. Des temps d'échange ont été organisés avec les représentants des comités de quartier et ont permis de valider l'intérêt des habitants pour le projet. Ont été inclus dans ce projet, contrairement à beaucoup de communes, nos habitants des habitations verticales, à savoir notre bailleur social et certains promoteurs privés. Pour être mis en œuvre, ce dispositif fait l'objet d'un protocole obligatoire, projet amendé en annexe, à la validation de la Préfecture, signé entre la Ville, la Préfecture de Région et du Département, le Tribunal de Grande Instance et la Direction Départementale de la Sécurité Publique. La signature de protocole sera certainement effectuée, Madame le Maire, lors de la plénière du CLSPD du mois de mai. Voilà Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur TERRAIL. Oui, Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Simplement pour vous dire qu'on votera favorablement cette délibération qui faisait partie de notre projet politique. Juste une remarque qui ne nécessite pas forcément une réponse. C'est le fait de dire que, certes, encore une fois, nous sommes satisfaits de cette mise en application, mais que de temps perdu à juste quelques mois des élections municipales de mettre en place ce dispositif qui nous semblait, dès le début du mandat, important quand nous avons connu une envolée des cambriolages, même si maintenant, il y a une nette diminution. Donc encore une fois, nous voterons favorablement cette délibération.

Monsieur JIMENA : Merci. Nous voterons favorablement également cette proposition, d'autant plus que nous l'avons dans notre fameux catalogue du père Noël, rappelez-vous. Ça s'appelait l'opération « Voisins vigilants ». En sachant que l'écueil sur lequel il ne faut pas tomber, mais le protocole d'accord et la charte le stipule bien, c'est qu'il ne faut pas tomber dans des logiques à des fins personnelles de délation qui outrepasseraient la fonction de départ. Donc là, la vigilance justement doit s'exercer de manière très forte sur les volontaires qui vont se présenter à la collectivité. Donc oui, c'est une manière de coproduire de la sécurité. Pour autant, on sait très bien que c'est un élément nécessaire, mais qui ne sera pas suffisant et nous disons avec force qu'il est toujours utile de demander des renforts supplémentaires de la Police Nationale sur notre territoire parce que c'est quand même un peu le serpent de mer.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Monsieur TERRAIL.

Monsieur TERRAIL : Oui. Merci Madame le Maire. Pour répondre tout d'abord à Monsieur LABORDE, bien évidemment, j'avais lu vos programmes. Je ne faisais pas une expertise où je trouvais ça particulièrement nécessaire puisque ce dispositif en 2006, à sa création, concernait essentiellement les villes rurales, a priori, puisque c'était l'organisation des gendarmeries qui éloignait les lieux de compétences. Bien évidemment, vous l'avez constaté, nous le mettons en place, alors peut-être à des fins électorales, mais surtout au moment où on est en place pour assurer le service continu par rapport aux habitants et surtout qu'on a eu le temps de le travailler pour justement ne pas s'occuper que des zones pavillonnaires. Il en avait été de même sur le déploiement des caméras où on ne voulait pas s'intéresser exclusivement aux commerces, mais à toute la population columérine. Quant au souci de Monsieur JIMENA, je pense que j'ai le même concernant la vigilance sur la mise en place. D'ailleurs, si vous avez lu la charte, elle est très précise. Sur le plan de la sémantique, on a adopté « voisins solidaires » et non pas « vigilants », puisqu'on a élargi un petit peu le champ de compétence là-dessus et maintenant on est en ordre de marche pour avoir cette réactivité et ce maillage. Comme vous le verrez, on a calqué les voisins référents sur les comités de quartier et les sous-secteurs de comités de quartier. On a déjà à peu près une quarantaine de voisins référents volontaires. On a fait quatre réunions pour bien leur expliquer. On attend les candidatures définitives et on souhaite surtout que ce soit mis en place mi-juin, après la signature du protocole qui complètera notre dispositif de prévention, mais surtout notre maillage dans la ville, surtout pour améliorer le vivre ensemble plutôt que la surveillance des uns et des autres.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

V - TRANSPORTS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

12 - TAE - PROJETS TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS ET CONNEXION LIGNE B : AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0042

Lors de sa séance en date du 6 février 2019, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération Toulousaine – Tisséo Collectivités - a décidé de solliciter le Préfet de la Haute Garonne, pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, portant sur la réalisation des projets Toulouse Aerospace Express (TAE), incluant la desserte par tramway de l'aéroport Toulouse Blagnac (LAE), et la Connexion Ligne B (CLB).

Le dossier est consultable aux élus du conseil municipal exclusivement :

- Format papier : sur rendez-vous à la Direction du Développement Urbain et du Territoire au 05 61 15 38 79
- Format numérique : téléchargement grâce au lien <http://filez.mairie-colomiers.fr/n93c26b>

1- Les projets Toulouse Aerospace Express et Connexion Ligne B

A- Les ambitions de Toulouse Aerospace Express :

Forte de 114 communes et d'1 million d'habitants, la grande agglomération toulousaine supporte chaque jour environ 4 millions de déplacements, dont 500 000 déplacements en transports en commun.

Avec une croissance démographique et économique de plus 15 000 habitants et de plus 7 000 emplois par an, l'agglomération toulousaine doit également faire face à une croissance annuelle des besoins en déplacements estimée à plus 50 000 déplacements par jour, tous modes de transports considérés, ce qui représente 500 000 déplacements quotidiens supplémentaires sur une période de 10 ans. Par comparaison, cela équivaut au nombre de déplacements déjà gérés par le réseau de transport en commun en 2015 ou encore le nombre de déplacements empruntant le périphérique toulousain chaque jour. Ces nouveaux déplacements vont s'ajouter aux 4 millions de déplacements quotidiens actuels, sur des réseaux d'ores et déjà saturés.

Afin d'accompagner le développement de l'agglomération, l'ambition de Tisséo Collectivités est de répondre à ces nouveaux besoins de mobilité, au travers du Projet Mobilités 2020-2025-2030. Ce document stratégique a été approuvé par les élus du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités le 7 février 2018. Il prévoit le déploiement d'un réseau de transport en commun sans précédent pour le territoire via la réalisation de grandes infrastructures de transports, la promotion des modes actifs (vélos, piétons) et un urbanisme plus cohérent.

Les deux opérations Toulouse Aerospace Express (TAE) (comprenant la 3ème ligne de métro et la Ligne Aéroport Express (LAE)) et Connexion Ligne B (CLB) font partie des projets majeurs de transports en commun à horizon 2025 du Projet Mobilités.

L'opération Toulouse Aerospace Express permettra de répondre aux trois objectifs fondamentaux suivants :

a. Desservir et relier les équipements et les pôles économiques majeurs de l'agglomération toulousaine :

Il s'agit tout d'abord d'améliorer le cadre de vie des habitants de l'agglomération en leur permettant de relier efficacement depuis leur domicile, les différents lieux de travail, de loisirs et de santé.

Ensuite, il s'agit de soutenir la productivité des entreprises en fluidifiant les échanges entre les acteurs économiques. Enfin, il s'agit de préserver l'attractivité du territoire vis-à-vis des investisseurs.

Dans ce cadre, la desserte directe de ces trois pôles économiques est incontournable :

- Le pôle aéronautique situé au Nord-Ouest de l'agglomération.
- Le quartier de la gare Matabiau et de la Tour Occitanie qui va devenir un quartier d'affaires de niveau métropolitain grâce au projet « Toulouse Euro Sud-Ouest » (TESO).
- Le Sud-Est de l'agglomération qui bénéficie d'un dynamisme important grâce aux projets d'aménagement sur le secteur de Montaudran avec le projet d'aménagement « Toulouse Montaudran Aerospace » et sur le secteur de Labège avec « Enova Labège Toulouse ».

Enfin, la desserte du cœur de la grande agglomération toulousaine est primordiale car il concentre un nombre d'équipements et de services important.

b. Répondre de manière efficace et capacitaire aux nouveaux besoins de déplacements :

Afin de pouvoir répondre au besoin en déplacements futurs et favoriser l'accueil de nouveaux habitants et emplois sur la grande agglomération toulousaine, le choix d'une solution de transport en commun efficace et capacitaire est nécessaire. L'objectif de la 3ème ligne de métro de l'opération Toulouse Aerospace Express est de pouvoir transporter environ 200 000 voyageurs par jour.

Pour cela, le projet s'articule avec les projets de développement du territoire et l'accueil de nouveaux habitants dans le cœur d'agglomération.

c. Mailler le réseau de transport en commun :

Toulouse Aerospace Express participera pleinement à la structuration d'un réseau de transport en commun connecté afin de faciliter d'une part, les déplacements transversaux et d'autre part, de favoriser les déplacements convergeant vers le cœur de la grande agglomération toulousaine. En effet, le projet présentera :

- des connexions avec le réseau ferroviaire pour mieux desservir les villes moyennes et les différents bassins de mobilité,
- des correspondances avec les lignes du réseau de transport en commun existantes et à venir (lignes de métro A et B, Tramway, Linéo, bus, Ceinture Sud, ...),
- une amélioration de la desserte de la gare Matabiau et de l'aéroport Toulouse-Blagnac qui constituent les deux portes d'entrée de la grande agglomération toulousaine,
- des possibilités de rabattement en voiture, à vélo ou à pied, depuis les territoires les moins bien desservis en transport en commun.

B- Connexion Ligne B

L'opération Connexion Ligne B permettra, quant à elle, de répondre aux 3 objectifs fondamentaux suivants :

- accompagner le développement économique et urbain du Sud-Est de l'agglomération,
- assurer la desserte du parc Technologique du Canal,
- assurer la correspondance entre la ligne B et la 3ème ligne de métro dans le Sud-Est de l'agglomération.

La Connexion Ligne B reprendra le tracé étudié dans le cadre du projet du Prolongement de la ligne B entre les stations « Ramonville » et « INPT », avec une station intermédiaire desservant le Parc technologique du Canal. Ainsi ce projet permettra de répondre aux objectifs initiaux du Prolongement de la Ligne B tout en étant complémentaire avec la ligne Toulouse Aerospace Express.

C- Le programme des opérations TAE et CLB :

L'opération TAE se compose de deux projets indissociables : la 3ème ligne de métro et la Ligne Aéroport Express (dite LAE) :

- Le tracé de la 3ème ligne de métro et une ligne intercommunale qui relie Colomiers à Labège, en passant par le Nord de la Commune de Toulouse,
- Longue de près de 27 km, dont environ 70% en souterrain, la 3ème ligne desservira 21 stations, dont un tiers (7 stations) permettra des correspondances avec le réseau structurant de transport en commun,
- La Ligne Aéroport Express, longue d'environ 2 km, reliera la station « Jean Maga » à l'aéroport en passant par deux stations : « Nadot » et « Didier Daurat ». Le parcours de la future voie express reprendra le tracé de l'actuelle ligne de Tramway T2.

La Connexion Ligne B (CLB), d'une longueur de 2,7 km, est localisée entre les communes de Ramonville-Saint-Agne et Labège.

Le tracé débute via la connexion à la station métro souterraine de « Ramonville » et desservira 2 stations de Métro : « le Parc technologique du Canal » et « l'Institut National Polytechnique de Toulouse » (INPT). La Commune de Toulouse est concernée par une très faible partie du tracé de la CLB.

2- L'évaluation Environnementale :

A- Contexte :

Conformément au cadrage de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae CGEDD), et dans un souci de cohérence globale du projet, l'évaluation environnementale a été réalisée sur les projets TAE et CLB de manière conjointe.

Ainsi, l'état initial de l'environnement a été conduit dans cette logique avec pour objectif de recenser, de façon exhaustive et fiable, l'ensemble des enjeux environnementaux relevant à la fois de TAE et du CLB.

Les effets cumulés majeurs avec d'autres projets qui auront lieu concomitamment avec les opérations TAE et CLB ont été analysés, qu'ils aient ou pas déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Les projets cumulés pris en compte ont été notamment la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace, le projet urbain et de pôle d'échange multimodal Toulouse Euro Sud-Ouest, l'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi, le projet de Parc d'Exposition porté par Toulouse Métropole.

Le montage juridique du projet, soumis à évaluation environnementale, prévoit, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une consultation unique portant sur :

- La déclaration d'utilité publique des opérations TAE et CLB ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - Commune de Toulouse, ainsi que des autres communes concernées par le périmètre, dont fait partie Colomiers, et du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles ;

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le Préfet de la Haute-Garonne a sollicité l'avis de la Commune de Colomiers.

B- Sur l'ensemble des projets TAE et CLB :

Les projets TAE et CLB déploient des infrastructures complexes et variées sur des territoires disparates. L'analyse globale montre un bénéfice environnemental des projets TAE et CLB. Les impacts locaux sont cependant spécifiques à chaque territoire.

TAE et CLB sont menés simultanément au vu de leur complémentarité favorable au renforcement de l'attractivité du réseau de transport en commun. Elle est un élément essentiel au report modal et au changement des habitudes de déplacements de chacun.

C- Concernant la commune de Colomiers :

La principale limitation des nuisances sur le territoire Columérin et ses habitants est due au tracé souterrain de l'ensemble des infrastructures du métro. Sur le territoire communal, les deux stations, le tunnel et l'arrière gare seront entièrement enterrés.

Ce choix limite les impacts sur notre territoire en phase chantier mais également durant l'exploitation d'un métro efficace et capacitaire qui permettra au départ de Colomiers Gare de rejoindre l'aéroport Toulouse Blagnac en 15 minutes, la Gare Matabiau en 20 minutes et Labège Cadène en 37 minutes.

Les réalisations de la troisième ligne de métro et du prolongement de la ligne B sont indispensables à l'attractivité de la Métropole Toulousaine, de Colomiers et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Certains éléments du dossier d'enquête publique nécessitent cependant notre vigilance et des compléments d'études. Ils concernent :

a. L'accès aux stations

L'attractivité du pôle d'échange multimodale (PEM) de la station Colomiers Gare va augmenter le nombre de véhicules circulant sur l'esplanade François Mitterrand et ainsi renforcer les congestions automobiles. La solution de supprimer les flux de transit en interdisant la circulation sur une partie de la voie latérale Sud et de l'avenue George Sand n'est pas pertinente. Il est donc demandé de compléter les études de circulations afin de fluidifier les accès au PEM tout en garantissant les circulations actuelles des quartiers environnants ;

Le stationnement relais proposé au dossier d'enquête est concentré dans le seul ouvrage silo accessible exclusivement par l'esplanade François Mitterrand. La concentration des flux automobiles sur ce seul accès augmentera aux heures de pointe les congestions routières du secteur. Il est demandé d'étudier d'une manière générale la dilution des accès au parking relais silo ainsi que la création d'une poche de stationnement au sud des voies ferrées qui seront accessibles depuis le pôle d'échange multimodal grâce à la passerelle aérienne existante.

La diversification des modes d'accès aux stations Colomiers Gare et Airbus Colomiers est indispensable. Ces deux stations disposent déjà actuellement de dessertes piétonnes et cyclables. Il est cependant indispensable d'étudier une connexion modes doux attractive entre la station Colomiers Gare et le centre-ville en empruntant le passage existant sous la RN 124 sur le chemin d'En Sigal.

Concernant la station Airbus Colomiers, il semble important d'étudier la compatibilité du projet de cette station avec le projet du tronçon 1 de voie de liaison des Ramassiers afin de fixer un calendrier de réalisation de cet aménagement routier compatible avec le projet TAE tout en sécurisant les usagers tous modes de ce secteur le plus rapidement possible.

L'attractivité de la troisième ligne de métro va faire converger les usagers de l'ouest Toulousain à la station Colomiers Gare. Le redéploiement des offres de transport en commun de rabattement est un enjeu important pour le secteur. Une étude globale et multi-opérateurs (TISSEO, CONSEIL DEPARTEMENTAL, REGION OCCITANIE, SNCF) doit donc être menée et aboutir à des propositions de rabattements efficaces et complémentaires au même horizon que la mise en service de TAE.

Ces propositions doivent inclure des connexions efficaces entre les Ramassiers et la station Airbus Colomiers fonctionnant sur les mêmes amplitudes horaires que le métro.

La station Airbus Colomiers est isolée des lieux de destination des usagers par des voies routières à fort trafic. Il est demandé la réalisation d'un passage souterrain sous la route de Bayonne dédié aux modes doux. Cette connexion entre la station, son parvis et le chemin de chèvrefeuille assurera la sécurité des usagers sur cet itinéraire identifié au réseau express vélo sans contraindre les flux de véhicules de ce secteur à enjeux.

b. La phase chantier

L'emprise du chantier du PEM Colomiers Gare présentée au dossier d'enquête concerne l'intégralité du pôle d'échange multimodal actuel. Les usages actuels tels que les arrêts de bus, l'accès à la gare SNCF, les stationnements vélos, ... devront être garantis tout au long du chantier. Une offre de stationnements de substitution devra être à la hauteur des usages actuels.

Conformément aux propositions du dossier d'enquête, une attention particulière devra être portée envers les habitants immédiatement concernés par l'emprise des travaux.

Le chantier devra également respecter les chartes chantiers propres de la ville de Colomiers.

c. Les études urbaines

Au-delà de l'infrastructure en elle-même, l'arrivée du métro sur le territoire Columérin, au titre de la cohérence Urbanisme/Transports, implique d'anticiper une vision à moyen et long terme de l'ensemble des quartiers environnants.

Cette intention est intégrée dans les orientations de développement urbain de la Ville, portées dans le PLUIH récemment approuvé. Il s'agira d'étudier un projet de restructuration urbaine des abords des deux stations, et plus particulièrement celle de la Gare de Colomiers Centre. Dans le cadre des Pactes Urbains, les études nécessaires à la définition de ces évolutions vont être menées par Toulouse Métropole, en étroite collaboration avec la Ville de Colomiers tout au long du projet de TAE, et dans un mode participatif à organiser.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, des enjeux que présentent les projets TAE et CLB pour notre territoire et de la prise en compte effective des enjeux environnementaux liés à ces projets majeurs, tant en termes de déplacements que d'amélioration du cadre de vie, il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact de ces projets incluse dans le dossier d'enquête publique unique desdits projets.

Il est également demandé que les études à venir intègrent les demandes suivantes :

- 1) Compléter les études de circulations afin de fluidifier les accès au PEM tout en garantissant les circulations actuelles des quartiers environnants ;
- 2) Etudier d'une manière générale la dilution des accès aux parkings relais et créer une poche de stationnement au sud des voies ferrées ;
- 3) Créer une connexion modes doux attractive entre la station Colomiers Gare et le centre-ville de Colomiers en empruntant le passage existant sous la RN 124 sur le chemin d'En Sigal ;
- 4) Fixer un calendrier de réalisation du tronçon 1 de la voie de liaison des Ramassiers compatible avec la réalisation de TAE ;
- 5) Etudier tous les modes de rabattement, multi opérateurs (TISSEO, CONSEIL DEPARTEMENTAL, REGION OCCITANIE, SNCF), dans un large périmètre et les mettre en service dans la même temporalité que TAE ;
- 6) Etudier une connexion efficace entre le quartier des Ramassiers et la station Airbus Colomiers sur les mêmes amplitudes horaires que le métro ;
- 7) Réaliser une liaison souterraine entre la station Airbus Colomiers et le nord de la route de Bayonne ;
- 8) Maintenir tous les usages actuels du PEM Colomiers Gare durant la phase chantier ;
- 9) Créer une offre de stationnement de substitution à la hauteur des usages actuels durant la phase chantier ;
- 10) Porter une attention particulière aux habitants immédiatement concernés par l'emprise des travaux ;
- 11) Respecter les chartes chantiers propre de la ville ;
- 12) Associer étroitement la ville de Colomiers aux études urbaines.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable sur l'évaluation environnementale incluse dans le dossier d'enquête publique unique des projets Toulouse Aerospace Express et Connexion Ligne B
- de solliciter les études complémentaires suivantes :
 - 1) Compléter les études de circulations afin de fluidifier les accès au PEM tout en garantissant les circulations actuelles des quartiers environnants ;
 - 2) Etudier d'une manière générale la dilution des accès aux parkings relais et créer une poche de stationnement au sud des voies ferrées ;
 - 3) Créer une connexion modes doux attractive entre la station Colomiers Gare et le centre-ville de Colomiers en empruntant le passage existant sous la RN 124 sur le chemin d'En Sigal ;
 - 4) Fixer un calendrier de réalisation du tronçon 1 de la voie de liaison des Ramassiers compatible avec la réalisation de TAE ;
 - 5) Etudier tous les modes de rabattement, multi opérateurs (TISSEO, CONSEIL DEPARTEMENTAL, REGION OCCITANIE, SNCF), dans un large périmètre et les mettre en service dans la même temporalité que TAE ;
 - 6) Etudier une connexion efficace entre le quartier des Ramassiers et la station Airbus Colomiers sur les mêmes amplitudes horaires que le métro ;
 - 7) Réaliser une liaison souterraine entre la station Airbus Colomiers et le nord de la route de Bayonne ;
 - 8) Maintenir tous les usages actuels du PEM Colomiers Gare durant la phase chantier ;
 - 9) Créer une offre de stationnement de substitution à la hauteur des usages actuels durant la phase chantier ;
 - 10) Porter une attention particulière aux habitants immédiatement concernés par l'emprise des travaux ;
 - 11) Respecter les chartes chantiers propre de la ville ;
 - 12) Associer étroitement la ville de Colomiers aux études urbaines.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

12 - TAE - PROJETS TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS ET CONNEXION LIGNE B : AVIS DE LA COMMUNE DE COLOMIERS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous le savez parce que c'est un projet important de dimension métropolitaine, dans sa séance du 6 février 2019, le Conseil Syndical du SMTIC a décidé de solliciter le Préfet – je vais le dire simplement – en vue de l'ouverture de l'enquête publique de ce grand projet qui intègre plusieurs thématiques et qui inclut notamment bien sûr à la fois la troisième ligne de métro, la desserte également par tramway de l'aéroport Toulouse Blagnac et la Connexion Ligne B.

Je rappelle très rapidement puisque c'est un projet que nous suivons toutes et tous de façon assidue et vigilante, ces projets consolidés ensemble affichent plusieurs ambitions, notamment desservir et relier les équipements et les pôles économiques majeurs de l'agglomération toulousaine, répondre de manière efficace et capacitaire aux nouveaux besoins de déplacements dans la Métropole et bien sûr mailler le réseau de transport en commun avec toutes les déclinaisons qui figurent dans le programme. Donc le programme, je vous en ai parlé d'un mot. C'est un programme extrêmement important. Je dirais inédit à cette échelle-là, puisqu'il intègre une ligne longue de 27 km, un peu plus de 70 % en souterrain. La troisième ligne desservira 21 stations permettant pour nombre d'entre elles des correspondances avec le réseau structurant de transports en commun. Bien sûr, ce projet intègre à la fois la connexion avec la Ligne B qui était un élément important pour les habitants notamment du Sicoval et également une connexion avec l'aéroport et la ligne Aéroport Express. Nous avons de notre côté, vous le savez, beaucoup travaillé depuis l'annonce de ce projet qui n'avait pas cette configuration initialement pour le territoire de Colomiers, pour obtenir que la ligne se poursuive jusqu'à la gare centrale de Colomiers. Nous avons également travaillé afin que les deux stations columérines, la station aujourd'hui dénommée « Airbus » et la station « Gare » soient reliées entièrement de façon souterraine, ce que nous avons obtenu, également des stations enterrées pour la gare et puis nous avons également obtenu, dans tout le travail qui a été conduit, qu'un parking silo de rabattement soit bien intégré dès le départ à ce projet au niveau de la gare.

Néanmoins, effectivement, l'évaluation environnementale et l'enquête publique qui va démarrer soumet à la population un projet qui mérite notre attention et notre vigilance et puisque nous sommes sollicités par le Préfet dans ce temps qui précède l'entrée en vigueur de l'enquête publique, nous souhaitons porter à la connaissance de la commission d'enquête et du Préfet les points de vigilance que la commune continue de porter au regard de ce projet et qu'à ce stade-là, même si le travail technique se poursuit, il faut comprendre que le dossier d'enquête publique doit être arrêté à un moment donné pour permettre la mise à l'enquête publique que le travail continue, mais que ce dossier n'a pas pu intégrer encore et à ce stade l'ensemble de nos observations. Nous souhaitons les réitérer à travers cette délibération afin que ces observations soient prises en compte dans le travail qui va se poursuivre et qui va prendre de nouvelles dimensions, à la fois avec les observations des communes et des secteurs traversés, mais aussi avec les observations des citoyennes et des citoyens qui seront amenés à se prononcer au moment de l'enquête publique, qui, si les dates ne sont pas encore précisément connues aujourd'hui, néanmoins devrait se dérouler, sauf modification, du 6 juin au 18 juillet prochain, puisque nous sommes dans cette temporalité-là. C'est donc évidemment un moment important pour la population.

Concernant la commune de Colomiers, la principale limitation des nuisances sur le territoire columérin et ses habitants est due au tracé souterrain – je viens de le dire – de l'ensemble des infrastructures du métro, ce qui était extrêmement important et qui n'était pas acté d'emblée dans le premier projet. Sur le territoire communal, les deux stations, le tunnel et l'arrière gare seront

entièrement enterrés. Ce choix limite, évidemment et vous le comprenez, les impacts sur notre territoire en phase chantier, mais également durant l'exploitation d'un métro efficace et capacitaire qui permettra au départ de Colomiers Gare de rejoindre l'aéroport Toulouse Blagnac en 15 minutes, la Gare Matabiau en 20 minutes et Labège Cadène en 37 minutes. Les réalisations de la troisième ligne de métro et de la connexion ligne B sont indispensables à l'attractivité de la métropole toulousaine, de Colomiers et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Vous avez donc bien évidemment compris et je n'en fais pas mystère, y compris dans mes votes au sein du conseil syndical du SMTC où je représente les élus métropolitains, mais également à la Métropole, que je soutiens ce projet depuis d'ailleurs son démarrage, avec évidemment les évolutions qui ont pu être actées favorablement pour le territoire de Colomiers.

Néanmoins, certains éléments du dossier d'enquête publique nécessitent, comme je le disais, notre vigilance et des compléments d'études. Ces points sont les suivants. L'accès aux stations : l'attractivité du pôle d'échange multimodal de la station Gare va augmenter évidemment le nombre de véhicules circulant sur l'esplanade François Mitterrand et pourrait évidemment renforcer les congestions automobiles. Une solution qui est préconisée par le dossier d'enquête publique et sur laquelle nous ne sommes pas favorables consisterait à supprimer les flux de transit en interdisant la circulation sur une partie de la voie latérale Sud et l'avenue George Sand. Cela ne nous paraît pas pertinent. Il est donc demandé de compléter les études de circulations pour fluidifier les accès au pôle d'échange multimodal tout en garantissant les circulations actuelles des quartiers environnants. Le stationnement relais proposé au dossier d'enquête est concentré dans le seul ouvrage silo accessible exclusivement par l'esplanade François Mitterrand. Là aussi, cela constitue une concentration des flux automobiles – notre principale préoccupation aujourd'hui est quand même celle-là, vous le verrez tout au long de notre argumentaire – et donc devrait constituer le seul accès et notamment augmenter, encore une fois, les flux de circulation aux heures de pointe. Nous souhaiterions donc diluer les accès au parking silo et prévoir notamment la création d'une poche de stationnement en partie sud où la station Gare pourrait être accessible par la passerelle qui existe aujourd'hui aérienne. La diversification des modes d'accès également aux stations Colomiers Gare et Airbus Colomiers est indispensable. Ces deux stations disposent déjà actuellement de dessertes piétonnes et cyclables. Il est indispensable néanmoins d'étudier une connexion pour les modes doux qui soit attractive entre la station Colomiers Gare et le centre-ville et nous proposons de l'étudier en empruntant le passage existant sous la RN 124 via le chemin d'En Sigal. C'est aujourd'hui d'ailleurs un accès qui est largement utilisé par les usagers du TER et les lignes de bus en rabattement. Concernant la station Airbus Colomiers, là aussi, il nous semble important d'étudier la compatibilité du projet de cette station avec, rappelez-vous, la réalisation du tronçon 1 de voie de liaison des Ramassiers. Nous avons récemment inauguré une partie de ce projet. C'était la phase 2 qui a été faite finalement en avance de phase avec la voie de liaison des Ramassiers qui va vers Airbus, multimodales. Nous pensons donc qu'il sera extrêmement important et que nous devons être vigilants pour que les travaux de réalisation du tronçon 1 de la voie de liaison des Ramassiers soient faits dans une temporalité cohérente et compatible avec la mise en service du projet de troisième ligne de métro.

Bien sûr, nous considérons que l'attractivité de cette troisième ligne de métro va faire converger les usagers pratiquement de tout l'Ouest toulousain à la station Gare et que nous devons donc travailler dans cet intervalle-là le redéploiement des offres de transport en commun de rabattement depuis l'ensemble des villes de l'Ouest toulousain vers la gare et que ce travail doit être un travail mené de façon concertée et consolidée avec les différents opérateurs en compétence que sont bien évidemment Tisséo, mais également la Région, mais aussi le Conseil Départemental ou encore, bien entendu, la SNCF.

Les propositions doivent également inclure des connexions efficaces entre les Ramassiers et la station Airbus Colomiers qui fonctionnerait sur les mêmes amplitudes horaires que le métro. Enfin, vous le savez, la station Airbus Colomiers est isolée des lieux de destination des usagers par des voies routières à fort trafic. Nous demandons donc qu'une liaison souterraine, un passage souterrain uniquement pour les modes doux et actifs soit prévu afin que de se connecter sur le chemin de Chèvrefeuille et assurer une sécurité des usagers. Pour la phase chantier, l'emprise du chantier du pôle multimodal Colomiers Gare présentée au dossier d'enquête concerne l'intégralité du pôle d'échange multimodal. Nous pensons que pendant cette phase chantier, même si aujourd'hui rien n'est arrêté, les usages actuels pourraient être contraints ou largement détournés et nous demandons à ce qu'une vigilance particulière soit faite pour que soit garantie, tout au long du chantier, une offre de stationnements de substitution permettant aux habitants évidemment d'emprunter les

transports en commun. Nous demandons également que les études urbaines soient engagées au-delà de l'infrastructure elle-même. Évidemment, l'arrivée du métro sur le territoire columérin, au-delà de la cohérence urbanisme-transports, implique d'anticiper une vision à moyen terme voire même à long terme sur les quartiers environnants.

Cette intention, vous le savez puisque vous l'avez votée, est intégrée dans le dossier du PLUi-H récemment approuvé. Mais il s'agira bien évidemment dans ce temps-là d'étudier un projet de restructuration urbaine aux alentours des deux stations et plus particulièrement celle de la Gare de Colomiers Centre. Alors, ce n'est pas une compétence du SMTC, donc c'est normal que ce ne soit pas intégré dans le dossier d'enquête publique, puisque c'est un dossier d'enquête publique qui est présenté par l'autorité organisatrice des transports en commun, le SMTC. Nous demandons donc que ce point-là soit intégré, notamment au niveau de Toulouse Métropole et que des études urbaines soient engagées. Nous ne sommes pas en retard de ce point de vue-là, mais il faut les engager avec l'ensemble des habitants et y intégrer les habitants du secteur notamment. Il est également demandé que les études à venir intègrent les demandes suivantes, telles que je viens de vous les rappeler.

Voilà la délibération que nous proposons, étant considéré bien sûr que nous portons une attention particulière à la diffusion de la communication la plus large possible afin que ce moment important, qui est une enquête publique pour des dossiers aussi importants, mobilise fortement la population qui doit s'exprimer sur ce dossier, sur ce projet, qui est le moment finalement pour les habitantes et les habitants des territoires concernés. Voilà donc sur cette délibération et je vous laisse donc le soin de me faire part de vos observations ou questions. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Merci. Plusieurs inquiétudes par rapport à cette délibération et on voit bien que cette délibération prend acte d'une d'entre elles. La première, c'est effectivement l'aménagement du quartier de la Gare. Ce matin, de Colomiers à Léguevin, la rocade était complètement bouchée. Et tous les axes de Pibrac jusqu'à la route de La Salvetat, c'était un bouchon jusqu'à La Salvetat-Saint-Gilles, voire même je ne suis pas allé jusqu'à Fonsorbes, mais peut-être que ça allait jusqu'à Fonsorbes. Mon inquiétude, c'est effectivement ce goulot d'étranglement que peut être la Gare de Colomiers, donc le quartier de Colomiers. Alors, le fait qu'il y ait une étude pour essayer de prendre en compte cet afflux qui va être massif, ça ne concernera pas que les columérins. On en est bien tous conscients. Et là, si c'est un parking à silo, c'est plus que la Tour Occitanie de Toulouse qu'il va falloir faire. Donc la question qui est pour moi importante, c'était de rappeler un peu une des propositions que j'avais énoncée. C'était que l'aménagement de la gare de Colomiers ne peut pas faire l'impasse sur la création de parkings relais sur l'ouest de Toulouse sur les communes de Pibrac, Léguevin, Plaisance et La Salvetat. Alors, soit irrigué par un réseau de bus très conséquent eu égard au trafic routier qu'on peut constater tous les jours.

La deuxième des possibilités, c'était de dire qu'il pouvait y avoir, là pour le coup, un prolongement non pas souterrain, mais aérien, vers En Jacca, vers l'Ouest toulousain avec un méga parking-relai. Le souci de ça, c'est que cela augmente le coût et on sait tous ici que la troisième ligne de métro impacte beaucoup sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU), et que dans votre camp comme dans le groupe dans lequel je suis à Toulouse Métropole, il y a eu même des propositions allant jusqu'à dire « Mais attendez, on ne sait pas si le budget de la troisième ligne de métro sera véritablement bouclé, en tout cas quand est-ce qu'il le sera et ça pourrait se faire en plusieurs phases étalées dans le temps ». Donc ça, c'est ma deuxième inquiétude.

Et ma troisième inquiétude, c'est que vous dites que l'enquête publique permettra aux columérins, en tout cas au plus grand nombre possible de participer à cette réflexion qui dessine l'avenir de notre urbanisme et de la vitalité de notre commune. Le problème, c'est qu'il y a déjà eu un grand débat sur la TAE et avec même une réunion publique à la salle Gascogne qui avait réuni une salle comble. Le problème qui est celui de ce débat, c'est qu'il y a eu énormément de propositions, énormément de remarques, qui préfigurent sans doute les remarques qui seront données à l'enquête publique. Et une des remarques, notamment de pas mal de personnes, de columérins qui participent à l'AUTAT, qui est l'Association des Usagers des Transports de l'Agglomération Toulousaine, c'était de dire, il y a une station à Airbus, une station à la Gare et ils proposaient effectivement que les commerces du vieux Colomiers et du centre-ville soient irrigués. Quelles que soient nos positions par rapport à cette proposition, le problème, c'est que ça n'a pas du tout été étudié. Le problème, c'est que c'est resté lettre morte et qu'il n'y a pas eu, là pour le coup, après ce débat très riche dans toutes les communes de l'agglomération de Toulouse Métropole, un retour à part le président du débat

national qui est venu dire les conclusions, mais qui quand même a dit à tous les élus de Toulouse Métropole qu'il y avait un certain nombre de propositions et aussi un certain nombre d'inquiétudes. Jusqu'à même rallumer les étoiles, le réseau en étoile de la SNCF, puisqu'on parle de Colomiers et que des gens bien intentionnés et bien avertis disaient qu'il fallait absolument aussi démultiplier les navettes entre Matabiau et la gare de Colomiers puisque là, il y a un sous-dimensionnement qui aurait permis d'être très complémentaire. Alors, la question du budget va se poser, vous le savez très bien, puisque ça a déjà été débattu à Toulouse Métropole et que ça provoque des joutes politiques assez nombreuses en ce moment à Toulouse Métropole.

Alors, voilà, c'était simplement ce genre de remarques. Et pour ces remarques-là, on va s'abstenir, non pas contre le projet de la troisième ligne de métro, mais sur les inquiétudes que je viens d'énoncer. Donc, on va s'abstenir pour ne pas décrier, bien évidemment, le fait que vous demandez des études pour étudier l'impact notamment sur le quartier de la Gare.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Bonsoir. Je vois qu'effectivement les avis évoluent puisque le groupe en face de nous voulait un tramway et maintenant il est à peu près d'accord sur le métro, mais refuse de voter les observations, il est vrai, faites pour certaines en tout cas en commission urbanisme et co-construites et que nous partageons totalement. Je voudrais insister sur deux points. Le premier concerne la responsabilité actuelle, de la Région notamment, sur cette liaison ferroviaire entre Toulouse et au-delà de Colomiers l'Ouest toulousain, qui aurait un impact majeur pour diminuer les embouteillages sur la rocade. Dans un plan État-Région déjà très vieux, était prévu le doublement du pont au-dessus de la rocade qui permettrait de faire passer ces autorails sur un rythme plus fluide et plus rapide. Ce n'est toujours pas fait, ce n'est toujours pas inscrit et je trouve qu'on s'inscrit là dans une dimension qui ne va pas arranger les choses effectivement et qui peut limiter l'intérêt du métro et aggraver très fortement la congestion de la gare. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Nous avons des interrogations concernant cette ligne de métro qui nous paraît être une (dent morte) dans le sud-ouest et surcharge le nord qui est déjà bien desservi par les lignes actuelles. De plus, la mise en place sur le futur développement des zones économiques de Montaudran sans considérer les zones économiques actuelles (Portet, Basso Cambo, Cancéropole), dont il convient de maintenir le dynamisme puisqu'elles existent et représentent un secteur fortement impacté par les bouchons. Par exemple, passer Muret à 7 heures du matin, ce n'est même pas la peine. Donc, il nous semble que cette ligne va servir principalement au transport des employés d'Airbus et que la ligne TER de Colomiers, si elle avait un cadencement beaucoup plus élevé serait largement suffisante pour le moment. Nous avons trouvé dans le document 3, au niveau de l'étude d'impact, on n'a pas trouvé qui avait réalisé ces études d'impact. Ce n'est noté nulle part. Enfin, on n'a pas su le trouver. Il y a également une remise en cause d'une zone humide, le bois de Pouciquot, où il y a une demande de dérogation pour la destruction des espaces protégés et c'est en cours d'étude. C'est quand même le prolongement du Canal du Midi sur 17 hectares et il y a d'énormes espèces floristiques et faunistiques qui sont rares et précieuses. Donc là-dessus, ça nous pose aussi un petit problème. Ce n'est pas sur Colomiers, mais... Notre crainte, c'est que les loyers augmentent avec l'arrivée du métro et que les gens vont, en effet, partir encore plus loin et les transports ne pourront pas aller les chercher à ces endroits-là. Donc, nous allons voter contre cette proposition. Ce n'est pas contre le métro, c'est contre ce trajet.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : Merci Madame le Maire. Concernant cette troisième ligne de métro, j'ai de grosses interrogations depuis le début, tant pour son coût financier qui pour les spécialistes est sous-évalué et plombe plus de la moitié du budget d'investissement transport de l'agglomération et aussi à son utilité. Pour ceux qui seront sur la ligne, ce sera un plus. C'est évident. Mais pour les autres, ce sera sûrement la galère pour accéder aux stations et en particulier sur Colomiers. Comme il est écrit en page 51 du document du Conseil Municipal, la concentration des flux automobiles sur ce seul accès esplanade François Mitterrand augmentera aux heures de pointe la congestion routière du secteur. On pourrait même dire qu'elle empêchera toute circulation. Je ne sais plus qui vient d'en parler. Effectivement, c'est une galère quotidienne pour ceux qui viennent d'Auch et

ceux qui viennent même de Tournefeuille et qui passent sous la voie de chemin de fer. Donc, une galère pour ceux qui s'y rendront et ceux qui transiteront, comme je viens de le dire, et surtout ceux qui y habiteront. Ceux-là, je les plains, franchement. Alors, construire un parking au sud de la voie, comme il est préconisé, ne fera que rajouter aux difficultés des riverains. Ceux qui n'en avaient pas, on leur en rajoutera.

Il est mentionné à juste raison que l'attractivité de cette ligne fera converger les usagers de l'Ouest toulousain vers la gare. Il est demandé une étude pour un rabattement efficace. Je dirais que le meilleur des rabattements, enfin le plus efficace qu'on demande depuis des années, c'est effectivement d'améliorer le cadencement de la ligne C. En améliorant le cadencement de la ligne C, jusqu'à Auch – je ne m'arrête pas à Colomiers – on va résoudre les problèmes. Et effectivement, si les gens prennent le train pour arriver sur Colomiers, je dis que l'utilité du métro est justifiée. À la limite pour permettre aux « Airbusiens » de pouvoir aller au boulot en partant d'Auch, puisqu'on leur a dit « Allez loin, ce n'est pas cher », mais on leur dit « On va vous taxer le carburant ». Je pense que le cadencement de la ligne C est utile. Or, avec la troisième ligne du métro, on plombe ce cadencement puisqu'on dit qu'il n'y a plus d'argent. Et ce n'est pas à la Région – Philippe BRIANÇON le justifiera – qu'on demande de financer à elle seule ce cadencement. Donc, je pense qu'effectivement, et on en parlera à la fin, ça diminuerait considérablement la pollution atmosphérique et ça permettrait aux gens de l'Ouest toulousain et du Gers de gagner du temps et de la santé qu'ils perdent quotidiennement sur cette RN 124.

J'avoue que je suis très embêté au niveau du vote. Je ne voulais pas participer. Je m'abstiendrai sur la seule raison que j'ai vraiment de gros doutes sur cette troisième ligne de métro. Sauf si effectivement, tout ce que vous demandez, Madame le Maire, se réalise. Mais franchement, j'ai de gros doutes.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : Merci. Je suis d'accord avec la plupart des choses qui ont été dites ce soir. Il y a une chose que je n'arrive pas à comprendre : pourquoi un terminus de métro se situe pratiquement dans un centre-ville ? Quand on regarde les terminus des autres lignes de métro, ils sont toujours quand même à l'extérieur de la ville. Je m'inquiète beaucoup pour le trafic sur la Nationale RN 124. Ça va engendrer beaucoup plus de bouchons qui sont tous les jours le quotidien des gens qui empruntent cette ligne tous les matins et tous les soirs dans l'autre sens. Je suis d'accord avec Monsieur JIMENA qu'il faut des parkings de covoiturage à l'Ouest toulousain et je m'inquiète aussi pour les gens qui sont dans les immeubles justes à côté de la gare. Et le trafic, ce qui m'ennuie beaucoup, c'est que les gens qui vont aller dans ce parking en silo, s'ils ne trouvent pas de place, ils vont redescendre, ils vont retourner et ça va tourner autour des immeubles. Ça va devenir pour les gens qui y habitent vraiment un trafic incessant et même voire dangereux où les gens vont venir se garer aussi sur les places pour les gens qui habitent dans les immeubles et à mon avis, ça va être un peu la foire. Toutes vos préconisations sont tout à fait justifiées et elles sont très bien, mais je trouve que ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas évident non plus. Le gros point noir aussi, c'est qu'il faut reparler quand même du financement. Parce que le financement, 3,8 milliards, après ça passe à presque 5 bientôt, je trouve que ça fait quand même beaucoup d'argent pour 28 km de transport. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Effectivement, je parlais de deux points, mais je me rends compte que j'ai oublié mon deuxième point. Ce qu'elle vient de dire me fait y penser. C'est vrai que l'enjeu du deuxième mandat, enfin le mandat suivant pardon, sera l'occasion...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais si vous êtes tous d'accord, on n'en parle plus.

Monsieur LAURIER : J'allais dire, je parlais pour moi, mais non, puisque ça fera le troisième. Mais à l'occasion de ce prochain mandat, il est évident que l'aménagement de la ville, notamment dans ses parties proches des terminus ou des stations, sera essentiel et devra mobiliser toutes les énergies et toutes les intelligences. Parce que même quand on réfléchit à la manière d'atteindre le centre-ville qui se fera pour beaucoup de personnes à pied et c'est souhaitable d'ailleurs, mais on voit qu'aujourd'hui ce franchissement pour aller au centre-ville est particulièrement difficile. Donc, il y a bien d'autres sujets en dehors de cette enquête publique qui concerneront

Colomiers et qui nous concerneront à nous avant tout, avant d'essayer de renvoyer à la Région ce TER que l'on souhaite ardemment. Monsieur BRIANÇON, avez-vous entendu le peuple dans son unanimité ? Le tract du PC était merveilleusement bien fait d'ailleurs, au marché il y a 15 jours ou trois semaines. Je pense qu'on est tous d'accord. Il faut vraiment qu'on appuie là-dessus. C'est vraiment essentiel pour Colomiers. Mais je voulais dire qu'on aura notre part à prendre aussi pour l'aménagement urbain de cette Ville pour ces stations.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et nous y travaillerons ensemble. Alors, je pense que toutes vos interventions sont frappées, en effet, du bon sens et sont globalement, à quelques détails près éventuellement de formulation, reprises d'ailleurs dans les observations que nous vous proposons de faire. Je crois qu'il faut considérer que lorsque ce projet est né, plutôt ancré sur le territoire toulousain, nous avons su, ici à Colomiers, immédiatement y voir une réelle opportunité de désenclaver notre territoire. Ce dont je suis persuadée, d'ailleurs en vous écoutant, c'est ce qui me venait à l'esprit, c'est que si nous ne faisons rien, ce que vous décrivez comme une situation catastrophique sera encore bien pire. Ça, j'en suis convaincue quand je vois l'état d'encombrement aujourd'hui de la rocade qui ne permet plus d'absorber non seulement les personnes qui arrivent de l'ouest, mais aussi celles qui veulent sortir de Colomiers ou y rentrer, le matin comme le soir. Donc si nous ne faisons rien, si nous continuons à ne pas agir avec parfois des interrogations qui sont réelles, mais qui vont au fur et à mesure être travaillées et ce qui vient de se passer au cours des deux ou trois dernières années a démontré notre capacité ensemble à faire avancer ce dossier dans le bon sens pour notre Ville, permettra, j'en suis sûre, d'avancer.

Bien sûr qu'il y a des interrogations. Elles ne peuvent pas être toutes levées aujourd'hui, mais notre responsabilité serait trop grande de ne pas soutenir ce projet alors que nous n'avons pas d'autres alternatives parce que les autres alternatives que vous décrivez ne sont pas suffisamment capacitaires. La différence entre un métro et le reste des autres modes de transport, c'est la capacité, c'est-à-dire le nombre de personnes à transporter avec une rame. Et ça évidemment ni le bus ni le tramway ni même encore le TER ne peuvent absorber cette capacité. Alors ensuite, bien entendu qu'il reste des questions. Bien entendu qu'il faut travailler et vous avez raison, Monsieur JIMENA, sur un certain nombre de parkings relais, mais également les capacités de rabattement vers les stations columérines, mais sous cet écueil-là, nous ne pouvons pas ne pas entrer avec force et également conviction dans cette enquête publique au risque de ne pas la voir aboutir et d'être sans alternative.

Concernant le montant de cette ligne de métro, bien sûr des questions se posent. Elles sont clairement posées au sein de Toulouse Métropole, les débats sont importants pour mesurer, en effet, si cette ligne de métro est aujourd'hui suffisamment financée et quelles sont les conditions de son financement. Elle ne coûte pas 5 milliards d'euros. Non, ça, c'est faux. On ne peut pas laisser dire ça. Non. Aujourd'hui, elle est chiffrée à un peu plus de 3 milliards d'euros. Si on considère que cette ligne a eu une longueur de 27 km, c'est le prix normal si on la compare à la ligne A ou à la ligne B. Je rappelle que la ligne B, ça a été 1,2 milliard d'euros pour pas tout à fait 15 km. Donc, pratiquement 30 km, 3 milliards d'euros, c'est un prix normal. Sauf qu'on fait en une seule fois quasiment deux lignes de métro. C'est ce qui rend ce projet absolument inédit, mais ce qui rend aussi ce projet aussi important pour le désenclavement de l'ensemble de notre territoire. N'oublions pas que sur le périmètre d'Airbus, entre les sites de Saint-Martin-du-Touch, de Blagnac et de Colomiers, ce sont 40 000 personnes qui travaillent, rendez-vous compte, la ville de Colomiers qui, tous les jours, arrivent et repartent sur ce site. Il faut évidemment prendre la mesure de cela.

Donc, je suis évidemment globalement d'accord avec l'ensemble des points que vous avez portés, que vous continuerez de porter, le cas échéant, dans le cadre de l'enquête publique et c'est important de le faire. Je souhaite que beaucoup de monde s'exprime dans cette enquête publique. Monsieur LAURIER a rappelé que dans le cadre de la commission conduite par nos collègues, un travail avait été construit, co-construit, je crois, pour aller davantage dans la rédaction de ces propositions et c'est pourquoi je vous propose de poursuivre. En tout cas, nous resterons, comme nous l'avons été depuis 2015, extrêmement vigilants. Et là je crois qu'il faudra, et c'est ce que nous avons fait jusqu'à présent, transcender parfois nos différences pour aboutir et porter ce projet au sein de la Métropole. Parce que ce n'est qu'une étape qui est aujourd'hui proposée. C'est toute la force de la commune de Colomiers que je porte aussi quand je m'exprime au sein des instances qui me permet d'obtenir satisfaction sur un grand nombre de demandes, dont je suis satisfaite de constater en tout cas dans l'enquête publique qu'elles ont été adoptées par le Conseil syndical. Je remercie et je salue d'ailleurs, parce qu'il faut le faire quand c'est le cas, le travail important à la fois

des services, bien sûr, de Tisséo collectivités, de Tisséo ingénierie et le travail de partenariat qui est mené avec les élus et le Président Jean-Michel LATTES et l'ensemble des élus du SMTC qui a été à l'écoute de nos préoccupations.

Bien entendu, je vous appelle pour ceux qui souhaiteraient peut-être développer certains points particuliers, Madame BERRY-SEVENNES, qui ne concernent pas, vous l'avez dit vous-même, la commune de Colomiers, mais qui sont pour autant une préoccupation pour vous, n'hésitez pas à porter ces observations pour l'ensemble des groupes auprès de l'enquête publique. Elle sera largement relayée, en tout cas, en termes de communication.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», trois votes «contre» (MME BERRY-SEVENNES, MME BOUBIDI , MME BERTRAND a donné pouvoir à MME BERRY-SEVENNES) et de cinq «abstentions» (M. JIMENA, M. REFALO, M. KECHIDI, M. MENEN , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

**VI - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 avril 2019

13 - INSTALLATION DE PRISES POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL SUR LES GIRATOIRES - REF. 12 BT 147

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0043

Suite à la demande de la Commune du 17 décembre 2018 concernant l'installation de prises pour les illuminations de Noël sur les giratoires, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Fourniture et pose de prises guirlandes dans divers quartiers de la Commune :

- Giratoire François Mitterrand :

- fourniture et pose sur le candélabre 51 575 d'une prise guirlande 10A/30mA.

- Giratoire Gascogne :

- depuis le candélabre 10270/10271 construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de cinquante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V dont trente mètres réalisés par forage dirigé ;

- fourniture et pose d'une borne équipée de deux prises 16A/30mA.

- Giratoire de la Méditerranée :

- fourniture et pose de quatre bornes équipées chacune de deux prises 16A/30mA.

- Giratoire du Petit Prince :

- depuis le candélabre 7168/7169 construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de dix-neuf mètres de longueur en conducteur U1000RO2V, dont quinze mètres dans une gaine existante ;

- fourniture et pose d'une borne prise guirlande équipée de deux prises 16A/30mA.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	2 613 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	10 622 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	3 361 €

Total	16 596 €
-------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à l'installation de prises pour les illuminations de Noël sur les giratoires – Réf : 12 BT 147 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 3 361 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - INSTALLATION DE PRISES POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL SUR LES GIRATOIRES - REF. 12 BT 147

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 avril 2019

14 - POSE D'UN COFFRET PRISE SUR LE GIRATOIRE GALILEE - REF. 12 BT 160

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0044

Suite à la demande de la Commune du 29 janvier 2019 concernant la pose d'un coffret prise sur le giratoire Galilée, le S.D.E.H.G. a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- depuis le candélabre 18985 construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de cinquante-cinq mètres de longueur en conducteur U1000RO2V dont trente mètres réalisés par forage dirigé ;

- fourniture et pose d'une borne équipée de deux prises 16A/30mA.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	2 635 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	9 370 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 727 €
Total	16 732 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la pose d'un coffret prise sur le giratoire Galilée – Réf. 12 BT 160 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 4 727 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - POSE D'UN COFFRET PRISE SUR LE GIRATOIRE GALILEE - REF. 12 BT 160

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR <u>Monsieur SARRALIE</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Oui, très rapidement. Juste pour vous dire qu'effectivement, on votera favorablement à l'installation de coffrets sur les giratoires permettant de faire les illuminations de Noël. Mais de façon un peu plus générale et je vous fais confiance pour que cette année vous le fassiez, c'est vrai qu'au niveau des illuminations de Noël à Colomiers, c'est quand même relativement pauvre. Vous le savez. Même si chaque année vous faites l'effort de le renouveler, vous avez eu un certain nombre de remontées d'associations de quartier, y compris des commerçants, de manière à davantage illuminer ce moment festif et, espérons-le, même si nous avons été quand même relativement peu impactés sur Colomiers que le chiffre d'affaires de nos commerçants, de nos commerces de proximité, soit meilleur que ceux de l'année dernière.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous l'espérons tout comme vous et vous avez constaté des efforts, non seulement pour illuminer la ville, mais aussi pour rendre ce moment festif, familial, à sa juste dimension. Je veux saluer tout le travail qui avait été d'ailleurs porté par les Maisons Citoyennes, par les comités de quartier, pour que, dans chaque endroit de la Ville, il y ait des manifestations et notamment la course solidaire de Noël également avec le Secours Populaire qui avait connu une belle affluence et un beau succès, l'ensemble étant évidemment destiné à animer ce moment et évidemment à soutenir les commerces de proximité de la ville de Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

VII - JEUNESSE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

15 - VERS UNE FUSION DE L'EMIS ET DE L'EMIA : EMISA

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0045

Lors de la mise en place du premier Projet Educatif Local (PEDT), une enquête auprès des familles a été réalisée faisant apparaître que 30 % des enfants en école élémentaire ne pratiquaient pas d'activité en dehors de l'établissement scolaire. Les dispositifs tels que l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et l'Ecole Municipale d'Initiation Artistique (EMIA) permettaient de répondre à cette réalité en renforçant le «bagage culturel» des enfants.

Lors de l'évaluation du PEDT, les données recueillies dans le cadre de l'Observatoire ont mis à jour un déséquilibre dans le type d'activités pratiquées. Les enfants de Colomiers s'orientent plus vers des activités sportives que des activités culturelles et artistiques.

Aussi, il semblait important de proposer un dispositif complémentaire aux accueils de loisirs classiques, fusionnant des dispositifs existants (EMIS / EMIA) et permettant à l'enfant de pratiquer à la fois du sport et des activités artistiques et culturelles : l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive & Artistique (EMISA).

Ce dispositif vise à proposer des parcours variés aux enfants columérins à la fois sportifs et culturels, à proposer une offre complémentaire aux familles et à multiplier les situations éducatives dans lesquelles l'enfant ou le jeune pourra être en réussite.

Co-construits par le pôle sport et le pôle culture de la Direction «Sport, Culture et Développement Associatif», ce dispositif met en synergie les agents municipaux, les associations de la Ville, les différentes structures municipales et différents prestataires afin de compléter le «bagage culturel» des enfants.

Ouvert à tous les enfants de la Ville, cet accueil pourra aussi recevoir des enfants ciblés par les autres structures éducatives de la Ville et qui pourraient avoir besoin de pratiquer certains types d'activités.

Règlementairement, l'EMISA doit être déclarée en tant qu'accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sera encadrée à la fois par des agents du pôle sport et des agents du pôle culture.

Les tarifs pour cet accueil de loisirs sont les actuels tarifs de l'EMIS, à savoir :

EMISA JOURNEE		
	COLUMERINS	EXTERIEURS
Q de 0 à 155	1,15 €	21,00 €
Q de 156 à 400	1,90 €	
Q de 401 à 600	3,60 €	
Q de 601 à 800	5,00 €	
Q de 801 à 1000	6,15 €	
Q de 1001 à 1200	7,30 €	
Q de 1201 à 1500	8,40 €	
Q de 1501 à 9999	9,40 €	

EMISA JOURNEE SPECIALE		
	COLUMERINS	EXTERIEURS
	2018/2019	2018/2019
Q de 0 à 155	5,80 €	25,00 €
Q de 156 à 400	7,50 €	
Q de 401 à 600	9,20 €	
Q de 601 à 800	12,50 €	
Q de 801 à 1000	12,70 €	
Q de 1001 à 1200	13,00 €	
Q de 1201 à 1500	13,80 €	
Q de 1501 à 9999	14,60 €	

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la mise en place d'un nouvel accueil sans hébergement ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour la signature des différents documents nécessaires au fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

15 - VERS UNE FUSION DE L'EMIS ET DE L'EMIA : EMISA

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Madame le Maire, mes chers collègues. En effet, il existait deux dispositifs, l'EMIS et l'EMIA et il a été décidé de les fusionner en un seul dispositif, mais pour ce faire, il faut les déclarer auprès de la Direction départementale de Cohésion Sociale pour qu'il soit référencé comme un accueil de loisirs sans hébergement.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

**VIII - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

16 - ALLEE DU PERIGORD - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DU DIOCESE DE TOULOUSE

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0046

La commune de Colomiers est propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n°6 pour une contenance de 395 m² située allée du Périgord.

Sur cette parcelle, le Diocèse de Toulouse a fait édifier à ses frais en 1965 la Chapelle Sainte Bernadette.

Aujourd'hui le Diocèse de Toulouse souhaite réaliser de lourds travaux de rénovation du bâtiment et notamment faire une mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

C'est pourquoi, il est proposé de consentir à l'Association Diocésaine de Toulouse un bail emphytéotique administratif d'une durée de 70 ans qui constituera un titre suffisamment pérenne permettant de consolider les investissements envisagés par le Diocèse qui sont évalués à 388 000 € minimum pendant la durée du bail.

Il est proposé que ce bail soit consenti aux conditions suivantes :

- objet : assiette foncière de la parcelle cadastrée section CD n° 6 pour une contenance de 395 m²,
- durée : 70 ans,
- redevance : 200 € par an,
- pendant la durée du bail le Diocèse de Toulouse aura la charge des impôts, assurances, entretien, réparations locatives ainsi que des grosses réparations de l'immeuble,
- en fin de bail les constructions appartiendront à la Commune.

Ce projet a fait l'objet d'un avis délivré par FRANCE DOMAINE, annexé à la présente.

Le contrat de bail sera rédigé par acte notarié aux frais de l'Association Diocésaine de Toulouse.

Madame le Maire, ou son représentant, sera habilitée à signer le contrat de bail ainsi que tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

De plus, il conviendra d'autoriser l'Association Diocésaine de Toulouse à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner à bail emphytéotique administratif à l'Association Diocésaine de Toulouse le terrain d'assiette de la parcelle cadastrée CD n° 6 d'une contenance de 395 m², pour une durée de 70 ans moyennant une redevance annuelle de 200 € ;
- de prendre acte que tous les frais liés à ce dossier seront à la charge de l'Association Diocésaine de Toulouse et notamment les frais d'acte notarié ;
- d'autoriser l'Association Diocésaine de Toulouse à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de bail ainsi que tous actes et documents liés à ce dossier.



N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle Evaluation Domaniale
Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX

Toulouse, le 9 janvier 2019

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie Bégué
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ et Philippe RIBES
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2018 31149L2932

AVIS du DOMAINE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : Bail emphytéotique « Chapelle Sainte Bernadette » à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : 8 allée du Périgord

Montant de la redevance : 200 €/an

- | | |
|--|--|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
affaire suivie par Nathalie Bégué |
| 2 - Date de consultation : | 10/12/2018 |
| Date de réception : | 14/12/2018 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 07/01/2019 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de bail emphytéotique, d'une durée de 70 ans, devant être consenti par la Commune de Colomiers à l'Association Diocésaine de Toulouse, sur un terrain sur lequel est édifiée la chapelle Sainte Bernadette. La Commune demande le montant de la redevance devant être acquittée par le preneur.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : **COLOMIERS**

Références cadastrales : CD n° 6 (395m²).

Description du bien :

La chapelle Sainte Bernadette a été édifée par le diocèse entre 1965 et 1971, sur un terrain actuellement propriété de la Commune de Colomiers, situé 8 allée du Périgord. La construction, d'un seul niveau, est à usage de lieu de culte et salles de réunion.

La commune souhaite mettre ce terrain à disposition de l'association diocésaine (déjà propriétaire de la construction édifée sur cette parcelle) par bail emphytéotique d'une durée de 70 ans.

Le Diocèse doit s'engager à réaliser des travaux sur le bâtiment à hauteur de 388 750 €, travaux consistant en une mise en conformité du bâtiment au plan de l'accès PMR, sécurité incendie et protection des personnes, remplacement des menuiseries extérieures, entretien du gros-oeuvre, etc...

En fin de bail, la construction reviendra à la commune de Colomiers.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Nom du propriétaire** : Commune de Colomiers

- **Conditions du bail** : Projet de bail emphytéotique d'une durée de 70 ans au profit de l'association diocésaine de Toulouse.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, la parcelle est classée en zone Ubz.

Situation : ce terrain est situé en bordure du boulevard Emile Calvet et du rond-point de la Méditerranée, dans un quartier de collectifs à proximité du centre de Colomiers.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR DU DROIT CÉDÉ

La Commune de Colomiers envisage la mise à disposition de ce terrain (considéré comme nu) au profit du diocèse, par le biais d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de **70 ans**.

Le coût des travaux devant être réalisés par le preneur serait de **388 750 €**.

- Méthode d'évaluation :

La méthode d'évaluation à retenir est celle de l'apport net qui consiste à appliquer un taux de rendement à l'apport net du bailleur.

Soit Loyer = (V-R) * T

V : Valeur vénale immeuble

R : Valeur résiduelle des constructions en fin de bail, actualisée à la date du contrat.

T : taux de rendement choisi.

Compte tenu des caractéristiques du bail emphytéotique envisagé pour une durée de 70 ans, le montant de la redevance peut être fixé à **200 €/an**.

Réalisation d'accord amiable : la Commune de Colomiers envisage de demander au preneur une redevance de **100 €/an**.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
Et du département de la Haute-Garonne
L'Inspectrice des Finances Publiques



CATHERINE GOMEZ

16 - ALLEE DU PERIGORD - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DU DIOCESE DE TOULOUSE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des observations ? Oui, Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : Alors, ce bail emphytéotique administratif, c'est l'aboutissement d'une procédure qui a duré des années et qui visait à régulariser finalement une situation qui était largement dans le flou. Alors, je signale d'abord une erreur de date. Ce n'est pas en 1971 que la chapelle Sainte Bernadette a été édifée, mais en 1965. Le 4 septembre 1965, la société Colomiers ville neuve a donné bail à l'Association Diocésaine de Toulouse et la chapelle a été construite le mois suivant, en octobre 1965. Elle était au milieu des vignes à l'époque.

Madame CASALIS : Je n'étais pas née.

Monsieur REFALO : Alors, il faut rappeler que la chapelle Sainte Bernadette a été construite au départ pour une durée de cinq ans, en attendant l'édification à proximité dans le quartier d'une église qui finalement n'a jamais vu le jour. Dix ans plus tard en 1975, l'Association Diocésaine avait souhaité renouveler la convention passée en 1965, mais pour diverses raisons et je ne vais pas rentrer dans les détails, cela ne s'est pas fait. Donc depuis 1975, la situation juridique de la chapelle n'était pas régulière, on va dire. Je souligne cependant que les municipalités successives ont toujours agi en bonne entente avec la paroisse et le Diocèse, notamment lorsqu'il s'agissait de faire des travaux de rénovation sur la chapelle malgré le flou juridique. Donc, cette délibération est bienvenue et amorce une régularisation juridique qui ne peut que satisfaire tout le monde. La suite, ça sera dans 70 ans, mais personne ici en toutes hypothèses ne sera là pour écrire la nouvelle page de cette histoire. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Comme vous dites ! Nous laisserons en tout cas à nos successeurs un dossier réglé et propre. Alors, on corrigera la date, parce que je fais confiance à Monsieur REFALO pour ce point : 1965. Et Madame MOIZAN est d'accord avec vous, me dit-elle, parce qu'elle l'a connu. Merci Monsieur REFALO pour ces compléments, historiques intéressants et votre point de vue. Et donc nous laisserons à nos successeurs un dossier conforme.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

17 - RUE GILET - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DU DIOCESE DE TOULOUSE

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0047

La commune de Colomiers est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 85 rue Gilet, parcelle cadastrée BK n° 178 pour une contenance de 349 m².

Cette propriété a fait l'objet d'un bail à construction consenti à l'Association Diocésaine de Toulouse suivant acte administratif en date du 7 juin 1985.

Dans le cadre de ce bail, le diocèse a fait réaliser des travaux importants de rénovation du bâtiment situé en façade sur rue et construit une salle de convivialité côté cour.

Aujourd'hui, le Diocèse de Toulouse souhaite réaliser de lourds travaux pour rénover ces bâtiments et notamment faire une mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

C'est pourquoi il est proposé de résilier le bail à construction susvisé en date du 7 juin 1985 et de consentir à l'association Diocésaine de Toulouse un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de 70 ans, qui constituera un titre suffisamment pérenne permettant de consolider les investissements envisagés par le Diocèse qui sont évalués à 885 000 € minimum pendant la durée du bail.

Il est proposé que ce bail soit consenti aux conditions suivantes :

- objet : assiette foncière de la parcelle BK n° 178, étant convenu que les constructions existantes sont réputées appartenir au Diocèse de Toulouse en vertu du bail à construction susvisé,
- durée : 70 ans,
- redevance : 100 € par an,
- pendant la durée du bail le Diocèse de Toulouse aura la charge des impôts, assurances, entretien, réparations locatives ainsi que des grosses réparations de l'immeuble,
- en fin de bail les constructions appartiendront à la Commune.

Ce projet a fait l'objet d'un avis délivré par FRANCE DOMAINE, annexé à la présente.

Le contrat de bail sera rédigé par acte notarié aux frais de l'Association Diocésaine de Toulouse.

Madame le Maire, ou son représentant, sera habilitée à signer le contrat de bail ainsi que tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

De plus il conviendra d'autoriser l'association Diocésaine de Toulouse à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de résilier le bail à construction consenti à l'Association Diocésaine de Toulouse sur la parcelle BK n° 178 (anciennement cadastrée section I n° 287) par acte administratif en date du 7 juin 1985 ;
- de donner à bail emphytéotique de droit commun à l'Association Diocésaine de Toulouse le terrain d'assiette de la parcelle cadastrée BK n° 178 d'une contenance de 349 m², pour une durée de 70 ans moyennant une redevance annuelle de 100 € ;
- de prendre acte que tous les frais liés à ce dossier seront à la charge de l'Association Diocésaine de Toulouse et notamment les frais d'acte notarié ;
- d'autoriser l'Association Diocésaine de Toulouse à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet.
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de bail ainsi que tous actes et documents liés à ce dossier.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

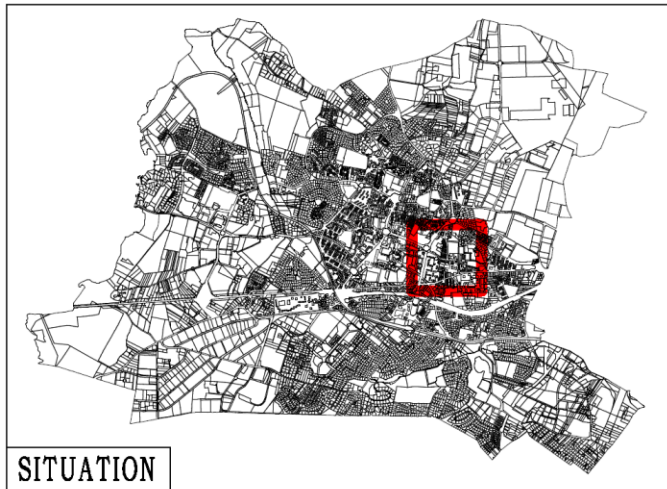
RUE GILET

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1000 N: CE GILET
DATE: 12/12/18 MODIF: .

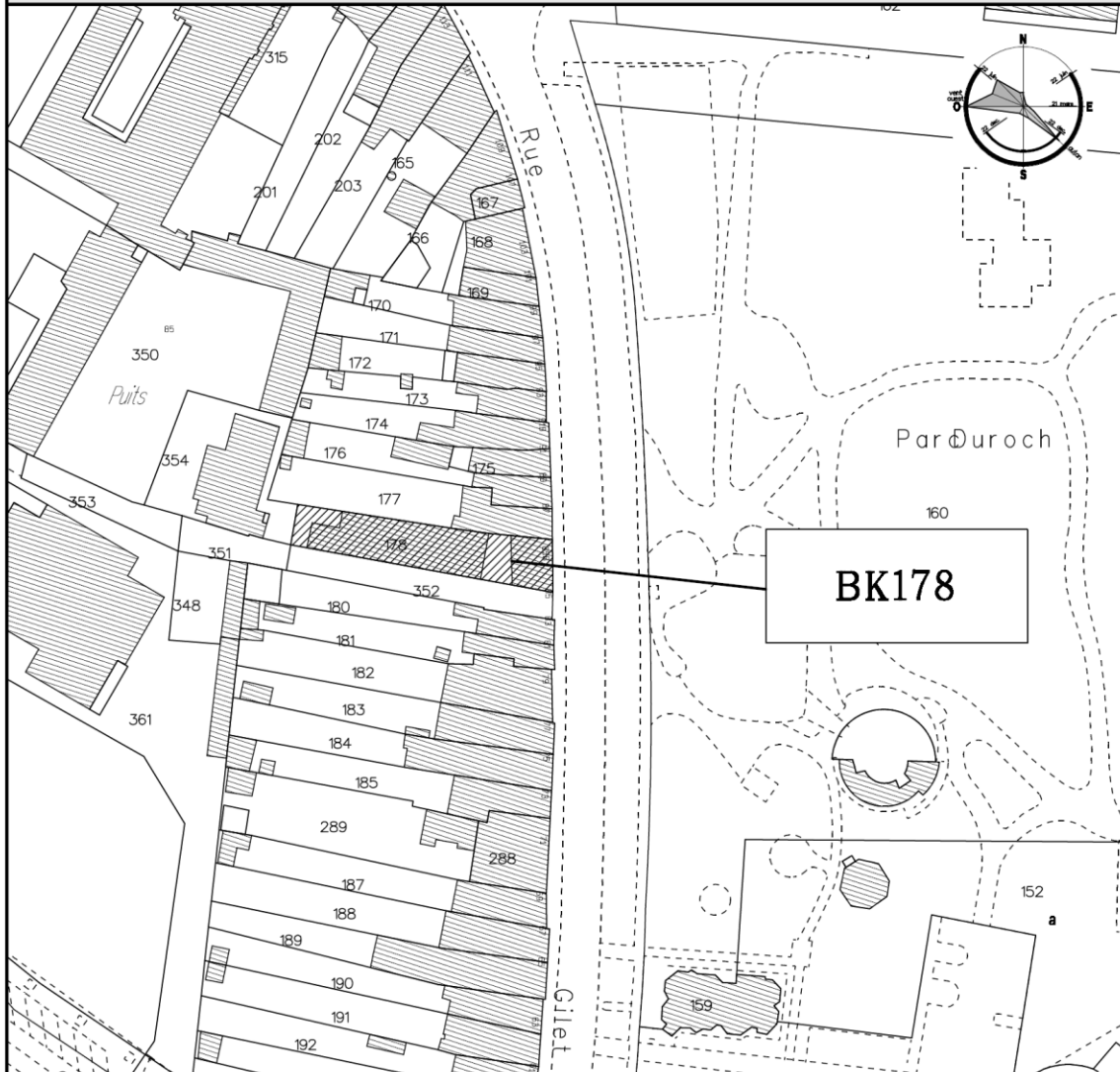
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessine
par
AYR



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale
Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX

Toulouse, le 9 janvier 2019

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie Bégué
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ et Philippe RIBES
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2018 31149L2931

AVIS du DOMAINE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : Bail emphytéotique « local paroissial » à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : 85 rue Gilet

Montant de la redevance : 100 €/an

1 - Service consultant :

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
affaire suivie par Nathalie Bégué

2 - Date de consultation :

10/12/2018

Date de réception :

14/12/2018

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 07/01/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de bail emphytéotique, d'une durée de 70 ans, devant être consenti par la Commune de Colomiers à l'Association Diocésaine de Toulouse, sur un terrain sur lequel sont édifiées des constructions à usage de local paroissial.

La Commune demande le montant de la redevance devant être acquittée par le preneur.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : **COLOMIERS**

Références cadastrales : BK n° 178 (349m²).

Description du bien :

Le terrain, de forme étroite et sensiblement rectangulaire, présente une façade de 8m sur la rue Gilet pour une profondeur d'environ 45m.

Ce terrain est encombré par des constructions anciennes, rénovées, à usage de locaux paroissiaux.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un bail à construction, consenti en 1985 par la Commune au Diocèse de Toulouse, qui prévoyait qu'à l'expiration du contrat, le diocèse resterait propriétaire des constructions.

Dans le bail emphytéotique à venir, la Commune de Colomiers n'apportera que le terrain, considéré nu, les constructions appartenant au preneur.

Descriptif sommaire des constructions :

- Bâtiment en façade : élevé d'un simple niveau ;

entrée, local de rangement, petite pièce avec lavabo, bureau sur rue, 2 bureaux sur la cour.

- Bâtiment en chartreuse : élevé d'un simple niveau,

salle de réunion, cuisine avec évier et chauffe-eau, couloir avec sanitaires, grande salle de réunion avec partie aménagée en rochelle, local de rangement sur l'arrière.

Equipement : sols carrelés, chauffage par convecteurs électriques.

Assez bon état d'entretien général.

SDHO des constructions :

- bâtiment en façade (RDC) : 60m²

- bâtiment en chartreuse (RDC) : 206m²

Total : 266m²

Surface utile : 220m² environ.

La commune souhaite mettre ce terrain à disposition de l'association diocésaine (déjà propriétaire de la construction édifiée sur cette parcelle) par bail emphytéotique d'une durée de 70 ans.

Le Diocèse doit s'engager à réaliser des travaux sur le bâtiment à hauteur de **885 000 €**, travaux consistant en une mise en conformité du bâtiment au plan de l'accès PMR, sécurité incendie et protection des personnes, remplacement des menuiseries extérieures, entretien du gros-oeuvre, etc...

En fin de bail, la construction reviendra à la commune de Colomiers.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Commune de Colomiers

- Conditions du bail : Projet de bail emphytéotique d'une durée de 70 ans au profit de l'association diocésaine de Toulouse.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, la parcelle est classée en zone UA

Situation : ce terrain est situé dans le centre ancien de Colomiers.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR DU DROIT CÉDÉ

La Commune de Colomiers envisage la mise à disposition de ce terrain (considéré comme nu) au profit du diocèse, par le biais d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de **70 ans**.

Le coût des travaux devant être réalisés par le preneur serait de **885 000 €**.

- Méthode d'évaluation :

La méthode d'évaluation à retenir est celle de l'apport net qui consiste à appliquer un taux de rendement à l'apport net du bailleur.

Soit Loyer = (V-R) * T

V : Valeur vénale immeuble

R : Valeur résiduelle des constructions en fin de bail, actualisée à la date du contrat.

T : taux de rendement choisi.

Compte tenu des caractéristiques du bail emphytéotique envisagé pour une durée de 70 ans, l'apport net du bailleur étant négatif, le montant de la redevance peut être fixé à un montant symbolique.

Réalisation d'accord amiable : la Commune de Colomiers envisage de demander au preneur une redevance de **100 €/an**.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
Et du département de la Haute-Garonne
L'Inspectrice des Finances Publiques



CATHERINE GOMEZ



17 - RUE GILET - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DU DIOCESE DE TOULOUSE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Donc, avec le même processus pour les travaux dans cet espace rue Gilet qui permet effectivement la permanence de la paroisse, qui contient des bureaux, permet d'organiser des réunions, dispenser le catéchisme, organiser des conférences et quelques évènements conviviaux.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

IX - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2019

18 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0048

L'Espace Nautique JEAN VAUCHERE, établissement destiné à l'accueil d'activités de sports et de loisirs, a été édifié au début des années 2000 sur la commune de Colomiers.

La Commune a, dans le cadre de l'amélioration de la fonctionnalité et de l'attractivité de l'espace nautique initié, en 2011, une procédure de passation de type appel d'offres en vue de la conclusion de marchés publics de travaux.

Le lot n°14, portant sur le traitement d'eau a été attribué le 25 mars 2011 à la société IMATEC devenue la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

A la suite de la réalisation de ces travaux, la Commune a constaté une série de désordres et, notamment, un manque de débit sur les circuits de filtration (bassin entraînement et bassin ludique extérieur).

Les démarches amiables effectuées par la Commune auprès du prestataire concerné afin de résorber ces désordres n'ayant pu aboutir, cette dernière a décidé de solliciter une mesure d'expertise auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par requête du 20 juin 2014.

Aux termes du rapport remis le 31 décembre 2015, l'expert désigné par le Tribunal Administratif, a considéré que la responsabilité de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES devait être retenue et a précisé que le montant des travaux nécessaires à la réparation du désordre, consistant au remplacement de la pompe du circuit n°3, s'élevait à 8.016 € TTC. Il a, en outre, relevé une insuffisance de débit au niveau du circuit C4.

Parallèlement, la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a, par requête du 24 novembre 2014, saisi le Tribunal Administratif de Toulouse d'une demande de condamnation de la commune de Colomiers au paiement d'une somme de 57.698,50 € TTC, au titre de paiement du solde du marché public de travaux susvisé.

Par jugement du 21 septembre 2017, le Tribunal Administratif a rejeté la demande de la requérante, laquelle a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Parallèlement les parties se sont rapprochées pour envisager un règlement amiable de ce litige.

L'ensemble des travaux que la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est disposée à réaliser, pour ce sinistre, s'élève à la somme de 80.296,59 Euros TTC.

Par ailleurs, un nouveau sinistre a affecté le système de filtration de l'établissement nautique Jean Vauchère le 6 janvier 2016. La Commune a donc sollicité une nouvelle expertise afin d'en déterminer l'origine et les responsabilités.

L'expert judiciaire, désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse, a conclu que les causes du sinistre étaient multiples et que les proportions et les responsabilités pouvaient être estimées pour 25 % à la conception, 25 % à la réalisation, 25 % à la fabrication et 25 % à l'exploitation du filtre.

Par ailleurs, il a arrêté à 44.216,78 euros TTC le montant des travaux nécessaires à la réparation des désordres. Le juge des référés a, quant à lui, taxé les honoraires de l'expertise à la somme de 43.156,56 euros TTC.

Au vu de la répartition des responsabilités retenues par l'expert sur ce sinistre, la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES doit prendre à sa charge la somme de 21.843,00 euros TTC, frais d'expertise compris.

Aussi, à la suite d'échanges et de concessions réciproques, la commune de Colomiers et la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ont décidé de procéder au règlement amiable de l'ensemble de leurs différends, dans les conditions contenues dans le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, à passer avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour signer ledit protocole et toutes les pièces afférents à ce dossier.

**PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION
(Art. 2044 et suivants du Code Civil)**

Entre les soussignés :

COMMUNE DE COLOMIERS

Représentée par son Maire en exercice HOTEL DE VILLE
1 Place Alex Raymond
31770 COLOMIERS

D'une part,
ci-après dénommée « LA COMMUNE »

La SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, Prise en la personne
de M. Philippe PONNSSAMY, dûment habilité à l'effet des présentes; RCS de
Versailles 775 664 873
19, rue Stephenson
78180 MONTIONY LE BRETONNEUX

De seconde part,
ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »



EXPOSE

1 — La commune de COLOMIERS a, dans le cadre de l'amélioration de la fonctionnalité et de l'attractivité de l'espace nautique « Jean Vauchère », établissement destiné à l'accueil d'activités de sport et de loisirs édifié au début des années 2000, initié, en 2011, une procédure de passation de type appel d'offres en vue de la conclusion de marchés publics de travaux.

Les prestations ont été alloties en 22 lots. Le marché public relatif au lot n° 14 - *Traitement d'eau* a été attribué le 25 mars 2011 à la Société IMATEC devenue la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

La commune a constaté une série de désordres à la suite de la réalisation de ces travaux, et notamment, un manque de débit sur les circuits de filtration (bassin entrainement et bassin ludique extérieur).

En effet, il s'est avéré que les prestations proposées par la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES via son offre, puis exécutées par cette dernière, n'ont pu permettre d'obtenir un ouvrage conforme aux règles de l'art, et ont été à l'origine de désordres conséquents.

2 — L'établissement nautique présentant plusieurs séries de désordres, une expertise judiciaire a été diligentée par la commune de COLOMIERS.

Par ordonnance en date du 29 septembre 2014 (n°1403086), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Jean SASSUS à titre d'expert judiciaire.

Par ordonnance du 18 mai 2015, l'expertise prescrite par l'ordonnance susvisée n°1403086 du 29 septembre 2014, étendue par les ordonnances du 7 janvier 2015 et du 10 février 2015 est déclarée commune et contradictoire à la société MENUISERIES COUCOUREUX SA, à son assureur la Société ACTE LARD, et à la Société HUET.

Par ordonnance du 23 septembre 2015, l'expertise prescrite par l'ordonnance susvisée n°1403086 du 29 septembre 2014, étendue par les ordonnances du 7 janvier 2015, 10 février 2015 et 18 mai 2015, est étendue à la SMABTP, en sa qualité d'assureur de la Société HUET.

Monsieur l'Expert judiciaire a remis son rapport d'expertise le 31 décembre 2015 au greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Aux termes de ce rapport (page 91), Monsieur l'Expert judiciaire a notamment considéré que la responsabilité de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES devait être retenue et a précisé que le montant des travaux nécessaires à la réparation du désordre, et consistant au remplacement de la pompe du circuit n°3, s'élevait à 8.016 Euros TTC (page 81).

Monsieur l'Expert judiciaire a, en outre, relevé une insuffisance de débits au niveau du circuit C4.

3 - Parallèlement, la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a, par requête introductive d'instance en date du 24 novembre 2014, saisi le Tribunal Administratif de TOULOUSE (Instance n° 1405629-4) d'une demande de condamnation de la Commune de COLOMIERS au paiement d'une somme de 57.698,50 Euros TTC, assortie des intérêts moratoires à compter du 29 avril 2014, au titre de paiement du solde du marché public de travaux susvisé, et d'une somme de 5.000 Euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Par Jugement en date du 21 septembre 2017 (n°1405629), notifié le 04 octobre 2017, le Tribunal administratif de TOULOUSE a rejeté la requête de la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

La société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a interjeté appel de ce jugement par requête du 01 décembre 2017. La procédure (instance n°17BX03760) est actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

4 - Parallèlement, les parties se sont rapprochées pour envisager un règlement amiable du litige.

La Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a entendu s'engager à réaliser, conformément aux règles de l'art, l'ensemble des travaux figurant dans le document dénommé « Piscine de COLOMIERS - Remplacement Pompe C3 - Devis AF-VLHOTE-00068 Ind.A du 27/04/2017 », joint aux présentes (**Annexe n°1**), concernant le circuit de filtration C3 de l'espace nautique « Jean Vauchère » visé au présent préambule, pour un montant de 36.597,94 € TTC,

La Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a entendu également s'engager à réaliser, conformément aux règles de l'art, l'ensemble des travaux figurant dans le document dénommé « Piscine de COLOMIERS - Remplacement Pompe P5 du C4 — Devis AF-VLHOTE-00068 Ind.A du 06/07/2017 », joint aux présentes (**Annexe n°2**), concernant le circuit de filtration C4 de l'espace nautique « Jean Vauchère » visé dans le présent préambule, pour un montant de 43.698,65 € TTC.

L'ensemble des travaux que la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est disposée à réaliser s'élève donc à une somme de 80.296,59€ TTC.

En contrepartie des engagements pris par la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, la Commune s'est engagée à verser le solde du marché de travaux conclu, pour un montant de 57.698,50 Euros TTC.

La Commune s'est en outre engagée à verser à la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, concernant le circuit C3, une somme de 14.639,18 € TTC, une fois les travaux susvisés réceptionnés, conformément à la règle du service fait.

La Commune s'est engagée par ailleurs à verser à la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, concernant le circuit C4, une somme de 14.857,54 € TTC, une fois les travaux visés à l'article 1 réceptionnés, conformément à la règle du service fait.

La Commune a donc entendu verser à la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES une somme totale 29.496,72 € TTC.

5 — Par ailleurs, un nouveau sinistre a affecté le système de filtration de l'établissement nautique « Jean Vauchère » le 06 janvier 2016, via l'ouverture de la cuve d'un filtre en place.

La Commune de COLOMIERS a sollicité, une nouvelle fois, la désignation d'un expert judiciaire, concernant ce nouveau sinistre.

Par ordonnance du 26 juillet 2016 (n°1602305), Madame le Juge des référés a désigné Monsieur Jean ROUFFIAC à titre d'expert judiciaire.



Par ordonnance du 13 décembre 2016 (n°1604740), Monsieur le Juge des référés a étendu la mission d'expertise à la Société ZURICH INSURANCE PLC.

Monsieur l'Expert judiciaire a remis son rapport d'expertise le 26 octobre 2018 au greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Aux termes de ce Rapport, Monsieur l'Expert ROUFFIAC a considéré (p.7/40 et 8/40), concernant le poste de mission relatif à la recherche de l'origine et des causes des désordres et à la communication de toutes indications permettant d'en apprécier l'imputabilité respective :

« La cause de l'éclatement du filtre est la survenue d'un effort supérieur à sa résistance.

L'origine du désordre est multiple :

- La conformité du filtre ne peut être établie, mais il apparaît que sa fabrication a donné lieu à des irrégularités ;

- La conception du circuit n'a pas pris en compte le risque de phénomènes transitoires dommageables.

- Il n'a pas été installé d'équipement de protection de l'installation en cas d'événements non gérables par l'automate.

- Les dysfonctionnements récurrents des vannes ont favorisé la création de conditions d'exploitation anormales.

- Les manoeuvres du personnel de surveillance et d'exploitation n'ont probablement pas toujours été conformes aux consignes.

Les proportions de tous ces facteurs pourraient être identiques :

- 25 % pour la conception -

25 % pour la réalisation

- 25 % pour la fabrication du filtre

- 25 % pour l'exploitation (surveillance et maintenance) ».

Monsieur l'Expert ROUFFIAC a par ailleurs relevé (p.8/40) que le montant des travaux nécessaires à la réparation des désordres s'élève à 44.216,78 € TTC.

En outre, par ordonnance du 30 octobre 2018, Madame le Juge des référés a taxé les honoraires de l'expertise confiée à Monsieur Jean ROUFFIAC à la somme de 43.156,56 € TTC. **(Annexe n°4)**

Eu égard à la répartition retenue par Monsieur l'Expert ROUFFIAC, la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES se doit de prendre en charge une somme de 21.843,00 € TTC (VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE TROIS EUROS), ainsi répartie :

- 11.054,00 € TTC au titre des travaux ;
- 10.789,00 € TTC au titre des frais de l'expertise judiciaire conduite par Monsieur Jean ROUFFIAC.

6 — Par ailleurs, la Commune de COLOMIERS entend procéder à des travaux de plus vaste ampleur sur l'Espace Nautique « Jean Vauchère », et donc renoncer aux prestations que devait réaliser la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

A la suite d'échanges et de concessions réciproques, la Commune de COLOMIERS et la Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ont décidé de procéder au règlement amiable de leur différend par compensation entre les sommes qu'elles reconnaissent se devoir l'une à l'autre.

Ceci exposé, il est convenu d'arrêter ce qui suit :

Article 1 :

Le PRESTATAIRE reconnaît devoir à la COMMUNE, eu égard aux termes du Préambule susvisé, une somme de **102.139,59 Euros TTC** (CENT DEUX MILLE CENT TRENTE NEUF EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES), ainsi répartie :

- 80.296,59€ TTC à titre d'indemnité pour les travaux relatifs à la première expertise judiciaire ;
- 21.843,00 € TTC à titre d'indemnité pour les travaux et les frais d'expertise relatifs à la seconde expertise judiciaire.

Article 2 :

La COMMUNE reconnaît devoir au PRESTATAIRE, eu égard aux termes du Préambule susvisé :

- **57.698,50 € TTC** (CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES) au titre du solde du marché,

– **29.496,72 € TTC** (VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES° à titre d'indemnité pour les travaux visés dans le cadre de la première expertise judiciaire

Article 3 :

Au vu des stipulations des articles 2 et 3 des présentes et après compensation des sommes dues de part et d'autre, Le PRESTATAIRE s'engage à verser à la COMMUNE une somme de **14.944,37 € TTC (QUATORZE MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES)**,

dans le délai de huit (8) jours à compter de la réception, par ses soins, du protocole signé par la COMMUNE, sur le compte CARPA dont les coordonnées figurent en annexe des présentes. **(Annexe 3)**

Article 4 :

Le PRESTATAIRE s'interdit tout recours et toute action en justice, quel que soit l'ordre de juridiction compétent, contre la COMMUNE, ayant un quelconque lien avec les désordres identifiés dans les deux rapports d'expertise judiciaire susvisés en préambule, et s'engage à se désister intégralement de l'instance d'appel n°17BX03760 initiée devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX et visant l'annulation du jugement rendu par le Tribunal administratif de Toulouse le 21 septembre 2017 (n° 1405629), dans le délai de huit jours à compter de la signature des présentes.

La COMMUNE s'interdit tout recours et toute action en justice, quel que soit l'ordre de juridiction compétent, contre le PRESTATAIRE ayant un quelconque lien avec les désordres identifiés dans les deux rapports d'expertise susvisés, à l'exception des éventuelles actions relevant de la garantie décennale.

Article 5 :

La COMMUNE garantira la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de tout éventuel recours de la société BPR EUROPE et/ou de son assureur au titre des travaux réalisés sur les circuits C3 et C4.

La Commune garantira également la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de tout éventuel recours des sociétés et/ou de leurs assureurs ayant participé à l'expertise de Monsieur ROUFFIAC qui pourrait être fait à son encontre au titre des conclusions du rapport déposé par celui-ci ».

Article 6 :

Les présentes valent transaction définitive au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

ANNEXES :

- 1** - « Piscine de COLOMIERS - Remplacement Pompe C3 - Devis AF-VLHOTE-00068 Ind.A du 27/04/2017 »
- 2** - « Piscine de COLOMIERS - Remplacement Pompe P5 du C4 - Devis AF-VLHOTE-00068 Ind.A du 06/07/2017 »
- 3** - RIB CARPA
- 4** - Ordonnance de taxation des frais d'expertise - 30/10/2018

Fait et passé en deux exemplaires à Montigny-le-Bretonneux

L'an 2019 et le 14 Mars 2019

LA COMMUNE DE COLOMIERS

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES



18 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Cela vient mettre donc un terme à un contentieux engagé maintenant de longue date dans le cadre des travaux sur l'espace nautique Jean Vauchère. Nous vous écoutons, Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Au vu des rapports rendus par les deux experts dans les instances concernées et à la suite d'échanges et de concessions réciproques, la Commune de Colomiers et la société Bouygues Énergies et Services ont décidé de procéder au règlement amiable de l'ensemble de leurs différends, dans des conditions contenues dans le protocole d'accord transactionnel que vous avez annexé au projet de délibération. Le protocole transactionnel comporte des avantages pour les deux parties. Pour la commune de Colomiers, la société Bouygues a accepté de proposer à la Commune des travaux permettant d'avoir un ouvrage conforme et de résorber de manière pérenne les désordres et non pas simplement de changer les pompes, solutions préconisées par l'expert. Un gain de temps, le recouvrement des sommes arrêtées par les experts aurait pu, en cas de laxisme ou de contestation de la société Bouygues, obliger la commune à saisir de nouveau le TA de Toulouse pour en demander le règlement et engager des frais d'avocats supplémentaires. Pour la société Bouygues, récupérer dans les meilleurs délais le solde du marché conclu avec la Commune en 2011. Voilà, Madame le Maire, mes chers collègues.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des observations ? Oui, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Écoutez, sur ce point-là, on a des inquiétudes et on ne peut pas adresser nos félicitations ni aux équipes ni aux élus parce que sur l'année dernière, sur 2018, c'est plus de 100 000 € qui ont été consacrés à la reprise d'éléments de l'Espace Nautique Jean Vauchère, sans compter les 120 000 € de surveillance qui eux-mêmes ont doublé par rapport aux années précédentes sur ce marché de deux ans. Je cite : le 13 avril 2018- 23 000 € pour tout ce qui était des problèmes de glissance et d'étanchéité ; le 22 février 2018- 58 920 € pour des problèmes techniques ; le 29 janvier 2018, réaménagement de la banque d'accueil pour 24 000 € ; 45 000 € en décembre 2017 pour les portes coupe-feu. En décembre 2017, on signalait aussi un accord transactionnel pour la partie carrelage avec les inondations dans le sous-sol alors même qu'on sortait d'une rénovation très importante en 2012 qui avait fait l'objet d'une estimation à 6 millions, mais de mémoire, je crois qu'on avait dépassé les 9 millions. La rénovation avait vraiment explosé. Et on voit que dans ce protocole, on reconnaît la défaillance de l'entretien et de l'exploitation de cet équipement qui est un équipement majeur. Il faut bien sûr l'entretenir. Mais là on n'est pas dans l'entretien, on est dans une espèce de puits sans fin. C'est l'impression que ça nous donne sur les investissements de récupération et de restauration de cette piscine très améliorée et très agréable, ceci dit.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'autres interventions sur ce sujet ? Je vais laisser Philippe BRIANÇON répondre, mais comme vous le soulignez, les travaux importants qui avaient été engagés, je le partage avec vous, lors du mandat précédent, qui était chiffrés, de mémoire, plutôt aux alentours de 7,5 millions d'euros. Certaines de ces prestations n'ont pas donné satisfaction, loin de là, ont d'ailleurs généré du contentieux avec les entreprises qui avaient été désignées et par ailleurs, un certain nombre des points que vous avez cités correspondent aussi à des améliorations normales du processus d'un équipement de cette dimension. Je pense par exemple à la banque d'accueil que vous avez citée. Ce sont des améliorations qui doivent être faites

régulièrement, en fonction des usages nouveaux aussi. Je peux donc vous donner particulièrement quitus de tout ce que vous venez de dire et vous confirmer d'ailleurs que nous allons à nouveau investir dans cet équipement pour tenter et réussir cette fois-ci à opérer l'ensemble des travaux nécessaires pour une amélioration et notamment une meilleure traduction financière aussi pour nous sur les fluides particulièrement. Et donc on sera amené bientôt à vous proposer un nouveau projet d'investissement pour l'Espace Nautique. C'est un équipement qui est tout à fait particulier et ces travaux-là n'avaient pas donné satisfaction. Je le partage avec vous.

Monsieur LABORDE : Juste pour vous dire que notre groupe s'abstiendra pour les raisons qui ont été évoquées et auxquelles vous avez répondu.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , trois Abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 8 avril 2019 à 18 H 00

X - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2019

19 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMIERS PRESENTE PAR LE GROUPE " ALTERNATIVE COLOMIERS" RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE FISCALITE CARBONE SUR LE TRANSPORT AERIEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES ET DES MOBILITES DU QUOTIDIEN

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2019-DB-0049

Le mouvement des « gilets jaunes » a débuté en novembre 2018 par la contestation de l'augmentation de la fiscalité carbone sur les carburants automobiles. La fiscalité carbone est un levier essentiel à la transition écologique et énergétique, mais les difficultés et la colère de nombreuses citoyennes et nombreux citoyens confrontés à l'augmentation de leurs dépenses contraintes démontre que cette transition ne peut pas être mise en œuvre sans affectation réelle du produit de cette fiscalité à des politiques publiques d'accompagnement au changement, ni sans justice sociale et fiscale.

Or le sentiment d'injustice est alimenté par les exonérations dont continuent de bénéficier des secteurs pourtant très émetteurs de CO₂, parmi lesquels le transport aérien. L'avion est en effet le moyen de transport le plus nuisible pour le climat. Ainsi, d'après l'ADEME, le transport aérien émet 14 à 40 fois plus de CO₂ que le train par kilomètre parcouru et personne transportée. Le kérosène est pourtant le seul carburant d'origine fossile dont la consommation ne supporte aucune taxe.

Le problème fondamental est donc de réduire en valeur absolue les émissions liées aux avions, en France et dans le monde. Si aucune mesure n'est prise, celles-ci devraient tripler d'ici 2050, voire être multipliées par 4 à 6 par rapport à 2010. Cette tendance est totalement contradictoire avec l'objectif de maintenir le réchauffement climatique sous la barre des 2°C.

Les niches fiscales du transport aérien, tout en étant dommageables au climat, bénéficient indirectement à des ménages qui en ont moins besoin que d'autres, et représentent pour l'Etat un manque à gagner estimé à 400 millions d'euros par an pour les seuls vols intérieurs (3,5 milliards d'euros pour l'ensemble des vols au départ et à l'arrivée du territoire français). Un produit qui pourrait pourtant être utilisé pour développer les solutions de mobilité durables et soutenir l'effort financier des territoires en faveur des transports, qu'ils soient ferroviaires, ruraux, périurbains ou urbains.

Compte-tenu de ces éléments, et soucieux de concilier transition écologique et équité fiscale, le Conseil Municipal de Colomiers, réuni le 8 Avril 2019 demande au Gouvernement :

- d'élargir la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) au kérosène, à minima sur les vols intérieurs. Pour prévenir un effet pervers qui verrait les compagnies aériennes s'approvisionner dans des pays à la fiscalité plus avantageuse, l'alternative d'une contribution écologique prélevée au décollage de ces vols mérite d'être étudiée ;
- d'instaurer un taux de TVA à 20 % pour les billets d'avion sur les vols intérieurs afin d'envoyer un signal de cohérence avec les engagements climatiques de la France ;
- d'agir à l'échelle européenne et mondiale pour une taxation du transport aérien international ;
- d'utiliser le produit de la fiscalité carbone pour soutenir de manière massive la transition écologique et énergétique des territoires, notamment en développant le financement des mobilités du quotidien alternatives à la voiture individuelle.

Groupe « Alternative Colomiers »

19 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMIERS PRESENTE PAR LE GROUPE " ALTERNATIVE COLOMIERS" RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE FISCALITE CARBONE SUR LE TRANSPORT AERIEN AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES ET DES MOBILITES DU QUOTIDIEN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2019	RAPPORTEUR <u>Madame BERRY-SEVENNES</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Il nous reste à évoquer un vœu présenté au Conseil Municipal par le groupe de Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Je voulais juste quand même rappeler que c'est un vœu qui est commun à tous les groupes d'Europe Écologie et chaque groupe peut le présenter en Conseil Municipal.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Donc, je vais, avant de vous donner la parole à chacun, exceptionnellement la prendre en premier lieu pour vous dire que je m'abstiendrai sur votre proposition de vœu. L'ensemble des élus de la majorité reste, comme d'habitude, tout à fait libre de ses propres positions. Alors, pourquoi cette abstention, même si l'intention, en effet, est louable ? La rédaction de ce vœu et son analyse dans un contexte plus global à la fois, mais aussi local, nous pose difficulté. D'abord, bien entendu et vous le savez, notre économie locale et notre territoire est fortement porté par le constructeur Airbus et donc nous aurions à tout le moins besoin d'avoir une position, peut-être concertée, en tout cas, avec la Direction d'Airbus.

Il est à noter quand même que l'aviation est aujourd'hui un des secteurs très importants doté d'objectifs sectoriels collectifs et ambitieux au niveau international pour réduire ces émissions aussi. Je veux noter qu'Airbus développe aujourd'hui, et ils en parlent souvent, toute une gamme de produits et toute une ingénierie destinée à baisser l'usage et l'utilisation du kérosène. Je veux parler, même si je ne suis pas une spécialiste des avions Airbus, de toute la gamme des Airbus Néo dont un des objectifs est aussi de baisser, je crois, la consommation de ce point de vue-là

Enfin, on peut également considérer que porter ce vœu dans ce cadre-là, qui est un peu restreint malgré tout, remettrait certainement en cause, en tout cas affecterait certainement la compétitivité des compagnies françaises et uniquement des compagnies françaises, puisque ce serait une fiscalité qui serait portée uniquement bien sûr par la fiscalité française et qui pourrait remettre par ailleurs en cause la pérennité des dessertes régionales qui sont, en effet, par ailleurs essentielles aussi à notre maillage territorial. Des études plus complémentaires nous seraient également nécessaires pour mesurer en quoi cette nouvelle fiscalité ne viendrait pas se surajouter à une fiscalité qui existe déjà. L'aviation domestique est déjà taxée et la croissance, en tout cas par rapport aux objectifs, est compensée avec un horizon 2020 selon les éléments qui sont à ce stade portés à notre connaissance.

Enfin, on considère également par rapport à votre proposition que cela viendrait, notamment sur la question de la TVA, renchérir le montant d'un billet d'avion, uniquement en plus, et vous le savez puisque vous le dites vous-même, uniquement pour des vols intérieurs. Cela viendrait renchérir le coût du billet d'avion et certainement affecter aujourd'hui une cible de population qui quand même peut se déplacer à l'intérieur de l'hexagone pour des prix qui sont relativement accessibles alors même que, on va le dire très simplement, ceux qui ont les moyens continueraient à pouvoir prendre ces vols. Donc, pour l'ensemble de ces raisons, je m'abstiendrai sur votre vœu. Je ne le voterai pas de façon favorable, même si l'intention est louable. Alors, vous avez demandé la parole, Monsieur LAURIER, et donc je vous la donne.

Monsieur LAURIER : Merci. Alors, le vœu était bien rédigé, c'est vrai et, on le voit, dans une démarche nationale, mais on votera contre parce que c'est la fausse bonne idée et pour plusieurs raisons. Quand on lit votre vœu et quand on lit ce qui se dit sur internet à la TV sur les émissions en raccourci dans les titres, effectivement, le kérosène est le seul carburant en France, et globalement dans le monde d'ailleurs, qui n'est pas taxé. Et s'il n'est pas taxé dans le monde, c'est parce qu'il y a eu un accord à l'époque. Cet accord prévoyait effectivement la non-taxation de ce carburant. Mais on va y revenir. Ce n'est pas pour rien que les pays se sont mis d'accord sur ce point alors même que tous les pays, quels qu'ils soient, ont des imaginations sans limites pour fiscaliser. Déjà, je veux dire, comme Madame le Maire, mon étonnement à Colomiers dans la salle du Conseil Municipal, nous qui vivons dans cette Mairie, et payés en très grande partie par Airbus, de sortir quelque chose, un vœu qui irait contre les avions. Ça me paraît surprenant. Après, je veux vous dire que l'avion, c'est le rapprochement des personnes. Aujourd'hui, que ce soit familial, professionnel, en termes de découverte, c'est le rapprochement des personnes. Vouloir taper sur l'avion, j'ai envie de dire, simplement et sans réfléchir, c'est contre ça. Les marchandises - le bateau, les gens - les avions. Et on se rapproche tous de gens qu'on aime, de la vie affective qu'on peut avoir avec les avions. Je vais vous dire aussi que le kérosène n'est pas taxé, j'essaye de rester dans leur registre et montrer que j'ai un cœur et c'est une réalité en plus. Ce n'est pas une invention, c'est une vraie réalité. Je veux vous dire aussi que 50 % du prix du billet, quelle que soit la compagnie, est constitué de taxes. 50 %. Pour tout. Et dans ces taxes, il y a une partie que votre vœu ne reprend pas, il y a une taxe carbone qui est payée par toutes les compagnies. 100 M€ pour Air France l'année dernière. Ce n'est quand même pas une paille.

Enfin... enfin, non. Parce qu'il y a encore autre chose. Il y a l'infrastructure. C'est le seul mode de déplacement qui finance intégralement ses infrastructures. Pourquoi l'aérien n'est pas taxé ? Parce que les routes sont prises en charge par l'État ou les collectivités et que les aéroports sont payés par les billets, par les utilisateurs et par les compagnies. Il n'y a aucune subvention sur le transport aérien. Et enfin, juste un peu d'économie. Quand vous êtes patron d'une compagnie aérienne, la première chose qui vous intéresse, c'est l'économie de carburant. Donc, toutes les compagnies s'inscrivent dans une démarche forte. Le succès, Madame le Maire a raison de le préciser, de toute la gamme Néo chez Airbus, il est bien le fait de cette économie de carburant et c'est un élément essentiel. Alors, aller rajouter une taxe, pourquoi pas ? J'ai envie de dire, pourquoi pas. Mais si elle y était, elle serait européenne. Mais de grâce, quand on présente quelque chose, qu'on donne la complexité des choses et pas juste le kérosène est le seul carburant non taxé en France. Parce que si on s'arrête à ça, effectivement, 99 % des gens vont vous dire oui. Par contre, quand on détaille, quand on explique ce qui se passe, peut-être que les gens diront, oui, il faut aller lutter au niveau européen pour accroître la pression si elle n'était pas suffisante sur les compagnies aériennes pour que cette économie du carburant soit encore plus déterminante. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, en tout cas, mettre tout le monde sur le même pied de compétitivité et d'égalité en termes de concurrence, là où la concurrence joue lourdement. Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : Alors, ce sera une intervention à deux voix si vous le voulez bien. Alors d'abord, nous voulons faire remarquer que nous avons reçu par voie postale, jeudi, certain vendredi, et d'autres pas du tout, un vœu relatif à la mise en place d'une fiscalité carbone. Quand on a ouvert le courrier, nulle part, il n'est mentionné l'origine de ce vœu. Nulle part, il n'est écrit que ce vœu a été rédigé, déposé par le groupe Alternative Colomiers. On était même persuadés que c'était le groupe majoritaire qui, dans son travail méritoire sur l'écologie, avait fait des avancées absolument remarquables. Bref, nous étions dans le flou. L'article 15 du règlement intérieur sur les motions et les vœux indique qu'ils doivent être déposés au moins 16 jours ouvrables avant la séance du Conseil Municipal et le tampon d'enregistrement du service courrier de la Mairie faisant foi. Dans la mesure où on l'a reçu très tard et afin d'éviter toutes contestations sur la légalité de ce vœu et avant même sa discussion quelque part, nous vous saurions gré de nous montrer ce courrier ou ce courriel avec le tampon d'enregistrement. Faute de quoi, ce vœu serait illégal et ne pourrait soumis au vote. Donc, rassurez-nous.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, sur ce point, les services me disent qu'il a été reçu lundi dernier. Donc, ce que je vous propose, c'est qu'on va faire la discussion et procéder au vote et si toutefois il n'était pas conforme au règlement intérieur dans ses modalités de dépôt, on le retirerait et vous le représenteriez au prochain Conseil Municipal. Mais maintenant qu'on y est, on peut en parler finalement. Alors, après Monsieur REFALO, il y avait donc Monsieur JIMENA. Après,

Monsieur JIMENA, il y avait Madame AMAR. Après, Madame AMAR, il y avait Monsieur MENEN et après Monsieur MENEN, il y aura Monsieur LABORDE. Voilà ! Monsieur JIMENA, vous avez la parole.

Monsieur JIMENA : Merci. Je remercie le groupe politique d'Europe Écologie d'avoir effectivement initié des débats finalement dans toutes les assemblées de France. Puisque si j'ai bien compris, ce vœu est à l'étude dans beaucoup d'assemblées. Oui, ce vœu a raison de dire que le kérosène, Monsieur LAURIER, n'est pas taxé comme d'autres pourraient l'être. Et vous dites que c'est important de veiller à entreprendre une réflexion sur la complexité des choses et qu'il ne suffit pas de taxer le kérosène comme ça pour se dire que finalement on aurait une décision unanime de la part de la population qui verrait là une injustice. Je paye mon gasoil, mon gasoil est taxé et le kérosène en serait exempté. Non, le problème de ce vœu, ce n'est pas le contenu de la taxation sur le kérosène, c'est le fait qu'il manque beaucoup de choses. Parce que c'est un vœu qu'il faudrait enrichir. Il faudrait l'enrichir avec la taxation du fioul lourd des paquebots, des bateaux de croisière. Quand vous dites que c'est une revendication des Gilets Jaunes, ça a été simplement le premier prétexte effectivement qui a fait que le mouvement s'est déployé sur toute la France, mais on sait maintenant qu'il y a tout un tas d'autres revendications, y compris la taxation du fioul lourd. Ce vœu, on pourrait l'enrichir aussi d'une lutte pour financer la transition écologique, d'une lutte contre les paradis fiscaux. Et là on aurait quelque chose de beaucoup plus consistant puisque la fraude fiscale pour la France est évaluée environ à 100 milliards par an. Ce n'est pas rien et ce qui pourrait financer effectivement un certain nombre de choses dans notre pays pour la transition écologique. Et on pourrait l'enrichir aussi par la dénonciation des banques françaises qui continuent malgré tout et de manière très puissante à investir dans les énergies fossiles, en complète contradiction avec les accords de Paris. Donc, on voit bien que c'est un ensemble de choses sur lequel il faut lutter. Et puis on pourrait surtout l'enrichir par la dénonciation du pot de départ à la retraite de Tom ENDERS à hauteur de 36 M€. Il part à la retraite avec 36 M€. Donc, je crois que c'est un ensemble de choses, le sentiment d'injustice sur le litre de gasoil et la non-taxation du kérosène ou du fioul lourd doit être mis en lien avec ce sentiment d'injustice porté notamment par Tom ENDERS. Et puis on pourrait aussi terminer par la dénonciation des 70 milliards de tonnes de matériaux, d'extraction de matériaux au niveau mondial qui atteint donc 70 milliards de tonnes par an. Il n'y a pas de lendemain pour beaucoup d'entre nous si on continue effectivement à aller dans ce mur.

Et Monsieur LAURIER, quand vous dites que l'avion rapproche effectivement les uns et les autres et qu'il permet les échanges internationaux, bien évidemment, vous avez raison. Mais mon propos ici est de dire qu'il faut changer de consommation, qu'il faut changer d'habitudes, au risque d'un effondrement. Et je vais vous donner simplement un petit exemple. À chaque tonne de CO₂ émise par l'avion, c'est 3 m³ de banquise qui fondent en Arctique, Monsieur LAURIER. Vous m'aviez un jour interpellé sur la question du réchauffement climatique, je vous donne un des nombreux éléments qu'on pourrait mettre autour de cette table. Si une personne effectue un vol aller-retour de Vienne aux îles Canaries, cela provoquera la fonte d'environ 4,5 m² de banquise. 4,5 m² de banquise, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : On va parler des ours bientôt.

Monsieur JIMENA : Alors, c'est une boutade, mais faites le calcul quand vous faites Colomiers - Toulouse – Victoriaville, le nombre de personnes qui effectivement participent à ces échanges et vous allez voir le nombre de m² de banquise qui fond. C'est une boutade, mais en même temps, c'est un cri d'alarme. Je crois que ça serait bien plutôt de se rapprocher de nos territoires ruraux et du voisin d'en face. Les échanges internationaux aujourd'hui font que le modèle sur lequel s'inscrivent nos échanges économiques, voire même les échanges culturels, à une époque, je prenais l'avion et je m'en mords les doigts d'avoir fait un certain nombre de choses dans ma vie. Donc, je me soigne. Je fais gaffe à ce que je fais au quotidien. Mais on a effectivement un certain nombre de contradictions. Donc derrière la complexité d'un voyage en avion, Monsieur LAURIER, il se passe énormément de choses. Attention à ne pas justement simplifier votre argumentation parce que c'est beaucoup plus complexe que vous l'avez présenté. Mais j'invite tout le monde à méditer sur cette histoire d'échanges internationaux et d'injustice au niveau de l'aviation. N'en déplaise à Madame la Maire qui considère effectivement que c'est un poumon économique. Vous avez raison, mais je dis qu'avec ce qui s'est passé avec l'A380, avec ce qui pourrait se passer avec une crise financière majeure, puisque vous savez que les compagnies aériennes financent les achats d'Airbus en leasing, on n'est pas à l'abri d'une catastrophe. Et on est nombreux en région toulousaine à dire qu'il faut

absolument diversifier l'activité économique, ne pas reposer que sur l'aviation et Airbus parce qu'on risque à terme de s'en mordre véritablement les doigts.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors ensuite, j'avais Madame AMAR, s'il vous reste encore quelque chose à nous dire.

Madame AMAR : Oui, toujours. Je remercie donc le groupe Europe Écologie pour ce vœu qui permet encore de parler de la transition écologique, bien sûr, qui est un sujet majeur. À l'échelle de Colomiers, bien sûr, il nous faudrait dépasser le stade des vœux pour aller dans le concret. Eh oui, le concret pour diminuer l'émission de CO₂ pour Colomiers, c'est notamment avoir une politique ambitieuse de qualité énergétique pour les logements et notamment les logements sociaux. Or, dans la Ville, si on construit dans le respect de la loi et des normes, on ne fait pas preuve d'innovation. Ailleurs, au contraire, les bailleurs sociaux sous l'impulsion de leur municipalité innovent en construisant des bâtiments à énergie positive ou à énergie passive, avec le triple souci de la transition énergétique, de la justice sociale et de l'attractivité de leur commune. C'est la raison pour laquelle, au-delà des vœux à horizon national et européen, il faut pour Colomiers, afin de ne pas rater ce virage de la transition énergétique, accroître l'investissement au service d'une politique ambitieuse de réduction des émissions de CO₂, notamment pour l'habitat social.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : Excusez-moi, j'ai perdu ma concentration. Je ne peux laisser dire que parce qu'Airbus finance la Mairie ou ce qu'a dit notre collègue. Je ne peux laisser dire ça parce que ça voulait dire qu'à une époque, parce que les mineurs crevaient dans les mines, on ne pouvait pas dénoncer les problèmes de silicose. Ça, on ne peut pas le dire et ici, je suis bien placé. Je suis sorti de l'école Aéro et j'ai fait 30 ans de transport aérien. Donc je dis honnêtement, ça, on ne peut pas l'entendre dire. Je suis pour le développement du transport aérien et je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit sur les difficultés qu'il y a à long terme d'avoir une mono-industrie au niveau d'Airbus. Mais après, Airbus a fait d'énormes efforts avec Néo pour réduire la facture et aidé par les compagnies aériennes qui disaient « Nous, on ne peut plus » parce que le prix, le kérosène, c'est ce qui coûte le plus cher dans l'avion et on ne peut pas s'en passer. Ce n'est pas la variable d'ajustement comme le personnel. Donc moi, je ne peux pas laisser dire ça. Après, je vais dire un truc. Honnêtement, ça me parle ce qui est écrit sur la proposition, mais c'est vrai que j'aurais aimé aussi, moi qui prends souvent l'avion et j'en reviens, je suis prêt à payer. Mais je ne fais pas partie des ménages qui ont les moyens de se payer l'avion, comme certains qui partent pour faire des trucs avec des avions privés. Je pense qu'il y a eu d'énormes efforts qui ont été faits pour démocratiser le transport aérien. J'ai un neveu à Kuala Lumpur, j'y vais à la rame ? Ma fille est à Paris, j'y vais à pied ? Je ne peux plus y aller en voiture, ça pollue. Donc, je dis à un moment, le transport aérien est nécessaire pour rapprocher les gens. Après, il y a des efforts à faire par rapport à ça. Et c'est vrai que je suis d'accord avec Patrick JIMENA quand il dit la fonte de la banquise, c'est impressionnant de voir comment ça se passe. J'étais en Jordanie, la mer Morte, dans 30 ans, il n'y en aura plus. Elle a reculé de 1 km. Et pourquoi ? Parce qu'on pompe la flotte du Jourdain pour des raisons économiques et même politiques. Je reviens au niveau du transport aérien. Je soutiendrai cette motion. Le seul truc, c'est que j'aurais aimé qu'on y rajoute, mais je le soutiendrai quand même, la fait qu'effectivement, si on récupérait l'ISF et bien d'autres choses, je l'ai rappelé, ça permettrait quand même d'avoir un peu plus d'argent. Après, taxer aussi le fioul lourd au niveau du transport maritime qui pollue autant que le kérosène. Je suis confus, j'ai oublié mes notes à la maison. Excusez-moi.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Je vais faire très vite pour libérer ce Conseil Municipal. Non, rapidement par rapport à ce vœu, juste effectivement ce qui motive un petit peu notre vote dans quelques instants, c'est le fait que ce soit un vœu qui soit, vous l'avez rappelé, téléguidé par un parti politique et qui plus est dans un Conseil Municipal où de nombreux intervenants, y compris, vous l'avez rappelé, dans une mairie qui a été construite économiquement autour de l'industrie aéronautique, que ce soit à travers Airbus, mais aussi ses nouveaux sous-traitants qui sont une manne financière pour la Commune. Ça a été aussi dit à plusieurs reprises dans ce Conseil Municipal, on n'aurait pas pu se payer l'intégralité de ces équipements que nous avons sans l'industrie aéronautique présente sur notre territoire. Et voter un vœu qui quelque part est contre les compagnies aériennes et notamment sur le kérosène et contre également l'industrie aéronautique, c'est un petit

peu, si vous voulez, comme si le Conseil Municipal du Havre votait pour une délibération visant à taxer davantage l'industrie portuaire. On marche un peu sur la tête.

Deuxième point, je conçois ce que vous dites, Monsieur JIMENA. La fonte de la banquise, la protection de l'environnement, tout le monde ici est pour. Vous ne trouverez pas quelqu'un qui vous dira contre. Je pars à titre professionnel en Asie, et vous le savez. Je dois repartir jeudi notamment. Je ne vois pas comment y aller, mis à part en avion. Tout comme Victoriaville, je ne suis pas sûr qu'on soit tous bons en termes de vélo ou à pied ou en voiture et force est de constater que le transport aérien est aujourd'hui le seul moyen qui permet de relier un point A à un point B à la planète de manière rapide.

Troisième et dernier point, qui effectivement, vous l'avez dit, intuitive la compétitivité de nos entreprises. Alors, c'est peut-être pour certains un gros mot, mais c'est une réalité. Aujourd'hui, la France n'a pas de pétrole. Air France qui est quand même le pavillon en termes de compagnie aérienne de notre pays fait face à une concurrence rude, à une concurrence internationale. Et s'il y a bien un secteur d'activité qui fait face à une concurrence réelle et internationale, ce sont bien les compagnies aériennes et notamment contre les compagnies d'Émirats Arabes qui bénéficient d'un cadre fiscal nettement favorable à celui d'Air France, qui bénéficient d'un prix du kérosène en tant que producteur quasiment, je ne vais pas dire gratuit, mais presque. Donc, si on veut davantage sur une fiscalité déjà lourde en France tamponner les entreprises, c'est aujourd'hui le meilleur moyen. Si ça avait été fait dans un cadre européen, je ne dis pas non, mais ce n'est pas le cas. C'est encore une fois les raisons qui motivent notre vote contre.

Juste un point et je partage à 100 % l'analyse de notre ami Alain REFALO sur effectivement le fait que nous avons voté un règlement intérieur, qui plus est en tant qu'élu de la République et que je fais entièrement confiance aux services pour voir si le vœu a été envoyé en bonne et due forme, mais ils nous le diront, de manière à pouvoir être pris en compte ce soir. Merci à vous.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je donne un petit mot court de conclusion à la porteuse du vœu. Je ne sais pas si ça se dit. Ça ne doit pas se dire « la porteuse ».

Madame BOUBIDI : Je ne peux pas intervenir.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc, quelques mots pour en terminer avant le vote. Merci.

Madame BOUBIDI : Je peux intervenir donc ? Merci. Excusez-moi.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est votre vœu.

Madame BOUBIDI : Alors, Monsieur LAURIER, je ne peux pas vous laisser dire que c'est Airbus qui a financé la Mairie. C'est là aussi l'argent des contribuables. Et puis sous prétexte, on ne remet pas en cause le travail et les efforts faits par Airbus pour réduire leur consommation de kérosène, loin de là. On sait très bien que les Néo ont été faits pour ça et qu'il y a encore d'autres projets nouveaux qui vont arriver. Il n'y a pas de soucis. Mais arrivé un moment, vous payez des taxes sur votre fioul domestique, sur tous les moyens de transport et vous ne dites rien. Et là on propose quelque chose et tout de suite non. Mais vous faites quoi vous pour la transition écologique ? Vous faites quoi pour le climat ? Il faut bien faire quelque chose. Alors, vous dites aussi, Monsieur LAURIER, « Oui, si ça avait été proposé au niveau européen, peut-être ». Relisez-le. C'est marqué « agir à l'échelle européenne et mondiale pour une taxation du transport aérien international ».

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Donc, un long débat dont je vous remercie pour la qualité des interventions. Oui, Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Je voulais dire, en effet, le vœu est bien parti lundi puisque le lundi, je ne travaille pas et je suis à la Mairie. Donc, c'est parti lundi. Je le confirme.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. C'est ce que les services me disent également. Je vous propose de le mettre aux voix et au vote et nous recommencerons peut-être sans le débat la prochaine fois s'il y avait une difficulté sur les modalités. Mais je crois que quand vous l'avez déposé, en effet, on a repris strictement le libellé et du coup, vous avez raison Monsieur REFALO quand vous dites que ce n'est pas indiqué « déposé par le groupe » et donc vous avez cru un instant que ça pouvait être le groupe majoritaire. Quelle déception !

Monsieur JIMENA : Simplement sur ce genre de situation l'envoyer par mail. Parce que moi j'ai reçu le vœu samedi, parce que ça a été envoyé par voie postale. Il y en a qui ne l'ont pas reçu. Donc simplement l'envoyer au moins par mail dès que ça arrive et qu'on ait le temps. Et puis pour terminer, le 15 janvier dernier, il y a eu un excellent papier sur le site Reporters et qui s'intitule « Les fantasmes d'une aviation écologiquement responsable ». Voilà !

Madame TRAVAL-MICHELET : Allez, on le lira.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 4 votes «pour», neuf votes «contre» (MME CASALIS, MME. CLOUSCARD-MARTINATO, M. CORBI, M. FURY, M. LABORDE, M. LAURIER, MME. MOIZAN, M. SARRALIE , M. DARNAUD a donné pouvoir à MME CASALIS) et de vingt-deux «abstentions» (MME. TRAVAL-MICHELET, MME AMAR, MME ASPROGITIS, M. BRIANÇON, MME CHEVALIER, M. JIMENA, M. KACZMAREK, M. KECHIDI, M. LAURENT, MME MAALEM, M. REFALO, MME SIBRAC, M. SIMION, M. TERRAIL, MME VAUCHERE, M. VERNIOL, MME ZAÏR, MME. MOURGUE , M. ALVINERIE a donné pouvoir à MME MAALEM, M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA, M. LEMOINE a donné pouvoir à M. SIMION, M. VATAN a donné pouvoir à MME CHEVALIER).

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 21 H 00.